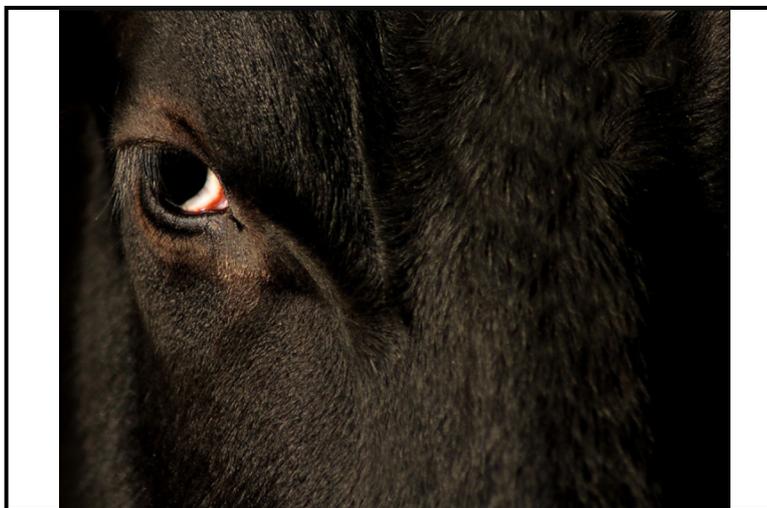


## Master en fondements et pratiques de la durabilité

### **L'abattage à la ferme et au pré en Suisse : enjeux et portées d'une législation**

Louisa Malatesta

Sous la direction de la Prof. Valérie Boisvert



Janvier – 2022

*Ce travail n'a pas été rédigé en vue d'une publication, d'une édition ou diffusion. Son format et tout ou partie de son contenu répondent donc à cet état de fait. Les contenus n'engagent pas l'Université de Lausanne. Ce travail n'en est pas moins soumis aux règles sur le droit d'auteur. A ce titre, les citations tirées du présent mémoire ne sont autorisées que dans la mesure où la source et le nom de l'auteur-e sont clairement cités. La loi fédérale sur le droit d'auteur est en outre applicable.*

## *Remerciements*

Tout d'abord, je tiens à remercier ma directrice de mémoire, Valérie Boisvert, pour son enthousiasme vis-à-vis de mon sujet et pour ses précieux conseils tout au long de ce travail de recherche.

Je tiens aussi à remercier ma maman, pour ses relectures et son soutien durant toutes les étapes qui ont composé la rédaction de ce travail.

Mes remerciements vont aussi à mon papa, dont la disponibilité et l'investissement dans la garde de ma fille ont grandement soulagé mes journées de travail.

Je tiens à remercier mon conjoint Yoann. Merci d'avoir su garder la tête hors de l'eau durant cette année mouvementée. Merci d'avoir su me porter durant les coups durs et d'avoir toujours cru en moi.

Enfin, merci à ma fille, Nour, arrivée au beau milieu de cette aventure, d'avoir fait naître en moi des ressources largement sous-estimées. Les heures de sommeil ont manqué, mais ta joie de vivre et tes sourires ont toujours su adoucir ma fatigue.

## **L'abattage à la ferme et au pré en Suisse : enjeux et portées d'une légalisation**

### **Résumé**

Ce travail est consacré à la récente légalisation, en Suisse, de l'abattage à la ferme et au pré (mai 2021), qui s'inscrit dans un contexte culturel de plus en plus orienté vers le bien-être des animaux de rente. Avec des concepts issus de l'analyse des politiques publiques, et une approche compréhensive, les étapes de la mise à l'agenda, puis de la mise en œuvre de ces nouvelles méthodes d'abattage ont été identifiées. Les résultats montrent, d'une part, que la légalisation de pratiques, qui demeurent minoritaires, doit s'accompagner de mesures particulières s'adressant aux filières agro-alimentaires actives dans le marché de la viande, afin de faciliter leur réalisation et leur développement. D'autre part, ils montrent que la volonté d'émancipation des agriculteur·ices vis-à-vis de ces filières, afin de (re)trouver une cohérence dans leur métier, est associée à ces mesures.

## **Farm and pasture slaughter in Switzerland : issues and implications of legalization**

### **Abstract**

In a cultural context of increasing care for the well-being of livestock, Switzerland has recently legalized (May 2021) farm and pasture slaughter. The present research investigates the planification and implementation of these new slaughter methods using the tools of public policy analysis. Results show that the legalization and implementation of minority novel practices require specific accompanying measures targeting the agribusiness and meat industry. Further, the adoption of farm and pasture slaughter is accompanied by a desire of emancipation from the existing agribusiness structure and a consolidation of coherent farming practices by the farmers.

# L'ABATTAGE À LA FERME ET AU PRÉ : CONTEXTE ET INTERPRÉTATIONS

<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>8</b>
<b>2. HISTORIQUE DE L'ABATTAGE</b>	<b>10</b>
2.1. L'ABATTAGE DES ANIMAUX EN EUROPE, APPROCHE SOCIO-HISTORIQUE	10
2.2. LE DÉVELOPPEMENT D'UNE POLITIQUE SANITAIRE : LE CHOIX DE L'ABATTAGE INDUSTRIEL ET LA PLACE DU BIEN-ÊTRE ANIMAL	14
<b>3. ETAT DE LA LITTÉRATURE</b>	<b>17</b>
3.1. LA RELATION À LA MORT DE L'ANIMAL, UN ENJEU ANTHROPOLOGIQUE	17
3.2. LA PLACE DE L'ANIMAL DE RENTE DANS LE SYSTÈME DE PRODUCTION AGRICOLE	19
3.3. LA PLACE ET LE RÔLE DE L'ABATTAGE À LA FERME ET AU PRÉ SOUS L'ANGLE DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET DE LA QUALITÉ DE LA VIANDE	21
<b>4. PROBLÉMATIQUE</b>	<b>26</b>
4.1. LA MISE A L'AGENDA	26
4.2. LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES	28
4.3. BUTS DE LA RECHERCHE	29
4.4. QUESTIONS DE RECHERCHE	30
4.5. HYPOTHÈSES	30
<b>5. MÉTHODOLOGIE</b>	<b>32</b>
5.1. PHASE EXPLORATOIRE	32
5.1.1. <i>Le réseau d'acteurs et d'actrices</i>	34
5.2. PRÉSENTATION DES OUTILS DE RÉCOLTE DE DONNÉES	34
5.2.1. <i>Journal de terrain</i>	34
5.2.2. <i>Choix des acteurs et actrices</i>	35
5.2.3. <i>Entretiens</i>	36
5.3. MÉTHODE D'ANALYSE	39
<b>6. LA MISE À MORT À LA FERME ET AU PRÉ : LE CADRE EUROPÉEN ET LE CAS SUISSE</b>	<b>42</b>
6.1. PROCÉDURES EN AMONT DE LA LÉGALISATION : LE CAS DE LA MISE À MORT À LA FERME ET AU PRÉ	42
6.2. LA MODIFICATION DE L'ORDONNANCE FÉDÉRALE	45
6.3. LES PRATIQUES OBLIGATOIRES ET RECOMMANDÉES : LA DISTINCTION ENTRE LA MISE À MORT À LA FERME ET AU PRÉ	46
6.4. ÉTAPES DE LA MISE À MORT À LA FERME ET AU PRÉ	48
6.4.1. <i>En amont de l'abattage</i>	48
6.4.2. <i>Le jour de l'abattage</i>	48
6.4.3. <i>Inspection des animaux et étourdissement</i>	48
6.4.4. <i>Saignée de l'animal</i>	50
6.4.5. <i>Transport jusqu'à l'abattoir</i>	51
6.4.6. <i>Contrôle des viandes</i>	52
<b>7. CADRE LÉGAL</b>	<b>53</b>
<b>8. RÉSULTATS</b>	<b>57</b>
8.1. LES CONDITIONS D'ABATTAGE EN SUISSE	57
8.1.1. <i>Impacts de l'industrialisation de l'élevage sur les abattoirs : cadences, conditions de travail et rentabilité</i>	57
8.1.2. <i>Les étapes en amont de l'abattage</i>	59
8.2. LES AVANTAGES DE L'ABATTAGE À LA F/P : LE BIEN-ÊTRE ANIMAL ET LA QUALITÉ DE LA VIANDE	62
8.3. LA MISE EN ŒUVRE DE L'ORDONNANCE : PROCÉDURES ET ACCOMPAGNEMENTS	64
8.3.1. <i>Demande d'autorisation</i>	64
8.3.2. <i>Les contrôles vétérinaires</i>	65
8.3.3. <i>Le transport</i>	66
8.3.4. <i>Organisation à l'abattoir</i>	68
8.3.5. <i>La communication autour de la pratique auprès des agriculteur-ices</i>	71

8.3.6.	<i>Accompagnement des agriculteur·ices intéressé·es par les pratiques</i>	72
8.3.7.	<i>Bio Suisse, le cahier des charges</i>	73
8.3.8.	<i>Bio Vaud, une dynamique collective</i>	76
8.4.	ACTEUR·ICES AYANT INFLUENCÉ LE PROCESSUS DE MODIFICATION DE L'ORDONNANCE	77
8.4.1.	<i>Les associations antispécistes</i>	77
8.4.2.	<i>Les agriculteurs et agricultrices</i>	78
8.4.3.	<i>La société civile</i>	78
8.4.4.	<i>L'allusion à la mort des animaux d'élevage dans le débat public</i>	80
8.4.5.	<i>Les consommateurs et consommatrices</i>	81
8.4.6.	<i>Les institutions</i>	82
8.5.	PROFIL DES FERMES ET DES AGRICULTEURS : MODES DE VENTE ET TYPES DE PRODUCTION	82
8.6.	LES CONSÉQUENCES DE LA DISPARITION DES ARTISANS-BOUCHERS ET DES PETITS ABATTOIRS	85
8.7.	LA CRÉATION D'UN MARCHÉ POUR CES PRODUITS	88
8.7.1.	<i>Expliquer les démarches auprès des consommateur·ices</i>	93
8.7.2.	<i>L'intérêt d'un label</i>	94
8.8.	IMPACTS DE LA LÉGALISATION DE LA PRATIQUE	95
8.8.1.	<i>La position des vétérinaires</i>	96
<b>9.</b>	<b>DISCUSSION : RETOUR SUR LES QUESTIONS DE RECHERCHE ET LES HYPOTHÈSES</b>	<b>97</b>
9.1.	LA MISE À L'AGENDA	97
9.2.	LA MISE EN ŒUVRE	100
9.3.	UNE NOUVELLE FORME DE COHÉRENCE DANS LE MÉTIER D'ÉLEVEUR·EUSE	105
<b>10.</b>	<b>CONCLUSION</b>	<b>109</b>
10.1.	RETOUR SUR LES OBJECTIFS DE L'ÉTUDE	109
10.2.	LIMITES ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	110
10.1.	APPORTS SCIENTIFIQUES DE L'ÉTUDE ET PERSPECTIVES	111
	<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>112</b>
	<b>ANNEXES</b>	<b>118</b>
	ANNEXE 1 : RÉSEAU D'ACTEUR·ICES	118
	ANNEXE 2 : PRÉSENTATION DES ACTEURS ET ACTRICES	119
	ANNEXE 3A : GRILLE D'ENTRETIEN AVEC S. COMTE	121
	ANNEXE 3B : GRILLE D'ENTRETIEN AVEC P. OLIVIER	123
	ANNEXE 4 : MOTION DE KARL VOGLER AU PARLEMENT POUR L'AUTORISATION DE L'ABATTAGE À LA FERME AU-DELÀ DE L'USAGE PERSONNEL, 12 JUIN 2017	126

## 1. Introduction

Dès le début du XX<sup>ème</sup> siècle, l'agriculture connaît une forte industrialisation, poussant les filières de productions agro-alimentaires vers un productivisme soutenu (Prével, 2008) et vers une spécialisation accrue des tâches agricoles (Carlsson et al., 2007). Alors que cette industrialisation continue à prendre de l'ampleur, nous observons depuis les années 1990 une augmentation des travaux scientifiques traitant du bien-être animal (Koechlin, 2019). Ces études cherchant à mesurer et déchiffrer les émotions des animaux ont permis, entre autres, de leur apporter une plus grande protection (Koechlin, 2019). Le milieu agricole, et plus précisément les domaines de l'élevage et de l'abattage, n'ont pas échappé à cette attention accrue vis-à-vis du bien-être animal. En effet, les associations antispécistes ont mené des enquêtes filmées très médiatisées dans des abattoirs européens, dénonçant les conditions dans lesquelles les animaux d'élevage sont élevés, transportés et tués (*Les rapports d'enquête de L214*, s. d.). En parallèle, d'autres associations de protection des animaux s'engagent à améliorer les conditions de détention des animaux de rente depuis plusieurs années.

La médiatisation de ces travaux scientifiques et de ces enquêtes a participé à une forte sensibilisation de la population à ces questions. Selon le psychanalyste français B. Cyrulnik, l'attention à la maltraitance animale « *témoigne [alors] d'une société plus morale* » (2018). Par conséquent, l'évolution du rapport au bien-être animal, ainsi que les enjeux environnementaux liés à l'agriculture industrielle, ont donné lieu à une augmentation des régimes végétariens et végétaliens en Europe (Vou, 2019). Les enquêtes montrent qu'en France, par exemple, une grande partie des consommateur·ices se disent maintenant attentifs et attentives à réduire leur consommation de viande en choisissant des produits de meilleure qualité (82% des Français en 2020 (Avelin, 2021)). Selon M. Marie (2006), les conséquences climatiques dues aux régimes de production agro-alimentaires, couplées aux crises sanitaires et alimentaires, ont amené, en effet, à l'émergence d'une nouvelle demande de la part des consommateur·ices, basée sur les enjeux éthiques et relatifs à la durabilité de la production animale.

En outre, les consommateur·ices et les associations antispécistes ne sont pas les seuls groupes d'acteur·ices à critiquer l'industrialisation de l'élevage : une partie des agriculteur·ices participe également à la remise en cause des conditions d'élevage et d'abattage, d'une part dans les médias, et d'autre part à travers la transformation de leurs pratiques (Riegel et al., 2019). En effet, alors que l'industrialisation de l'agriculture continue de prendre de l'ampleur, apparaissent des pratiques agricoles alternatives, comme l'agriculture de proximité (Andry, 2017), qui questionnent la transformation de l'agriculture vers un système de plus en plus productiviste et soufflent un vent nouveau sur le monde agricole.

C'est dans ce contexte que trois outils d'abattage alternatifs ont vu le jour (Carlsson et al., 2007; Gosling, 2018) : l'abattage à la ferme, l'abattage au pré, et l'abattoir mobile. Ces pratiques sont certes minoritaires, mais suscitent un intérêt considérable auprès d'une frange d'éleveur·euses. Le cadre administratif ainsi que les exigences sanitaires ne facilitent pas leur légalisation, mais en Europe, les lois commencent à évoluer dans ce sens : la Suède et la Belgique autorisent depuis déjà quelques années les abattoirs mobiles, et en France, depuis le mois d'avril 2019, un décret d'application autorise l'expérimentation des dispositifs d'abattoirs mobiles pour une durée de quatre ans (*Quand l'abattoir vient à la ferme*, s. d.). Le premier projet d'abattoir mobile français a vu le jour en décembre 2020 et propose, en plus de son offre d'abattage, un système de distribution de la viande auprès de restaurants ou en vente directe sur son site internet (*Le Boeuf Ethique*, s. d.).

En Suisse, le 27 mai 2020 (*OAbCV - Chronologie*, s. d.), le Conseil Fédéral approuve un projet de modification de l'ordonnance concernant l'abattage des animaux et le contrôle des viandes, qui vise à autoriser l'abattage à la ferme et au pré. C'est dans ce contexte très récent que j'inscris ce travail qui cherche à comprendre les processus qui ont permis à un projet comme celui-ci d'atteindre les sphères politiques et juridiques, et d'être pris au sérieux. Quel impact a cette légalisation sur les pratiques en question ? Quels sont les obstacles qui subsistent ? En quoi l'abattage à la ferme ou au pré modifie-t-il le rapport des éleveur·euses à leurs animaux ?

Dans les pages qui suivent, nous allons chercher à comprendre comment l'évolution de l'agriculture depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle a influencé le rapport à l'abattage des animaux de rente et l'émergence de pratiques d'abattage alternatives. Puis, nous présenterons les deux méthodes d'abattage dont il sera question dans ce travail : l'abattage à la ferme et l'abattage au pré, ainsi que le cadre légal qui a été créé afin d'obtenir leur légalisation. Ces chapitres nous permettront de nous familiariser avec le sujet de l'abattage à la ferme et au pré, avant d'aborder les enjeux relatifs à ces pratiques, mis au jour par les entretiens menés avec des groupes d'acteur·ices directement concernés.

## 2. Historique de l'abattage

Dans ce chapitre, nous verrons que l'attention accordée à l'abattage des animaux de rente n'est pas un phénomène nouveau, mais s'inscrit dans une transformation des rapports à l'animal depuis plusieurs siècles maintenant.

Le contexte socio-historique de l'abattage présenté ici porte sur l'Europe et la France, car il existe peu de travaux qui traitent spécifiquement de la Suisse. Toutefois, les quelques références bibliographiques sur le contexte suisse nous laissent supposer que les changements majeurs sont intervenus sensiblement à la même période.

### 2.1. *L'abattage des animaux en Europe, approche socio-historique*

Avant le XIX<sup>ème</sup> siècle, en France comme dans beaucoup d'autres pays urbanisés, échoppes et boucheries se fondent dans le paysage des villes. L'exemple français, bien documenté dans les travaux scientifiques met au jour les changements du rapport à l'animal de rente en lien avec la dimension socio-économique du développement urbain.

En effet, peu de temps après la Révolution, la suppression des corporations entraîne une désorganisation de la boucherie parisienne car elles étaient « *dotées de statuts reconnus par l'autorité publique, qui leur garantissait le monopole de l'activité dans tout ou partie de la ville* » (Abad, s. d.). En Suisse aussi, les bouchers étaient organisés en corporation, comme l'ont été les bouchers français à la même période. Ils étaient alors soumis à la surveillance du Conseil dans les villes et du seigneur à la campagne (Dubler, 2010). Les corporations avaient des objectifs variés dont l'élimination des concurrents non incorporés ; leur disparition permet alors l'ouverture d'une liberté d'entreprendre pour les artisans-bouchers. Rapidement, grâce à l'absence de contrôle de la profession, la création de « *tueries particulières* » prolifère, et pose alors des problèmes sanitaires (Muller, 2004, p. 105). A cette période, on constate que les activités de mise à mort et le traitement de la viande ont tendance à être réunis dans le même espace. Dès lors, les échoppes utilisent la chaussée comme extension de leur laboratoire, comme l'atteste ce témoignage de l'époque : « *le travail dans les échoppes et boutiques avait débordé sur la voie publique ; quand on en avait besoin, la rue formait pour l'atelier un élargissement commode, en même temps qu'un égout. Bref depuis toujours, la rue était un lieu où l'on pouvait voir égorger du bétail* » (Agulhon, 1981 in Rémy, 2003, p. 225). Comme l'écrit C. Rémy, ici « *la viande est directement associée à l'animal vivant que l'on voit quotidiennement trépasser* » (Rémy, 2003, p. 225). Toutefois, même si cette pratique est tolérée par une partie de la population, ce débordement sanguinolent heurte certain·es riverain·es qui

se plaignent aux autorités locales du « *ruissellement du sang sur les pavés* » et de « *l'étalage des déchets et abats à chaque coin de rue* » (Muller, 2004, p. 105). De plus, pour se rendre aux lieux d'abattage, les éleveurs traversent le centre-ville de Paris avec leurs animaux, gênant la circulation et mettant en danger la sécurité des personnes (S. Muller, 2004a). En Suisse, à la même période, les bouchers installent leur échoppe au bord des cours d'eau afin d'y débarrasser leurs déchets (Dubler, 2010).

Au tout début du 19<sup>ème</sup> siècle, Napoléon Bonaparte, dans un souci d'hygiène et d'ordre public, va réorganiser le travail des bouchers en réinstaurant le contrôle par la corporation et en imposant à la profession des réglementations strictes (S. Muller, 2004a). Avec cette nouvelle politique, l'accent est mis sur le contrôle des conditions sanitaires des pratiques d'abattage, permettant de rassurer les riverain·es et de calmer leur mécontentement. La mesure principale concerne l'interdiction des tueries particulières à l'intérieur des villes, « *assortie de l'obligation d'abattage dans des établissements municipaux construits à cet effet, loin des quartiers du centre de la capitale* » (S. Muller, 2004b, p. 106).

Ainsi, à Paris en 1809, on compte cinq lieux d'abattage qui fonctionneront jusqu'à la construction du grand abattoir de La Villette en 1867.

L'abattage des animaux est associé aux risques sanitaires que connaît la population en général. Ainsi en 1832, la France est touchée par une deuxième épidémie de choléra. Les morts sont nombreux, ce qui amène les autorités à désengorger les centres-villes afin d'éviter les risques de dissémination des infections, plus spécifiquement l'occurrence de leur apparition. Dans ce mouvement, la construction contrôlée des abattoirs s'accélère à l'extérieur des murs de la ville et marque une politique sanitaire préventive (S. Muller, 2004b, p. 106). En effet, le contrôle sanitaire du travail des viandes de boucherie est ainsi facilité : la centralisation de l'abattage d'animaux permet de prévenir les dangers et de garantir la salubrité publique. A partir de 1838, les abattoirs figurent parmi les établissements classés administrativement comme « *dangereux de première catégorie pour la santé et la salubrité publique* » (S. Muller, 2004a, p. 104).

En Suisse, dès 1850, les abattoirs sont également transférés dans les périphéries des villes, après que la population s'est plainte du bruit et de l'odeur liés à leurs activités dans les centres-villes. En 1909, Zurich est la première ville à aménager ses abattoirs d'Alstetten à partir des modèles de travail à la chaîne (Dubler, 2010).

L'abattoir devient un lieu clos, en périphérie des villes, dont l'architecture ordinaire permet de dissimuler la mort des animaux d'élevage. Le lieu qui abrite les mises à mort semble alors disparaître de l'environnement commun.

Avec la construction d'abattoirs comme lieux dédiés à une activité définie on assiste donc à une séparation des tâches de l'abattage et de la préparation des viandes. Les activités de mise à mort, de préparation de carcasses et de vente qui jusqu'alors n'étaient pas dissociées, le deviennent. Aux questions d'hygiène s'ajoutent celles de la production même de la viande. La centralisation de l'abattage dans un même endroit, fermé, permet d'en augmenter la cadence et le contrôle. L'abattoir, au fil du temps, va devenir un espace rationnel de travail (Rémy, 2003, p. 57). En Suisse, les nouveaux abattoirs du début XXème sont équipés d'entrepôts frigorifiques et la préparation de la viande est transférée à des entreprises de conserverie, dotées de machine facilitant les tâches liées à cette étape (Dubler, 2010).

La perspective hygiéniste de la mise à mort et la rationalité économique qui lui est associée s'imposent : l'abattoir doit être le plus efficace possible, avec une main-d'œuvre bon marché et un niveau d'hygiène irréprochable. Dès lors, le métier d'abatteur est créé, et il se dissocie de celui d'éleveur et de boucher (Rémy, 2004, p. 227). Selon A-N. Dubler, « *la division accrue du travail entraîne une spécialisation des métiers de boucherie* » (2010).

On assiste alors au déclin du métier de boucher-artisan : la concurrence des abattoirs est trop forte. Ces derniers répondent déjà aux amorces de l'industrialisation de l'élevage et de l'abattage en termes de coût et de productivité. Car au XIXème siècle déjà, avec l'avènement du capitalisme industriel, l'abattoir doit « *devenir une usine à abattre du bétail dans le plus court laps de temps et avec le moins de main-d'œuvre et de frais possible, en respectant une hygiène rigoureuse* » (Benoit, 1958, in Rémy, 2004, p. 227). En plus des enjeux de productivité et de contrôles sanitaires qu'impose l'industrialisation de la mise à mort, C. Rémy souligne le processus de désanimalisation « *qui aboutit à la carcasse [et qui] parcellise l'activité et du coup détruit l'unité de la créature vivante qui est alors un objet non pas à assembler mais à "désassembler"* » (Rémy, 2003, p. 57).

Dans le même temps, en 1840, une discipline académique qui étudie l'élevage et la reproduction des animaux domestiques voit le jour : la zootechnie. Celle-ci s'intéresse aux méthodes d'élevage et d'exploitation propres à chaque espèce : rationnement, méthodes de multiplication, etc. (Landais & Bonnemaire, 1996). A travers cette perspective, les relations aux animaux changent de nature, et la recherche de profit prend de l'ampleur : selon J. Porcher, les animaux d'élevage deviennent des machines, et le but de l'élevage devient une recherche de profit (Porcher, 2013a). Cette discipline marque le début du processus d'industrialisation de l'élevage (Porcher, 2011, p. 28) ; le paradigme zootechnique, qui implique une maîtrise de l'animal, dont le fonctionnement est considéré comme indépendant de son appartenance à un troupeau et de son insertion dans une exploitation agricole.

En même temps que l'organisation socio-économique de l'abattage connaît une transformation importante et durable, des changements sont perceptibles du côté de la relation culturelle à la mise à mort de l'animal. La fin du XVIIIème et le début du XIXème siècle sont marqués par une dénonciation grandissante de la part de la « *classe éclairée* » de la brutalité, la violence et l'effusion de sang dues aux « *tueries* » (Rémy, 2004, p. 225). D'une façon générale, la vue de la mise à mort commence à déranger. En ce sens, un témoignage de l'époque évoque l'invisibilisation de la mise à mort des animaux : « *On devrait donc couvrir d'une sorte de voile mystérieux ces cruautés autorisées et les reléguer dans quelque édifice isolé, où, s'il était possible, on les perdit de vue* » (Rémy, 2004, p. 225). Cette perception concourt à l'établissement des abattoirs centralisés évoqués plus haut. On assiste donc à la création d'un lieu dédié à la mise à mort des animaux, porté par un discours d'abord hygiéniste et sécuritaire puis également productiviste, mais sans discours autonome sur la condition des animaux mêmes. Ils sont tour à tour nuisibles, dangereux, vecteurs de maladie ou incarnation de la brutalité humaine, mais toujours en lien avec la mise à mort.

Selon C. Rémy, trois grandes idées dominent la construction d'abattoirs : la hantise de la violence contagieuse, la volonté de dissimuler le meurtre des bêtes et l'exaltation de l'utilitarisme social dans la tradition des lumières (Rémy, 2004, p. 225). Ce qu'on veut voir disparaître, c'est la cruauté gratuite, publique et spectaculaire. Ce mouvement contestataire ne vise pas la protection des animaux mais plutôt à « *cacher la mort pour n'en pas donner l'idée* » (Rémy, 2004, p. 226). Ici, en éloignant les abattoirs, on se soucie davantage de l'éloignement de la violence et du sang que du bien-être de la victime. Toutefois, même en réprimant la souffrance abusive à des fins anthropocentrées, C. Rémy souligne « *qu'il y a bien un discours en germe concernant celui-ci et notamment l'outrance de la violence qui lui est faite* » (Rémy, 2003, p. 56). En effet, l'émergence des associations de défense des animaux en Europe voit le jour peu après la construction des premiers abattoirs (Rémy, 2003, p. 56) : les revendications contre la violence et la mise à mort publique sont suivies par un nouveau discours porté sur la protection des animaux. Le propos de C. Rémy est confirmé par la création en France de la Société de protection des animaux (SPA) qui voit le jour en 1845 et qui propose rapidement une première législation de protection. En 1850, la loi Grammont est votée : elle réprime les mauvais traitements abusifs et publics commis envers les animaux domestiques (Pierre, 2007). Le premier président de la SPA, dans un texte publié en 1845, parle de la protection des animaux en ces termes : « *Mieux traiter les animaux, veiller à leur donner une bonne alimentation, un repos suffisant et des soins adaptés permettent d'améliorer leur travail et leur rendement* » (Pierre, 2007). Les animaux de rente sont ici compris dans le terme « d'animaux domestiques ».

Toutefois, ils n'occupent pas une place prépondérante dans ces premiers mouvements naissants de protection des animaux.

Au début du XX<sup>ème</sup> siècle en France, après une tendance à l'objectivation de l'animal qui sert les visées de profit (Porcher, 2011, p. 28) et la création de la SPA qui marque l'amorce du travail sur la protection des animaux, apparaît la perspective « humanitaire » de l'abattage. En effet, un intérêt pour le bien-être animal grandit dans une partie de la population et en 1964, l'Oeuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs (OABA) obtient le décret d'abattage humanitaire qui vise à tuer les animaux de boucherie en diminuant leur souffrance (OABA, s. d.). Car à cette époque, les discussions portent principalement sur les conditions de mise à mort : l'animal doit-il être conscient lors de la saignée ou étourdi ? L'étourdissement est un moyen de protéger l'employé lors l'action de saignée, lui évitant des mouvements brusques et inattendus de la part de l'animal. C'est pour cette raison que les bovins étaient étourdis avant la saignée, contrairement aux autres animaux.

Avec l'application de l'abattage humanitaire, l'OABA rend obligatoire l'étourdissement préalable à la saignée de tout animal dans le but de le priver de toute sensibilité (Landais & Bonnemaire, 1996). Pour la première fois, un projet a nécessité un « discours spécifique à l'animal » (Rémy, 2003, p. 58), le considérant autant comme être sensible que comme être innocent. L'objectif de ce décret est bien d'améliorer les conditions d'abattage des animaux, en premier lieu pour le bien-être animal et non humain. Selon C. Rémy, « le motif est à la fois utilitaire (un animal non stressé produira une viande meilleure) et humanitaire, c'est donc pour l'homme et pour l'animal que l'on introduit ces précautions » (Rémy, 2004, p. 228).

## ***2.2. Le développement d'une politique sanitaire : le choix de l'abattage industriel et la place du bien-être animal***

Après la Seconde Guerre mondiale, la question de la souffrance animale et les décisions qui en découlent prennent de l'importance en Europe ; de nouvelles lois en matière de protection des animaux et d'hygiène sont adoptées. Cette fois, on veut légiférer pour l'animal et son bien-être.

En 1987, l'Union Européenne, puis la Suisse, adoptent une loi exhaustive sur l'hygiène des viandes, régulant l'abattage industriel. Les nouvelles exigences concernant les bâtiments et les installations des abattoirs amènent à la disparition des petits abattoirs et à l'abandon des mises à mort à la ferme. Dans le premier cas, les investissements nécessaires au respect des normes d'hygiène sont souvent trop importants et coûteux, et dans le deuxième cas, l'abattage devant avoir lieu dans une structure fermée et prévue à cet effet, la pratique devient interdite.

Faute de mandats, les bouchers à domicile disparaissent également. Seuls les abattages d'urgence et les abattages à domicile pour un usage privé restent autorisés. A la fin du XXème siècle, la Suisse compte une quarantaine de grandes entreprises de préparation de viande (Dubler, 2010).

Cette période d'après-guerre marque l'explosion des visions mécanistes et productivistes de l'agriculture, qui mènent à une objectivation de l'animal, tandis que les règles humanitaires invitent à une subjectivation positive de celui-ci, presque impossible à appliquer dans ce contexte industriel (Rémy, 2004). On retrouve encore cette tension entre les grands élevages et abattoirs d'une part, et les enjeux liés au bien-être et à la protection animale d'autre part. Nous verrons par la suite que la confrontation de ces deux points de vue sur l'animal a amené certain·es agriculteurs et agricultrices à chercher des moyens d'éviter d'amener leurs animaux à l'abattage, avec comme motivation principale celle de la réduction du stress vécu durant le transport. En considérant la mise à mort à la ferme et en prairie comme un moyen de renouer avec la question du bien-être de leurs animaux, certaines fermes ont même continué à abattre sur leur exploitation, sans pouvoir satisfaire toutes les normes édictées, faisant de leur démarche un acte illégal. Pendant plusieurs années, certain·es acteur·ices du paysage agricole ont travaillé à rendre à nouveau légale la mise à mort à la ferme, parfois avec succès, comme en Suisse.

Cet aperçu historique nous permet de voir l'évolution du rapport à l'abattage des animaux et à la violence qui en découle à partir de la fin du XVIIIème siècle. A travers la construction d'abattoirs, trois perspectives de la mise à mort sont mises au jour : hygiéniste, sanitaire et culturelle. Dès la moitié du XIXème siècle, les abattoirs répondent également aux enjeux productivistes induits par l'industrialisation de l'agriculture. La dissociation des tâches d'abattage, de préparation des viandes et de vente permet d'augmenter la cadence et l'efficacité des contrôles sanitaires. En Suisse, face à la concurrence de la grande distribution, le nombre de boucheries spécialisées diminue et passe entre 1955 et 1998 de 5'300 à 2'128, alors que celui des employé·es passe de 24'400 à 10'057 (Dubler, 2010).

Dans le même temps, la zootechnie cherche à optimiser les rendements des animaux de rente et participe à l'objectivation de ceux-ci. Toutefois, la proximité entre la construction des premiers abattoirs et l'émergence des associations de défense des animaux en Europe témoignent d'un nouveau regard porté sur l'animal (Rémy, 2003, p. 56). En effet, la fin du XIXème siècle marque le début de la resubjectivation des animaux de rente : c'est la première fois que des associations manifestent un intérêt pour la protection des animaux et leur bien-être,

sans motif utilitaire. Leur travail permettra de créer un premier cadre légal sur la protection animale.

Dès lors, on constate une certaine tension entre l'industrialisation de l'abattage et la considération du bien-être animal. Nous verrons par la suite que la frustration de certains éleveurs et éleveuses engendrée par ce paradoxe s'est cristallisée avec les années. En Europe, elle a participé à l'élaboration d'initiatives visant à trouver une harmonie dans les pratiques agricoles, donc le projet de légalisation de la mise à mort à la ferme et au pré.

### 3. Etat de la littérature

#### 3.1. *La relation à la mort de l'animal, un enjeu anthropologique*

Dans son ouvrage « Ce à quoi nous tenons » (2019), E. Hache présente la notion de responsabilité morale « *écologisée* ». Cette nouvelle forme de morale invite à prendre en compte les associations d'êtres – tous les êtres vivants - qui participent à la vie sociale et collective. Selon V. Despret, dont E. Hache s'inspire dans les premiers chapitres de son travail, les animaux peuvent devenir des êtres moraux, tout particulièrement grâce au rassemblement qu'ils suscitent autour d'eux, constitués d'êtres humains, que ceux-ci soient concernés par une relation particulière avec l'animal ou qu'ils le soient moins, voire pas du tout. Ce qui caractérise donc ce changement, selon V. Despret, c'est bien la multiplicité des personnes qui désormais peuvent se sentir concerné·es par la vie des animaux (V. Despret in Hache, 2019).

Concernant les animaux d'élevage, la considération morale que leur témoignent les êtres humains provient entre autres de l'indignation croissante vis-à-vis de leurs conditions d'élevage. Selon E. Hache, ces mobilisations ont favorisé l'émergence de ces questions dans la sphère publique, transformant des subjectivités individuelles vis-à-vis des conditions de vie de l'animal en un sujet partagé et débattu. Le thème du bien-être animal est ainsi devenu politique.

Pour poursuivre sur la dimension collective de cette notion de « *responsabilité morale écologisée* », J. Porcher, sociologue à l'INRA, introduit le terme de « *faire société* », qui pourrait se traduire selon elle par « *vivre ensemble* ». Pour l'autrice, en effet, faire société implique « *le savoir [que l'on fait société], le comprendre et le vouloir, c'est-à-dire avoir une position réflexive sur les liens qui nous unissent, entre humains ou avec les animaux, car ils n'ont rien de " naturel " »* (Porcher, 2013a, p. 58). Comme la notion de « *vivre ensemble* » est une construction sociale, elle peut donc être déconstruite et reconstruite selon de nouvelles références culturelles parmi lesquelles, J. Porcher, en reprenant C. Dejours, met au centre l'institution du travail (Dejours, 2009 in Porcher, 2013). En effet, si le ciment du vivre ensemble est incarné par le travail, alors en modifiant les modalités anthropologiques du contrat de travail, il est possible d'influencer la nature et la qualité du vivre ensemble, qui rappelons-le, selon ces auteurs, est constitué d'êtres vivants et donc pas seulement d'êtres humains.

De ce fait, le sujet de l'abattage à la ferme, qui amène à interroger les conditions d'abattage, et donc les modalités du contrat d'élevage, remet en question la nature de la relation de travail entre l'animal et l'éleveur·euse. Les éleveur·euses se situeraient donc dans un engagement envers leurs animaux dont ils/elles sont responsables et dont le « *destin mortel [des animaux] [...] n'entrave en rien cet engagement* » (Porcher, 2005, p. 15).

Pour J. Porcher, le rôle de l'éleveur·euse dans sa relation avec l'animal est imbriqué dans le fameux triptyque théorisé par M. Mauss, qui selon elle, « *tisse le lien entre les individus dans une société : donner, recevoir et rendre* » (Porcher, 2013a, p. 58). Dès lors, en nous appuyant sur cette perspective, l'éleveur·euse a une dette envers ses animaux, et la nier le ferait sortir du cercle du don. La mort, ici envisagée à nouveau à travers une forme de contrat, doit être prise en compte et pensée par la personne responsable des animaux concernés. Les travaux de J. Porcher montrent que la mort fait partie intégrante de nos relations aux animaux domestiques, et donc également aux animaux de rente. Ainsi, selon elle, si la mort de l'animal n'est pas le but de l'élevage mais l'aboutissement, alors la viande incarne symboliquement « *le prix de notre relation collective aux animaux* » (Porcher, 2011, p. 50). En effet, la mort des animaux de rente demeure une « *condition de la pérennité du système d'élevage* » (Porcher, 2020, p. 32). Autrement dit, cette autrice ne remet pas en question l'élevage des animaux à des fins de consommation.

La mort, ici envisagée comme une étape inévitable du travail de l'éleveur·euse (Mouret, 2009), doit être pensée dans la perspective du don de Mauss tout en l'inscrivant dans sa dimension politique. En effet, par son statut, l'éleveur·euse a le droit et la liberté de disposer du corps et de la vie de l'animal (Rémy, 2003). Selon C. Rémy, si il/elle a le droit de mort, il lui incombe alors la responsabilité de « *décider des conditions de cette mise à mort* » (Rémy, 2003, p. 51).

Dans ce travail sur l'abattage à la ferme et au pré, la dimension politique de cet acte de mise à mort est incarnée par les lois sur le bien-être animal et les contrôles vétérinaires qui se trouvent au cœur de l'action publique concernée.

Dans son travail sur la morale écologique, E. Hache s'attache à montrer que celles et ceux qui « *défendent l'élevage [extensif<sup>1</sup>] ne se placent pas, quant à eux, du point de vue des bêtes, mais de celui de la relation entre les éleveurs et leurs animaux. Autrement dit, ils n'isolent pas le point de vue des animaux de la relation dans laquelle ils sont [eux-mêmes] engagés.* » (Hache, 2011, p. 61). Sur la base de ce constat, la relation en question invite à « *se mettre à la place de* », d'expérimenter avec et de faire dialoguer une « *cohabitation de points de vue* » (Hache, 2011, p. 52).

On l'a vu, il existe une dimension morale dans la relation entre l'éleveur·euse et l'animal, qui amène à une reconsidération des conditions d'abattage et au souhait de reprendre un certain contrôle sur cette étape incontournable du métier d'éleveur·euse. Cette dimension morale

---

<sup>1</sup> L'élevage extensif est un mode d'élevage économe en intrants, qui ne vise pas une forte productivité. Il priorise les fourrages provenant de l'exploitation (Horsin et al., 2018).

s'altère sous l'effet de formes industrielles d'organisation du travail, comme c'est le cas dans les systèmes de production agro-alimentaire (Mouret, 2012). A partir de ce constat, certaines éleveur·euses s'orientent vers des méthodes d'abattage alternatives et minoritaires qui leur permettent de reconsidérer la place des animaux de rente dans le système de production agricole.

### ***3.2. La place de l'animal de rente dans le système de production agricole***

C. Rémy (2004) parle de l'abattage humanitaire, qui, on l'a vu, est apparu dans la deuxième moitié du XXème siècle et vise à étourdir les animaux de rente avant l'étape de la saignée, afin de diminuer les risques de souffrance lors de la mise à mort. L'abattage humanitaire permettrait, selon C. Rémy, de conférer à l'animal une subjectivation positive. Alors que l'abattage industriel implique une objectivation grandissante de l'animal, la subjectivation positive est « *un premier pas vers une singularisation du non-humain* » (Rémy, 2004, p. 230). Cependant, les enjeux autour du bien-être animal dans les abattoirs visent uniquement à réduire les expériences qui sont sources de souffrance pour les animaux et ceci particulièrement durant le transport, la manutention et la mise à mort (Browning & Veit, 2020). Pour ces auteur·ices, bien qu'il soit possible d'élaborer des méthodes d'abattage causant le moins de souffrance possible, l'acte d'imposer la mort à autrui de manière volontaire subsiste malgré tout : le bien-être animal ne prend pas en compte que l'abattage prive l'animal de toutes expériences positives, qu'il aurait pu connaître s'il avait pu continuer à vivre. Le niveau de bien-être animal sera donc toujours impacté par l'étape d'abattage, quelles que soient les améliorations des techniques de mise à mort.

Cependant, si l'étape de la mise à mort est intégrée aux règlements sur le bien-être animal, cela signe l'arrêt de l'élevage, car comme le rappelle J. Porcher, la mort fait partie intégrante de nos relations aux animaux de rente (Porcher, 2013b) ainsi que de la pérennité de l'élevage en tant que tel (Porcher, 2020).

Au sujet de l'abattage industriel, l'autrice rappelle que dans un contexte de production industrielle, « *il existe une cohérence entre la production en masse des animaux et leur abattage en masse à l'abattoir* » (Porcher, 2020, p. 33).

Toutefois, en suivant le raisonnement de J. Porcher, l'abattage humanitaire présenté par C. Rémy, s'il est appliqué à l'abattage industriel, ne semblerait pas être en mesure de conférer à l'animal la subjectivation positive à laquelle fait référence l'autrice, même s'il a permis d'introduire les premières lois de protection animale. En effet, selon J. Porcher, « *le système industriel de production et de transformation de la matière animale forme un tout qu'il est*

*difficile d'envisager améliorer ce système sur le seul versant de l'abattoir* » (Porcher, 2020, p. 33). Il ne s'agit pas de remettre en question le rôle qu'a joué l'abattage humanitaire dans la prise en compte du bien-être animal dans les abattoirs. Cependant, à la lumière de ces études, on s'aperçoit que la méthode d'abattage humanitaire ne peut à elle seule transformer la manière de considérer les animaux de rente dans les abattoirs.

Pour ainsi dire, le rapport à l'animal dans les productions industrielles ne peut pas être amélioré grâce à l'abattage humanitaire, seules les techniques de mise à mort peuvent l'être. A ce sujet, J. Porcher ajoute que les normes de bien-être animal, imposées aux établissements en question, placent les travailleur·euses dans une « *injonction contradictoire* » (Porcher, 2020, p. 33), en les poussant à considérer les animaux comme des choses ou des objets, car c'est ce qu'on continue à leur demander dans le contexte de production industrielle, tout en les poussant à considérer les animaux comme des êtres sensibles à travers les lois de protection qui leur sont dédiées (Porcher, 2020, p. 34). L'organisation industrielle des abattoirs amène les travailleur·euses à effacer leur connection émotionnelle aux animaux, ce qui mène à une augmentation des actes de négligence et de cruauté (Browning & Veit, 2020).

On assiste à un paradoxe fort, consubstantiel au système industriel contemporain. On ne peut pas se préoccuper du bien-être animal tant qu'on se trouve dans un système de rentabilité.

Il y a là une perte de cohérence que l'on retrouve également au sein de l'élevage paysan<sup>2</sup> : les éleveur·euses qui portent une attention particulière aux conditions de détention de leurs animaux se retrouvent démunies lors du départ pour l'abattoir. Selon J. Porcher : « *L'abattoir est perçu par de nombreux éleveurs comme un lieu opaque où ils perdent la maîtrise du devenir de leurs animaux.* » (Porcher, 2020, p. 34). Cette situation pousse certaines éleveur·euses à chercher des alternatives d'abattage aux établissements en question. J. Riegel, post-doctorante à l'Université de Grenoble Alpes, travaille sur les initiatives de réappropriation et de relocalisation de la mort par des collectifs paysans. Dans ses travaux, elle montre que l'accès à des modèles alternatifs n'est pas aisé voire pas autorisé, notamment parce que le système d'abattage industriel a « *généré des verrous socio-techniques, c'est-à-dire des référentiels dominants de normes administratives, techniques et juridiques* » (Riegel, 2020, p. 2). Selon elle, ce système a également « *rendu hégémoniques des modes de pensée, des réseaux d'acteurs et des savoirs considérés comme les seuls légitimes à organiser la mort des animaux de boucherie* » (Riegel, 2020, p. 2). Dans ce contexte, les modèles alternatifs ébranlent

---

<sup>2</sup> Je reprends ici le terme de J. Porcher, qui distingue l'élevage paysan de l'élevage industriel. Selon elle, l'élevage paysan porte un projet de société humaine avec les animaux. Il vise une recherche d'autonomie des paysan·nes et de leurs animaux ainsi qu'un sens sur leurs relations avec les animaux et la nature (Porcher, 2021).

l'ensemble du système dans lequel l'abattage industriel prend place (Barbier et Elzen, 2012 in Riegel, 2020).

Selon J. Porcher, on assiste à « *une dynamique de réappropriation de l'abattage par les éleveurs, sous l'impulsion de la recherche, de l'action syndicale et de la mobilisation d'éleveurs et de groupes d'éleveurs* » (Porcher, 2020, p. 35). Il s'agit dès lors de s'interroger sur la place de ces différents acteurs vis-à-vis du changement en Suisse, qui connaît une organisation décentralisée de l'action publique et des associations et syndicats paysans.

Comme on l'a vu dans la partie consacrée à la socio-histoire de l'abattage, dès les années 1950, la plupart des personnes consomment des produits issus de matières premières produites hors de leur vue et de leur conscience immédiate (Fischler, 1990). Cela peut expliquer, selon J.-P. Poulain (2016), le choc produit par la diffusion des images tournées dans les abattoirs qui a poussé les populations urbaines à se rappeler que la consommation carnée impliquait bien la mort des animaux.

### ***3.3. La place et le rôle de l'abattage à la ferme et au pré sous l'angle du bien-être animal et de la qualité de la viande***

Nous l'avons vu, dans la littérature scientifique, les enjeux liés aux conditions d'abattage sont étudiés à travers la relation de l'éleveur·euse avec ses animaux et mettent également en lumière la place de l'animal dans la production agro-alimentaire. A ces deux axes de recherche s'ajoute un troisième qui traite d'une part, des méthodes alternatives d'abattage et d'autre part, de l'impact des conditions d'abattage sur la qualité de la viande.

Les travaux sur l'ensemble des étapes qui précèdent l'abattage et particulièrement sur celle du transport des animaux permettent de comprendre le contexte dans lequel les méthodes alternatives d'abattage se sont développées. D'ordinaire, les sources de stress vécues par les animaux liées à l'abattage sont considérées comme importantes dès leur chargement dans la bétailière à destination de l'abattoir. Les études à ce sujet portent principalement sur les manipulations des animaux une fois arrivés à l'abattoir, qui sont considérées comme l'aspect le plus alarmant des étapes précédant l'abattage (Gregory, 2008). Toutefois, N. G. Gregory précise que les sources de stress sont déjà présentes en amont du chargement dans la bétailière, notamment avec la mise à jeun<sup>3</sup> des animaux qui sont destinés à l'abattoir (Gregory, 2008).

---

<sup>3</sup> Le jeûne sert à éviter les risques de vomissements durant le transport et à « limiter les risques de contamination de la carcasse par les microbes du tractus digestif lors de l'éviscération » (Scott, 1999, p. 451).

En effet, durant la période précédant l'abattage, plusieurs étapes peuvent être sources de stress : la préparation pour le transport (jeûne, absence de congénères, regroupement avec des animaux inconnus) puis le transport lui-même, ainsi que les manipulations qui sont liées à ces deux étapes (embarquement, contention, débarquement, attente à l'abattoir) (Scott & Schaefer, 1999a). Le stress génère chez l'animal des réponses de nature physiologiques et psychologiques, qui sont associées à la lutte ou à la fuite : « *c'est-à-dire une augmentation du rythme cardiaque, une accélération du rythme respiratoire, une dilatation des bronches et une intensification de la circulation sanguine vers les muscles* » (Scott & Schaefer, 1999b, p. 451). Selon S. Scott et A. Schaefer, ces réponses au stress ont un impact sur le corps, notamment la déshydratation, le déficit énergétique dû à la confrontation à des situations qui poussent alors les animaux à puiser dans leurs réserves.

Dans son travail, C. Terlouw, chercheuse à l'INRA, montre qu'un input de stress avant l'abattage, même limité, peut être à l'origine « *de variations des qualités technologiques et sensorielles des viandes* » (Terlouw et al., 2015, p. 135). Selon elle, « *l'association entre efforts physiques et stress émotionnel peut avoir un effet négatif sur la tendreté de la viande* » (Terlouw et al., 2015, p. 136). En effet, les perturbations liées au stress, à court ou à long terme, ont un impact sur l'animal en amont de la mise à mort, mais S. Scott montre qu'elles continuent à perturber le métabolisme des tissus musculaires également post mortem lorsqu'ils se transforment en viande (Scott & Schaefer, 1999b, p. 452)ogr. Dans ses travaux, l'autrice montre que « *le traitement réservé aux animaux au cours de la période qui précède l'abattage joue un rôle déterminant dans l'appréciation ultérieure du rendement et de la qualité de la viande* » (Scott & Schaefer, 1999b, p. 452).

Toutefois, des travaux montrent que les impacts du stress sur le bien-être animal, ainsi que sur la qualité du produit fini peuvent être réduits voire supprimés, en transformant les conditions d'abattage. A ce sujet, M. Eriksen (2013) a mené une étude qui compare les paramètres de stress et leurs impacts sur la viande d'agneau entre un abattoir mobile et un abattoir conventionnel. Les résultats montrent dans le deuxième cas que le stress augmente ainsi que le niveau d'altération de la viande, qui sont donc dus aux conditions d'abattage. Selon H. Browning et W. Veit, les conditions d'abattage *conventionnelles* sont dictées par des enjeux économiques et par des enjeux de sécurité pour les employé·es des abattoirs tout en montrant que : « *Concerns for animal welfare play a secondary role and changes will only be implemented where they are cost-effective* » (Browning & Veit, 2020, p. 9).

Selon J. Porcher (2020) les conditions d'abattage qui sont ancrées dans un système industriel n'offrent aucune cohérence avec le système d'élevage paysan. Dès lors, face à une

préoccupation grandissante, non seulement à l'égard du bien-être animal, mais aussi face à la diminution du nombre d'abattoirs, ainsi que vis-à-vis de l'attention portée sur la qualité de la viande (Tadli, 2019), une dynamique de réappropriation de l'abattage par les éleveur·euses a vu le jour et conduit à des « *propositions alternatives à l'abattoir qui reposent sur la proximité entre élevage et abattage* » (Porcher, 2020, p. 35). A la suite de ces constats, D. Tadli estime que la volonté de créer de nouvelles méthodes d'abattage, émancipées des structures classiques, « *sous-tend un questionnement sur le rapport aux animaux d'élevage* » (Tadli, 2019, p. 2).

Selon J. Riegel, à travers la diversification des acteurs et actrices concerné·es et les arguments mobilisés, « *la réappropriation de l'abattage des animaux et la possibilité de disposer d'alternatives au système d'abattage industriel sont posées comme un enjeu de société* » (Riegel et al., 2019, p. 6).

Pour J. Porcher, le terme d'abattage de proximité renvoie à un abattoir implanté à proximité des fermes, à un abattoir mobile ou un abattage à la ferme. Cependant, la première solution ne permet pas véritablement de diminuer tous les facteurs de stress étant donné que le transport et l'environnement nouveau de l'abattoir subsistent. A ces méthodes alternatives, J. Riegel ajoute encore le tir au pré comme méthode alternative intéressante.

Pour les éleveur·euses concerné·es, changer de pratiques d'abattage permet de « *donner la mort et non de l'infliger violemment ou avec indifférence* » (Porcher, 2020, p. 35) à travers une démarche de responsabilisation individuelle face à la mort (Tadli, 2019). Aussi, les pratiques alternatives leur permettent de « *limiter voire d'éviter le transport, de sortir d'un rapport à l'animal imposé par les cadences, de travailler avec des professionnels respectés dans leur travail, d'être ouverts aux interrogations des consommateurs* » (Porcher, 2020, p. 35).

A ce propos, J. Porcher introduit la notion de « *bonne mort* », qui s'inscrit dans les rapports de sens entre humains et animaux, est qui est définie comme « *dépourvue de peur, de violence et de souffrance* » (Porcher, 2020, p. 39).

On l'a vu, l'adoption de méthodes d'abattage alternatives illustre une volonté de s'émanciper des structures d'abattage conventionnelles à des fins idéologiques mais aussi pratiques. Selon F. Goulet et D. Vinck, les outils d'abattage mobiles élaborés par les éleveur·euse·s se présentent également comme « *des innovations de détachement* » (Goulet & Vinck, 2012, p. 212). Riegel dit la même chose mais avec un autre vocabulaire : pour elle, ces outils représentent des « *innovations de rupture* », car ils ébranlent les « *verrous socio-techniques* » et suscitent des « *troubles et compromis moraux* » (Riegel et al., 2019, p. 2).

Toutefois, la mise en branle des normes cognitives qu'elles engendrent (Hache in Riegel, 2020) peut freiner la mise en place de ces méthodes. Premièrement, les outils en question pour qu'ils puissent être légaux, doivent « *recueillir un agrément de la part de l'administration compétente, ce qui implique pour les éleveur.se.s et leurs partenaires de s'inscrire dans l'esprit de la norme en matière sanitaire et vétérinaire* » (Riegel et al., 2019, p. 2). Deuxièmement, l'auteur met au jour que les verrous socio-techniques mis en place par le système industriel dominant freinent significativement des pratiques nouvelles. En effet, à travers ce système industriel ont été établis des « *référentiels dominants de normes administratives, techniques et juridiques. Mais il a aussi rendu hégémoniques des modes de pensée, des réseaux d'acteurs et des savoirs considérés comme les seuls légitimes à organiser la mort des animaux de boucherie* » (Baret et al., 2013 in Riegel, 2020). Dès lors, les méthodes d'abattage alternatives nécessitent de bousculer l'ensemble du système dans lequel l'abattage industriel a un rôle prédominant.

J. Riegel montre que l'administration française, « *confrontée à une « déconcentration » et une « décentralisation » de l'activité d'abattage* » (Riegel, 2020, p. 9), présente des signes de résistance face aux projets d'abattoirs mobiles proposés par les éleveur·euses. Comme ces modèles alternatifs ne sont pas courants, il est alors difficile pour les services administratifs de se représenter ce nouveau système d'abattage, « *dont les incertitudes et le caractère pionnier suscitent des craintes* » (Riegel, 2020, p. 10). H. Browning et W. Veit, quant à eux, voient des opportunités de changement dans le fait que la population soit de plus en plus sensible à la souffrance animale, malgré la pression économique qui peut freiner ces transformations : « *The biggest problem with the slaughter process is that it is necessarily constrained by economic concerns of and convenience. Concerns for animal welfare play a secondary role and changes will be implemented where they are cost-effective. However, the increasing concern from consumers towards the welfare of animals at all stages of the production process can help drive demand for such changes and make them economically viable [...] Consumer demand can help lead changes in industry practices, as well as in legislation covering slaughter* » (Browning & Veit, 2020, p. 9). Avec cette citation, on comprend bien les enjeux politico-économiques qui concernent l'abattage des animaux de rente, puisque d'une manière ou d'une autre on constate une remise en question d'un mode de production. Ce constat nous amène également à formuler une hypothèse sur l'existence d'un marché pour une viande issue d'abattage considéré comme alternatif et répondant à des critères de bien-être animal. A ce propos, F. Carlsson estime qu'il est nécessaire de calculer les rapports coûts bénéfiques pour savoir si ces pratiques sont avantageuses pour l'agriculteur·ice. Or, il montre qu'il est plus facile de calculer les coûts

engendrés par l'adoption de ces pratiques que de quantifier les bénéfices engendrés par celles-ci, d'autant plus qu'il n'y a pas de marché pré-existant à étudier (Carlsson et al., 2007, p. 322). Cependant, son travail révèle une volonté chez les consommateur·ices suédois·es à soutenir les abattoirs mobiles, en acceptant de payer un prix plus élevé pour la viande issues de cette pratique alternative aux abattoirs conventionnels (Carlsson et al., 2007).

A la lumière de ces travaux, force est de constater que les interrogations, les doutes et les remises en question concernant l'abattage industriel et la recherche d'alternatives relèvent d'un certain nombre de dimensions : celles concernant le bien-être animal, celles issues des interrogations sur la cohérence du métier d'éleveur·euse et leur rapport aux animaux, celle concernant la qualité de la viande ainsi que celles de la place des services administratifs vis-à-vis des changements qui peuvent être soutenus par des acteur·ices.

Ces constats étant faits, on voit l'intérêt qu'il y a à comprendre, au plus proche des pratiques et des représentations des éleveur·euses, la mise en œuvre d'une nouvelle politique d'abattage. C'est ce que ce travail vise, en faisant également l'hypothèse que le sujet sur la mise en œuvre d'une nouvelle façon de faire éclaire également l'action publique plus généralement consacrée au milieu agricole.

Il existe beaucoup de travaux sur la souffrance animale et la production de la viande. Cependant, il en existe moins sur, très précisément, la mise en œuvre d'un changement concernant l'acte de mise à mort de l'animal de rente, d'où mon intérêt le sujet. Ce dernier éclaire le rapport à l'animal, la place et les positions des agriculteur·ices vis-à-vis de l'élevage et de la mise à mort ainsi que bien entendu la mise en œuvre d'une action publique. Cela est d'autant plus intéressant en Suisse, dans un contexte très décentralisé.

#### 4. Problématique

Ce travail a pour but d'étudier et de comprendre, d'une part, les processus qui ont précédé la modification d'une ordonnance fédérale concernant l'autorisation de la mise à mort à la ferme et au pré, et d'autre part, sa mise en œuvre.

Le questionnement au cœur de cette recherche est adossé principalement à des notions développées en analyse des politiques publiques, notions qui permettent de rendre compte aussi bien des points de vue des acteurs et actrices concerné·es par la légalisation de l'abattage à la ferme ou au pré, que du contexte législatif et des ressources permettant ce changement.

En effet, une politique publique va se définir autant par une mise à l'agenda, une prise de décision que par la mise en œuvre du changement de la loi. Dans ce travail, afin d'étudier et de comprendre ces transformations, deux séquences de l'analyse des politiques publiques sont mobilisées : le processus de mise à l'agenda et la mise en œuvre. Je choisis cette double approche qui me permet de comprendre les points de vue des différent·es acteur·ices et les pratiques à l'œuvre, ainsi que les transformations que l'acceptation politique de cette ordonnance a initiées.

Cette ordonnance reflète des revendications d'émancipation vis-à-vis des normes dominantes de productivité. Le questionnement moral vis-à-vis des conditions d'abattage des animaux, provenant d'une grande diversité de points de vue, joue également un rôle important. On assiste alors à une revalorisation du « petit ». Ce changement de cadrage concerne aussi bien l'élevage que la mise à mort : petits élevages, petits abattoirs, petits trajets, etc.

##### 4.1. La mise à l'agenda

Pour comprendre les enjeux liés à la mise à l'agenda, il semble nécessaire de commencer par définir la notion d'agenda politique. Dans le cadre de ce travail, la définition de P. Garraud semble la plus pertinente : selon lui, l'agenda politique est « *l'ensemble des problèmes faisant l'objet d'un traitement, sous quelque forme que ce soit, de la part des autorités publiques et donc susceptibles de faire l'objet d'une ou plusieurs décisions, qu'il y ait controverse publique, médiatisation, mobilisation ou demande sociale et mise sur le « marché » politique ou non* » (Garraud, 1990, p. 27). Ici, la notion d'agenda politique nous permet d'appréhender la motion sur l'abattage à la ferme et au pré présentée au Parlement et d'introduire une réflexion sur les raisons de sa prise au sérieux de la motion en question par le Conseil Fédéral.

P. Müller définit la mise à l'agenda par « *la façon dont certaines questions en viennent à requérir une intervention des autorités publiques* » (P. Muller, 2014, p. 555), en d'autres

termes, comment un problème social, comme celui de la mise à mort des animaux d'élevage devient un problème politique et qu'est-ce qui explique que cette transformation ait lieu à un moment précis dans le temps. Selon J. Maillard et D. Kübler, il n'existe pas de processus linéaire qui puisse justifier que certains problèmes sociaux deviennent des problèmes politiques (Maillard & Kübler, 2016a). Dès lors, il est important d'aller chercher les origines et les influences de ces changements dans différents paramètres sociaux et politiques. Les travaux de J. Maillard et D. Kübler (2016a, 2016b) montrent que la prise en compte de certains problèmes dépend des acteurs et actrices qui portent et défendent les enjeux, des dispositifs et contextes politiques, sociaux et culturels. Ce sont ces éléments qui vont favoriser la prise en compte des problèmes par les institutions.

Les différents paramètres sociaux et politiques mentionnés ci-dessus expliquent l'importance de s'intéresser aussi bien aux points de vue des premières concernées par la légalisation de l'abattage à la ferme et au pré, à savoir les agriculteur·ices, mais également à ceux des personnes ou organisations directement touchées par la modification de l'ordonnance sur l'abattage, comme les vétérinaires et les organisations engagées dans l'agriculture biologique.

Il faut rappeler qu'un processus de politisation, à savoir un processus d'accès d'un thème à l'espace public, peut exister sans qu'il soit traduit par une mise à l'agenda au sens institutionnel (Maillard & Kübler, 2016a). Ainsi, le but des travaux sur la mise à l'agenda est de remettre en cause la « *naturalité* » des problèmes publics, « *c'est-à-dire que certains problèmes requerraient nécessairement, par essence, l'intervention des autorités politiques* » (Maillard & Kübler, 2016a, p. 27). De fait, les associations antispécistes ainsi que les associations de protection des animaux œuvrent depuis plusieurs années pour une meilleure prise en compte du bien-être animal par les autorités compétentes. Cependant, leur travail n'a pas nécessairement mené à une modification du cadre légal, s'arrêtant même parfois à une forte médiatisation sans changement des pratiques condamnées par les associations. Ainsi, ce travail se penche sur la prise au sérieux de pratiques alternatives d'abattage à travers la modification d'une ordonnance légalisant ces pratiques.

J. Maillard et D. Kübler évoquent la dimension cognitive des agendas : « *au sens où ils sont investis par des savoirs et des représentations des problèmes sociaux.* » De ce fait, « *la mise sur agenda est indissociable d'un processus de délimitation et de hiérarchisation des problèmes, de distribution des responsabilités et de recherches de solutions* » (Maillard & Kübler, 2016, p. 24). Le processus de mise à l'agenda est donc aussi un processus de

problématisation d'un sujet. A ce propos, les auteurs ajoutent que les agendas reflètent les « *normes culturelles dominantes au sein d'une société* » (Maillard & Kübler, 2016, p. 25).

Selon P. Muller, les changements induits par l'action publique apparaissent « *comme un processus insaisissable au cours duquel des acteurs et actrices de nature différente (politiques, fonctionnaires, groupes d'intérêt...) vont participer à une sorte de décantation progressive des choix en mobilisant de manière peu cohérente des informations et des données extraordinairement hétérogènes* » (P. Muller, 2000, p. 191). Dans ce travail, nous pouvons déjà observer cette hétérogénéité dans la diversité de prises de position vis-à-vis des méthodes d'élevage et d'abattage. La question se pose toutefois de savoir si cette hétérogénéité se retrouve au moment de la mise en œuvre.

#### ***4.2. La mise en œuvre des politiques publiques***

La mise en œuvre des politiques publiques permet d'étudier l'étape qui suit celle de la mise à l'agenda : ici, il s'agit donc de la mise en œuvre de l'ordonnance sur l'abattage à la ferme et au pré. Selon P. Muller, la mise en œuvre est la phase d'application des décisions : elle comprend l'organisation des moyens à mettre en œuvre, l'interprétation des directives gouvernementales et leur application proprement dite (P. Muller, 2000).

La notion de politique publique se base sur des lois, des ordonnances, et rappelle la place de l'Etat dans les affaires de la société. En cela, on peut dire que le monde de l'élevage, et plus particulièrement l'étape de l'abattage, est inscrite dans une politique publique : l'Etat intervient dans la définition des conditions d'abattage, à travers l'établissement de règlements et de contrôles effectués par les administrations cantonales compétentes. En ce sens, pour N. Fortané, l'inspection en abattoir « *est une politique qui repose sur l'intervention de vétérinaires, fonctionnaires et praticiens* » (Bonnaud & Fortané, 2018, p. 259). Il y a donc une intervention de l'Etat sur les pratiques des agriculteur·ices.

Dans les sciences sociales, on distingue la notion de politique publique de celle d'action publique. Alors que la première s'intéresse à ce que les acteur·ices *font*, la deuxième étudie *ce qu'ils disent qu'ils font*. En d'autres termes, la notion d'action publique permet d'étudier la mise en œuvre d'une politique publique.

En sociologie de l'action publique, la séquence de mise en œuvre des politiques publiques a longtemps été délaissée par les chercheur·es, « *au profit des séquences de mise à l'agenda ou de décision* » (Ribémont et al., 2018, p. 121). Mais progressivement, on commence à considérer l'étape de mise en œuvre comme une étape politique, et plus exclusivement technique, qui suscite « *controverses, mobilisations, résistances et inactions.* » (Ribémont et

al., 2018). Dans ce travail, nous verrons en quoi la mise en œuvre de l'ordonnance sur l'abattage facilite, ou non, l'adoption des pratiques d'abattage et quelles réactions elle suscite de la part des personnes interviewé·es.

Selon Ribémont (2018), la mise en œuvre n'est pas une séquence linéaire d'actions prévues. Au contraire, elle va dépendre d'acteur·ices et d'administrations différent·es, comme c'est le cas pour l'abattage à la ferme ou au pré qui dépend d'autres filières de transformation de la viande pour exister, comme les abattoirs. Nous verrons que cette particularité joue un rôle important dans la mise en œuvre de l'ordonnance.

Selon P. Lascoumes et P. Le Galès : « *Analyser la mise en œuvre, c'est finalement chercher à expliciter de façon compréhensive les logiques d'une dynamique souvent imprévisibles dans ses formes, ses intervenants, ses effets.* » (Lascoumes & Le Galès, 2012, p. 40). Ce point souligne l'importance d'étudier le prolongement d'une modification d'un texte de loi, notamment en étudiant les effets qu'il peut avoir sur les pratiques concernées.

Pour P. Lacombe et C. Napoleone, le monde agricole va être confronté « *à des choix publics contraignants sur les formes d'agriculture* », en raison « *de l'effet de ses pratiques sur l'environnement ou la santé humaine, comme de la relation de la société au territoire qui l'entourne* » (Lacombe & Napoléone, 2013, p. 60). Ici, c'est parce que le monde agricole est responsable des conditions de vie et de mise à mort des animaux de rente qu'il est confronté au changement de perception de la population concernant le bien-être animal.

Aussi, les auteur·es rappellent que les politiques agricoles ne sont pas neutres, et que lorsqu'elles évoluent, « *les intérêts se déplacent et les bénéficiaires peuvent changer.* » Selon eux, cet argument souligne « *la portée sociopolitique de tout instrument d'action publique* » (Lacombe & Napoléone, 2013, p. 64)

Ces outils théoriques permettent de mettre au jour l'importance d'une recherche ethnographique pour comprendre non seulement la mise en œuvre d'une ordonnance, mais aussi l'impact de celle-ci sur les modes de production et sur les perceptions d'une politique publique agricole et d'élevage.

#### **4.3. Buts de la recherche**

Le premier objectif de cette étude vise à comprendre les raisons de l'émergence de nouvelles pratiques d'abattage et à rendre compte de la complexité des enjeux qui entourent la modification d'une ordonnance fédérale consacrée à la mise à mort des animaux de rente. De cet objectif consacré à une diversification significative des méthodes d'abattages et donc du traitement des animaux découle deux pistes. La première concerne l'impact de l'application de

cette nouvelle ordonnance sur le milieu agricole actuel, plus particulièrement sous l'angle du rapport que les agriculteur·ices ont à la mort de leurs animaux et de l'attention portée à l'égard de leur bien-être.

Le deuxième objectif vise à comprendre dans quelle mesure la légalisation de l'abattage à la ferme ou au pré peut soutenir une forme d'autonomisation des agriculteur·ices vis-à-vis des filières installées de production et de vente de viande.

Le troisième objectif est consacré aux enjeux pratiques de la mise en œuvre de cette nouvelle ordonnance, comprenant autant une dimension juridique forte qu'une dimension expérientielle, à travers les positionnements des agriculteur·ices par rapport à cette ouverture vers de nouvelles pratiques d'abattage. Cette discussion entre les deux dimensions doit permettre de mettre en lumière les possibles obstacles logistiques quant à la mise en pratique de l'abattage à la ferme ou au pré. Aussi, elle amène à comprendre le rôle des réseaux d'acteur·ices impliqués dans ce changement de pratiques (dans les limites de ce qui a pu être effectué sur le terrain).

Le quatrième objectif est de contribuer à accompagner les changements sociaux, politiques et culturels en cours par une recherche participative et collaborative avec les acteurs et actrices concerné·es.

#### ***4.4. Questions de recherche***

1. Quels processus ont permis la mise à l'agenda de l'abattage à la ferme et au pré en Suisse ?
2. Comment la légalisation de l'abattage à la ferme et au pré a-t-elle influencé la mise en œuvre de ces pratiques ?

#### ***4.5. Hypothèses***

1. La mise à l'agenda a été possible grâce à une forte pression de la société concernant le bien-être animal, et plus particulièrement de la part des associations antispécistes qui

ont rendu visibles des pratiques d'abattage et qui ont eu une influence sur la prise en compte du problème de l'abattage en Suisse.

2. La légalisation de l'abattage à la ferme et au pré facilite la mise en œuvre de ces pratiques, incite à la communication non seulement entre les acteur·ices concerné·es mais aussi vis-à-vis des consommateur·ices et consolide la commercialisation des produits issus de ces pratiques.
3. La nouvelle ordonnance, autorisant l'abattage à la ferme et au pré, permet aux agriculteur·ices de trouver une nouvelle forme de cohérence dans leur métier. En effet, en exerçant une forme de contrôle sur leurs animaux, ils/elles s'émancipent des abattoirs et des filières de transformation qui ne sont pas adaptés à leur projet d'élevage.

## 5. Méthodologie

Dans cette partie, je présente les méthodes utilisées pour définir mes questions de départ récolter mes données de terrain ainsi que celles utilisées pour l'analyse des données brutes, afin de pouvoir répondre aux questions de recherche. Dans le premier chapitre, je présenterai la phase exploratoire de cette étude, qui porte sur la recherche bibliographique, sur la formulation des questions de départ ainsi que sur la création d'un réseau d'acteurs et d'actrices. Dans le deuxième chapitre, j'expose les outils de récolte de données : journal de terrain, entretiens semi-directifs et compréhensifs) et enfin dans le troisième chapitre, je présente les méthodes d'analyse, à savoir l'approche inductive générale, qui m'a permis de donner du sens à mes données brutes en créant des catégories de sens propres aux enjeux qui entourent la question de la légalisation de l'abattage à la ferme ou au pré en Suisse.

Pour mener cette étude, il a fait sens de s'intéresser au point de vue des agriculteur·ices afin d'appréhender la perspective pratique de la mise en œuvre de l'ordonnance sur l'abattage. Cependant, au vu de l'approche politico-juridique amenée par la mise à l'agenda de l'abattage à la ferme ou au pré, il a semblé pertinent de rencontrer des représentant·es de diverses organisations et administrations. Afin de saisir les positions et le point de vue de ces acteurs et actrices, une méthode de récolte de données s'apparentant à une enquête de terrain ethnographique a été privilégiée (Marchive, 2012).

### 5.1. Phase exploratoire

Pour débiter la phase exploratoire de mon travail, j'ai effectué une recherche bibliographique large me permettant de collecter des informations sur plusieurs thématiques en lien avec mon sujet. En effet, j'ai commencé par des lectures d'articles scientifiques sur les thèmes suivants : les conditions d'abattage et de travail dans les abattoirs, les relations de travail inter-espèces dans l'élevage, la place de la mort dans l'élevage, les systèmes industriels dans les abattoirs, l'organisation du travail dans les abattoirs et l'enjeu de l'élevage pour les associations anti-spécistes. J'ai également procédé à des lectures d'articles de presse traitant de l'abattage à la ferme ou au pré.

En complément des articles scientifiques présentés dans le chapitre précédent, j'ai procédé à une analyse de la littérature grise ainsi qu'à une analyse des documents juridiques<sup>4</sup> afin d'étudier la chronologie des modifications de l'ordonnance sur l'abattage.

---

<sup>4</sup> Analyse juridique de la chronologie de l'ordonnance et de ses modifications

Tout d'abord, le site BioActualités a rédigé une chronologie des étapes qui ont mené à la légalisation de l'abattage à la ferme et au pré (Meili, 2019). Grâce à cet article, j'ai pu me familiariser avec le contexte du projet de légalisation ainsi qu'avec les protagonistes de celui-ci.

Cette lecture m'a permis d'aller chercher davantage d'informations sur les sites internet de l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL) et de l'association Quatre Pattes, afin d'en savoir plus sur le rôle qu'ils ont joué ou qu'ils jouent dans le développement et la diffusion de l'abattage à la ferme ou au pré.

Par la suite, en me référant au protocole de recherche exploratoire de P. Fugier (2010), j'ai formulé sept questions de départ :

Dans un premier temps, j'ai formulé ces quatre questions :

- Quelles sont les alternatives à l'abattage industriel ?
- Quelles sont les contraintes et opportunités induites par les contextes économique, politique et juridiques actuels ?
- Quelle marge de manœuvre vis-à-vis de ces contraintes ? Comment les dépasser ?
- Quels intérêts l'abattage à la ferme ou au pré offre-t-il ?

Dans un deuxième temps, après plusieurs lectures (de littérature grise notamment), j'ai ajouté ces questions de départ :

- Quelle(s) dynamique(s) a (ont) permis la modification de l'ordonnance ?
  - Quel·les acteur·ices ont participé à cette modification ?
- Qu'est-ce qui motive les actrices et acteurs d'adopter ces pratiques ?
- En quoi l'abattage à la ferme ou au pré modifie-t-il le rapport des éleveur·euses aux animaux ?

La formulation des questions de départ m'a permis d'explorer les différentes thématiques de recherche mises en lumière par la recherche bibliographique tout en les affinant. Aussi, cela m'a amené à identifier des acteur·ices pertinent·es pour mon travail et à rédiger mes grilles d'entretien en fonction de celles/ceux-ci.

### **5.1.1. Le réseau d'acteurs et d'actrices**

Lors de cette première phase exploratoire, j'ai également dessiné un réseau d'acteurs et d'actrices<sup>5</sup>, auquel j'ai ajouté certaines références bibliographiques qui me paraissaient utiles à ce stade de la recherche. Ce réseau d'acteurs et d'actrices a été élaboré autour de quatre axes principaux : le contexte historique, la mise à l'agenda, la modification de l'ordonnance et l'abattage à la ferme et au pré. A ces axes principaux j'ai ajouté des thématiques ou des références bibliographiques en lien avec ces premiers. Par exemple, autour de l'axe sur l'abattage à la ferme ou au pré, j'ai écrit : la relation à l'animal, versus petits abattoirs, l'impact sur le fonctionnement de l'exploitation, la vente, les obstacles. Ensuite, j'y ai inscrit les noms d'acteurs ou d'actrices que je pourrais contacter au sujet des pratiques d'abattage à la ferme ou au pré, comme N. Schmid ou S. Comte.

Par la suite, je suis régulièrement revenue à ce réseau d'acteur·ices afin d'y ajouter des références bibliographiques ou le nom de personnes à contacter. Cependant, cet outil a été utile principalement dans la phase exploratoire de mon travail, car il m'a permis de visualiser toutes les possibilités de terrain et de question de recherche liées à la thématique de l'abattage à la ferme ou au pré.

L'élaboration de cette carte mentale m'a permis de comprendre les liens entre les organisations et acteur·ices à l'initiative de la révision de l'ordonnance ainsi que les étapes essentielles à étudier pour comprendre le processus de révision et de mise en œuvre. Elle m'a également permis de souligner les enjeux plus larges associés à l'abattage d'animaux de rente.

## **5.2. Présentation des outils de récolte de données**

### **5.2.1. Journal de terrain**

Je me suis dotée d'un carnet de terrain dès le début du travail, véritable outil méthodologique pour un travail ethnographique. Il réunit plusieurs types de notes : les notes prises à partir d'ouvrages et d'articles scientifiques, celles prises lors des réunions avec ma directrice, les premières tentatives de rédaction, les multiples reformulations des questions de départ, de recherche, d'hypothèses, de problématique, certaines grilles d'entretiens, les notes prises lors des entretiens et celles prises en écoutant leur enregistrement.

Concernant la tenue du journal de terrain, je n'ai pas suivi d'organisation ni d'ordre particuliers comme le suggèrent S. Beaud et F. Weber (2010), mais j'ai choisi d'associer une couleur à chaque thématique récurrente : le contexte socio-historique, le cadre théorique, les

---

<sup>5</sup> Annexe n. 1

notes de terrain ou celles issues des lectures, etc. Ces codes couleur ont permis d'organiser mon journal de terrain afin de retrouver mes notes et de les regrouper aisément lors de l'analyse des données brutes et de la rédaction de mon travail.

### **5.2.2. *Choix des acteurs et actrices***

Au début de la recherche, j'ai dressé une première liste d'acteur·ices qui seraient intéressant de rencontrer. A ce stade, elle contenait majoritairement des noms d'agriculteur·ices, qui provenaient de plusieurs sources. Tout d'abord, j'ai repris le carnet d'adresses du monde agricole que j'ai pu établir tout au long de mes études et qui regroupe un panel diversifié d'agriculteur·ices des cantons de Neuchâtel et de Vaud. Puis, j'ai ajouté à la liste les noms d'acteur·ices du monde agricole conseillés par des connaissances. Enfin, j'ai pu compléter la liste par la recherche documentaire qui m'a fourni plusieurs noms d'exploitations, que je n'ai pas forcément eu l'opportunité de visiter durant mon terrain.

Dans le carnet d'adresses, j'ai choisi les profils qui me semblaient propices à l'adoption de l'abattage à la ferme ou au pré : à ce stade de la recherche, j'ai estimé que ces pratiques s'adressaient principalement aux exploitations qui faisaient de la vente directe ou qui commercialisaient leurs produits dans de petites épiceries. Dès lors, parmi les agriculteur·ices que j'avais déjà rencontré, j'ai sélectionné celles et ceux qui pratiquaient l'abattage à la ferme ou au pré. Ainsi, j'ai réalisé mon premier entretien avec S. Comte, que j'avais invité pour une table ronde une année auparavant, et avec qui j'avais évoqué l'abattage à la ferme qu'il pratiquait déjà. Pour débiter le terrain, j'avais envie d'échanger avec un acteur qui avait déjà procédé aux demandes d'autorisations et qui pratiquait l'abattage à la ferme depuis plusieurs mois afin de discuter des enjeux logistiques liés à cette pratique.

Ensuite, j'ai rencontré les agriculteur·ices qui présentaient un profil que je considérais comme idéal pour adopter l'abattage à la ferme ou au pré. A travers ce choix, j'avais envie de savoir s'ils/elles étaient intéressé·es par la pratique et par la suite, d'approfondir les enjeux qui découlaient de leurs réponses. Ensuite, après une recherche documentaire sur l'abattage à la ferme et au pré en Suisse, j'ai inscrit dans le réseau d'acteur·ices le nom de représentant·es d'institutions qui ont eu un rôle à jouer dans la modification de l'ordonnance : E. Meili, le FIBL et l'association Quatre Pattes.

Dès lors que les questions de départ étaient formulées, que la recherche de littérature avait avancé et que la liste des premiers acteur·ices à rencontrer avait été établie, j'ai pu passer à la phase de récolte de données<sup>6</sup>.

### 5.2.3. *Entretiens*

Pour rappel, mes questions de recherche étaient les suivantes :

1. Quels processus ont permis la mise à l'agenda de l'abattage à la ferme et au pré en Suisse ?
2. Comment la légalisation de l'abattage à la ferme et au pré a-t-elle influencé la mise en œuvre de ces pratiques ?

A partir de ces questions, je cherchais à récolter des informations sur l'abattage à la ferme et au pré ainsi que sur l'impact de la légalisation sur la mise en œuvre de celui-ci ; sur les arguments qui poussaient les agriculteur·ices à renoncer à se rendre dans les abattoirs ; sur les modifications que ce changement entraînait dans le rapport qu'ils/elles avaient avec leurs animaux. Ainsi, les informations récoltées touchaient autant à des aspects pratiques et procéduraux qu'à des aspects relatifs au métier des interviewé·es et à leur relation avec leur travail et à leurs animaux.

Dès lors, j'ai choisi d'alterner entre des entretiens compréhensifs et des entretiens semi-directifs : alors que ces derniers limitent la chercheuse à quelques relances durant l'entretien, elle doit faire abstraction de ses sentiments et opinions, un entretien compréhensif refuse « *d'opposer à priori l'intention d'objectivité du chercheur et son implication subjective* » (Fugier, 2010, p. 2). La chercheuse s'adresse alors à un·e informateur·ice plutôt qu'à un·e enquêté·e. En ce sens, l'entretien ressemble davantage à une conversation, sans pour autant en être une.

J'ai choisi ces deux méthodes d'entretien car elles m'ont permis de m'adapter autant que possible au profil des acteurs et actrices rencontrés, ainsi qu'aux types de questions que j'avais prévu de poser. Par exemple, les entretiens avec les agriculteur·ices étaient systématiquement compréhensifs. En effet, cette posture m'a permis entre autres d'encourager les agriculteur·ices dans leur réponse en leur montrant mon enthousiasme ou encore de briser mon statut de « chercheuse » en leur témoignant mon intérêt pour leur travail. Par ailleurs,

---

<sup>6</sup> Une présentation des acteur·ices rencontrés se trouve dans l'annexe n. 2

l'entretien semi-directif m'a paru être le plus adéquat pour les entretiens menés avec la représentante d'une association par exemple. En effet, durant la rencontre, cette personne recourt à un discours institutionnel qu'elle doit respecter et il me semble que l'opinion de la chercheuse a une faible capacité d'influence sur ses propos.

Entre le mois de septembre et celui de décembre 2021, j'ai effectué onze entretiens<sup>7</sup>. Pour ce qui est du profil des acteurs et actrices à interviewer, j'ai commencé par rencontrer les personnes directement impliquées dans le processus de modification de l'ordonnance, puis j'ai élargi le cercle aux agriculteur·ices qui pratiquaient déjà l'abattage à la ferme et au pré avant la modification de l'ordonnance et dans un second temps, j'ai rencontré des agriculteur·ices potentiellement intéressé·es par ces pratiques. En parallèle, j'ai rencontré des représentants d'organes institutionnels plus ou moins impliqués dans le projet. En résumé, trois « profils » se dessinent parmi les personnes rencontrées<sup>8</sup>:

- Agriculteur·ices pratiquant l'abattage à la ferme et au pré
- Agriculteur·ices intéressé·es par la pratique
- Représentant·es d'institutions/associations

Dès lors, les grilles d'entretien varient en fonction des personnes rencontrées et de leur position vis-à-vis de l'abattage à la ferme et au pré<sup>9</sup>.

Ainsi, j'ai élaboré deux types de grilles d'entretien : le premier canevas était destiné aux agriculteurs et agricultrices tandis que le deuxième s'adressait aux représentant·es institutionnels. Le canevas dédié aux agriculteur·ices variait encore selon le type d'abattage de l'exploitation agricole : si l'abattage à la ferme ou au pré était pratiqué, alors nous abordions des questions techniques et logistiques sur sa mise en œuvre, tandis que si la pratique n'était pas (ou pas encore dans certains cas) adoptée, alors nous discutons plutôt de leur situation actuelle, de leurs envies de changements et des étapes à venir.

Les entretiens ont été menés majoritairement avec des acteurs et actrices du canton de Neuchâtel et du canton de Vaud. Ce choix a été influencé par des questions logistiques mais aussi par les connaissances préalables que j'avais du monde agricole des deux cantons en question, qui m'ont entre autres facilité l'accès au terrain. Ces deux arguments ont joué un rôle

---

<sup>7</sup> Dont deux avec la même personne, E. Meili, que j'ai rappelé pour obtenir des précisions à propos de notre premier entretien

<sup>8</sup> Les profils des acteurs et actrices sont présentés en détail dans l'annexe n. 2

<sup>9</sup> Des modèles de grilles d'entretien se trouvent en annexe n. 3

important sur la décision de concentrer mon terrain sur cette partie de Suisse romande. Toutefois, trois entretiens ont eu lieu par zoom, avec des enquêté·es du canton de Zürich.

Par ailleurs, deux entretiens n'ont pas pu être effectués : premièrement, j'ai essayé d'organiser une rencontre avec le directeur d'un grand abattoir qui accueille des animaux abattus à la ferme ou au pré, mais celui-ci a refusé de me rencontrer. Deuxièmement, j'aurais dû rencontrer le directeur de la Chambre neuchâteloise de l'agriculture et de viticulture, mais notre rendez-vous a dû être annulé à cause des conditions météorologiques qui m'ont empêchées de me rendre à son bureau. Par la suite, et comme cet entretien était prévu à la fin de mon terrain, nous n'avons pas retrouvé de date qui nous convienne pour une nouvelle rencontre.

Tous les entretiens ont été menés en français, à part les deux entretiens avec E. Meili qui l'ont été en anglais<sup>10</sup>. Cette particularité, ainsi que la plateforme de vidéoconférence grâce à laquelle nous avons réalisé l'entretien, ont pu influencer la qualité de nos échanges, et particulièrement la précision des informations.

Par ailleurs, le nom des enquêté·es a été anonymisé, excepté celui des représentant·es d'institutions ou d'associations qui se sont exprimés au nom des organisations qu'ils/elles représentaient.

Chaque entretien a été enregistré avec l'accord de la personne interviewée.

---

<sup>10</sup> Qui n'est pas notre langue maternelle

### 5.3. Méthode d'analyse

J'ai choisi l'approche inductive générale pour l'analyse des données qualitatives issues des entretiens car elle permet de donner du sens à des données brutes. En effet, à partir de différentes stratégies essentiellement guidées par les objectifs de recherche, elle permet de faire émerger des catégories d'analyse issues de lectures détaillées des données en question (Blais & Martineau, 2006, p. 3). L'analyse inductive générale est utile entre autres lorsque la chercheuse n'a pas accès à des catégories déjà existantes dans la littérature (Blais & Martineau, 2006, p. 4). Lorsque j'ai commencé ce travail, les catégories issues de travaux sur l'abattage à la ferme ou au pré étaient peu courantes dans la littérature scientifique. Cela s'explique par plusieurs raisons : tout d'abord, par la nouveauté de la pratique et par sa légalisation très récente. En Suisse, l'ordonnance sur l'abattage a été modifiée en juin 2019, ce contexte très récent n'est pas favorable à une production de travaux scientifiques à ce sujet. Ensuite, l'abattage à la ferme ou au pré s'inscrit dans une perspective de l'agriculture alternative et minoritaire en comparaison aux pratiques agricoles dominantes : sa récente légalisation en Suisse questionne les conditions de mise à mort des animaux d'élevage, un sujet sensible, qui ravive des clivages pré-existants dans le milieu agricole. Aussi, les questions d'abattages sont régulièrement étudiées à travers un prisme technique ou un prisme sociologique, sur une question très précise, par exemple celle de l'impact du stress sur la qualité de la viande. Ainsi, il est plus difficile de trouver des articles qui étudient les enjeux sociaux et culturels plus larges liés à au changement de méthode d'abattage.

En conséquence, c'est dans ce contexte que j'ai mobilisé l'approche inductive générale afin de créer des catégories de sens. Selon M. Blais et S. Martineau (2006), ces catégories sont issues des multiples lectures des données brutes, et émergent à partir des interprétations de la chercheuse. Pour cette étude, huit catégories ont été définies comme, par exemple : *les conditions d'abattage en Suisse, les avantages de l'abattage à la ferme et au pré, la mise en œuvre de l'ordonnance : procédures et accompagnement*, qui elles-mêmes contiennent plusieurs sous-catégories qui seront présentées au chapitre 7.

Une fois définies, les catégories permettent d'ordonner les données issues des entretiens et de les faire dialoguer. Selon P. Paillé et A. Mucchielli : « *une catégorie tient à tout un ensemble d'autres catégories, elle prend son sens par rapport à ces autres catégories* » (2012, p. 322).

Selon M. Blais et S. Martineau, cette étape de catégorisation des données favorise la production de nouvelles connaissances en dénommant « *un phénomène perceptible* » (Blais & Martineau, 2006, p. 4), ici, le rapport à l'abattage et en lui donnant un sens. Elle permet également d'encadrer l'analyse selon les objectifs de recherche et le cadre théorique pré-défini.

Le sens attribué aux données brutes se fait a posteriori par la chercheuse, selon son propre cadre d'interprétation, « *il est une construction mentale qui s'effectue à l'occasion d'une expérience, laquelle est mise en relation avec des expériences antérieures [...] et implique entre autres une mise en relation des représentations préalables avec des nouvelles.* » » (Blais & Martineau, 2006, p. 3). Quatre étapes sont nécessaires à la réduction des données :

- 1) préparation des données brutes (retranscription des entretiens, choix d'un format commun) ;
- 2) lectures attentives et approfondies (possibilité de produire des résumés, le but est de devenir familier avec ses données) ;
- 3) identifier et décrire les premières catégories ;
- 4) poursuivre la révision et le raffinement des catégories.

Pour la préparation des données brutes, j'ai effectué plusieurs écoutes des enregistrements des entretiens, durant lesquelles j'ai pris des notes qui résumaient les propos tenus par les interviewé·es. Lorsqu'une séquence me semblait illustrer la position de la personne en question, je la retranscrivais afin de pouvoir l'intégrer à mon travail sous forme de citation. Ensuite, j'ai imprimé ces notes afin d'en simplifier les lectures et les annotations.

La troisième étape a pour but d'identifier des segments de texte qui présentent en soi une signification particulière puis de créer une étiquette qui peut être un mot ou une courte phrase qui servira à nommer cette nouvelle catégorie. C'est ce qui a été effectué sur les entretiens imprimés. Puis, j'ai commencé par identifier les segments de texte qui correspondent aux questions de recherche (Thomas, 2006). Après avoir procédé à cette identification, j'ai inscrit dans la marge de droite les premières étiquettes qui correspondent à ces segments. Par la suite, j'ai transformé ces étiquettes, qui étaient la plupart du temps de courtes phrases, en

catégories dans la marge de gauche. Dans un premier temps, j'ai eu treize catégories. Enfin, après un travail d'affinement et de regroupement, j'ai identifié les huit catégories principales.

L'étape quatre vise à rechercher des sous-catégories, incluant les nouvelles perspectives et points de vue contradictoires. Certaines catégories peuvent être liées ou combinées lorsque leur signification semble similaire. Dans le cadre de ce travail, les sous-catégories ont été regroupées par thèmes et affiliées aux catégories principales.

**Tableau 2**  
Le processus de codification menant à la réduction des données

Faire une lecture préliminaire des données brutes.	Identifier des segments de texte spécifiquement reliés aux objectifs de recherche.	Étiqueter les segments de texte pour créer des catégories.	Réduire les catégories redondantes ou similaires.	Créer un modèle qui intègre les plus importantes catégories.
→				
Plusieurs pages de texte	Plusieurs segments de texte	30 à 40 catégories	15 à 20 catégories	3 à 8 catégories
→				

Fig. 1 Tableau résumant les étapes de codification menant à la réduction des données

Source : Thomas (2006, p. 242), adapté de Creswell (2002, p.266)

Ce récapitulatif de D. R. Thomas illustre bien les étapes mentionnées plus haut. J'ai suivi ces étapes de codification afin d'arriver à réduire et affiner mes catégories selon le modèle décrit dans le tableau ci-dessus.

Enfin, il est important de noter que l'analyse inductive est un type de raisonnement qui permet de passer du spécifique au général. Dès lors, il ne s'agit pas de vérifier les données brutes à partir d'un cadre théorique pré-établi, mais d'aboutir à une idée par généralisation (Blais & Martineau, 2006, p. 4). Dans le cadre de ce travail, au vu du petit nombre d'entretiens et du temps de recherche limité, je ne suis pas en mesure d'établir un véritable passage au « général ». Néanmoins, nous verrons comment le cadre théorique permettra de dépasser une analyse uniquement descriptive et mettra au jour les enjeux liés à la révision d'une ordonnance fédérale.

## **6. La mise à mort à la ferme et au pré : le cadre européen et le cas suisse**

Aujourd'hui, au sein de l'Union Européenne, les lois en matière de protection des animaux sont édictées par le règlement européen (Règlement (CE) no 1099/2009 s. d.). Il garantit l'application uniforme du droit de l'Union Européenne, en laissant aux Etats membres la liberté de la forme et des moyens à mettre en œuvre pour respecter le règlement et atteindre les résultats fixés par les instances européennes. Sur cette base légale commune, les Etats membres ont la possibilité d'édicter des lois plus strictes pour leur gouvernance interne.

Concernant la protection des animaux au moment de leur mise à mort, le règlement européen fixe des règles minimales communes pour l'abattage ou la mise à mort. Le règlement mentionne la nécessité d'immobiliser et d'étourdir l'animal à l'aide du pistolet à tige perforante avant la saignée (Règlement (CE) no 1099/2009, alinéa 20, p. 3). A nouveau, les Etats membres ont la liberté de rédiger des règles plus contraignantes concernant l'abattage ou la mise à mort.

L'alinéa 40 du règlement européen est consacré aux abattoirs mobiles, qui « *réduisent la nécessité pour les animaux d'être transportés sur de longues distances et peuvent donc contribuer à préserver leur bien-être* » (Règlement (CE) no 1099/2009, alinéa 40, p. 5). Les contraintes techniques étant différentes de celles qui concernent les abattoirs, elles doivent alors être adaptées pour les abattoirs mobiles. Ce règlement permet d'accorder des dérogations pour ces derniers, « *en ce qui concerne les prescriptions relatives à la configuration, à la construction et à l'équipement des abattoirs* ». Comme mentionné plus haut, les Etats membres peuvent alors établir des règles nationales pour les abattoirs mobiles.

Le règlement européen ne mentionne pas la mise à mort à la ferme et au pré, ce qui laisse aux Etats membres la liberté d'édicter des règles nationales pour leur mise en place. Dans l'Union européenne, trois pays ont légalisé cette pratique : la Suède, l'Allemagne et l'Autriche.

En France, depuis le mois d'avril 2019, un décret d'application autorise l'expérimentation des dispositifs d'abattoirs mobiles pour une durée de quatre ans (*Quand l'abattoir vient à la ferme*, s. d.).

### ***6.1. Procédures en amont de la légalisation : le cas de la mise à mort à la ferme et au pré***

En Suisse, l'initiative de révision d'une ordonnance fédérale visant à autoriser la mise à mort à la ferme et au pré a été lancée par E. Meili et N. Müller. Le premier est ingénieur agronome, consultant auprès de l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL) et consultant indépendant pour les acteurs et actrices du monde agricole. Le second est agriculteur

et éleveur bio dans la région de Zurich. Sur son exploitation, il a ouvert une maison d'hôte et un restaurant, qui lui permettent de valoriser les produits de sa ferme.

Leur rencontre date de 2012, alors qu'E. Meili était consultant pour N. Müller, en train de construire sa ferme. En discutant de projets futurs, N. Müller lui a confié son envie d'aller « *a step further : I don't want to transport my animals anymore to the slaughterhouse* » (entretien, Meili). Cet échange marque le début de leur longue collaboration pour une reconnaissance juridique de la mise à mort à la ferme et au pré.

En 2013, ils rédigent une première demande d'autorisation pour la mise à mort au pré au Service vétérinaire du canton de Zurich. A ce moment, la mise à mort à la ferme n'était pas encore incluse dans le projet car N. Müller voulait tirer lui-même ses animaux au pré. Après avoir essuyé un refus de la part du Service vétérinaire, principalement pour des motifs de non-respect des mesures d'hygiène, c'est avec le soutien financier de l'association Quatre Pattes<sup>11</sup>, qu'ils engagent un avocat, spécialiste du droit public, dans le but de faire opposition à ce refus. A la lecture des arguments avancés par le service cantonal zurichois à l'encontre de la mise à mort au pâturage, l'avocat d'E. Meili et de N. Müller considère le raisonnement incomplet : le texte de loi qui interdit cette pratique n'est pas mentionné, et les manquements concernant les règles d'hygiène et de salubrité des produits ne sont pas prouvés. Il rédige alors une réponse de 38 pages pour démontrer qu'un « *flou* » (entretien Meili) subsiste autour de la pratique de mise à mort en-dehors d'une structure d'abattoir officiel et que les critères d'hygiène peuvent être respectés, y compris lors de l'abattage au pré.

A la réception de cette lettre, et en comprenant qu'E. Meili et N. Müller iraient jusqu'au Tribunal fédéral si besoin, le Service vétérinaire finit par accepter une période d'essai.

En 2014, N. Müller obtient l'autorisation exceptionnelle de mettre à mort dix animaux au pré, sous une surveillance fine de la part des vétérinaires. Après cette phase test, il obtient une autorisation provisoire de quatre ans pour tuer ses bovins au pré.

Au terme de cette période d'essai, le 5 décembre 2018, N. Müller reçoit une autorisation officielle de dix ans par la vétérinaire cantonale, R. Vogel. A ce moment-là, la mise à mort au pré n'est pas encore légale, mais l'ordonnance fédérale est en cours de révision. Selon E. Meili, la vétérinaire cantonale, au fait de cette étape de révision, savait que les mises à mort à la ferme

---

<sup>11</sup> Quatre Pattes est une organisation internationale de protection des animaux vivant sous influence humaine directe. Ses actions visent à protéger et aider les animaux domestiques, les animaux de rente ainsi que les animaux sauvages. Pour ce faire, elle s'appuie sur une expertise scientifique, des recherches approfondies et un lobbying national et international (<https://www.quatre-pattes.ch/>).

et au pré allaient être autorisées à court terme. Elle a ainsi profité de cette séquence de « travail en cours » pour maintenir l'autorisation accordée à l'éleveur.

Toutefois, une année plus tard, un conflit éclate entre l'Office vétérinaire du Canton de Zürich et l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) : ce dernier refuse d'entrer en matière sur l'abattage en prairie en se référant à la législation fédérale, alors que l'Office vétérinaire l'avait autorisé en se basant sur cette même législation. Cette prise de position de l'OSAV met en danger la légalisation de la mise à mort au pré, alors même que dix-neuf fermes réparties dans quinze cantons souhaitent déposer une demande d'autorisation pour cette forme d'abattage. Cette légalisation au niveau fédéral est d'autant plus attendue que beaucoup de vétérinaires cantonaux sont opposés à l'abattage au pâturage (Meili, 2019). Ils appréhendent en effet la somme de travail administratif et de contrôle qu'une telle pratique pourrait entraîner. C. Bourquin, vétérinaire cantonale neuchâteloise abonde dans ce sens : « *Il y a dix ans, l'association suisse des vétérinaires était contre la mise à mort à la ferme et en prairie car ils avaient peur des risques sanitaires mais aussi du boulot en plus sans ressources supplémentaires.* »

Pour résoudre ce conflit, les deux groupes d'intérêts font appel à des avocates, qui finissent par donner raison à l'Office vétérinaire du Canton de Zurich : la mise à mort en prairie est admise car elle peut être intégrée à l'ordonnance fédérale sur l'abattage et le contrôle des viandes en vigueur, sans modification particulière du texte.

Dans le même temps, un éleveur neuchâtelois, B. Nicolier, obtient une autorisation exceptionnelle par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) du canton de Neuchâtel lui permettant de tirer ses vaches Highland au pâturage. Sa demande a été motivée par l'impossibilité de charger deux taureaux considérés comme agressifs dans la bétailière. Par la suite, il filme une mise à mort qu'il envoie au SCAV, afin de leur montrer le déroulement d'un tir au pâturage dans le respect des règles d'hygiène. Cette vidéo lui permet d'obtenir une prolongation de son autorisation.

En 2018, une autre ferme du canton reçoit l'autorisation d'abattre ses vaches à la ferme, signée par la vétérinaire cantonale. Cette dernière savait elle aussi que l'ordonnance était en cours de révision et que la mise à mort à la ferme serait alors autorisée. Cette interprétation de la modification en cours de l'ordonnance lui a permis de délivrer cette deuxième autorisation exceptionnelle et de soutenir la démarche de la ferme neuchâteloise.

## 6.2. La modification de l'ordonnance fédérale

Pour modifier une ordonnance, il faut que le Parlement suisse soumette un projet au Conseil fédéral. Si celui-ci l'accepte, le projet peut être mis en pratique. Concernant la modification de l'ordonnance sur l'abattage, E. Meili a pris contact en 2017 avec K. Vogler, alors conseiller national PDC. Pour E. Meili, il n'a pas été question de choisir un parti politique, mais plutôt de cibler un bord politique qui ne divise pas et qui sorte l'initiative des enjeux politiques : « *This question has nothing to do with politics. It's not right wing, left wing. It's pure animal protection and pure "do you think that's good or not"* ». Le 17 juin 2017, K. Vogler fait une intervention au Parlement pour présenter le projet de modification de l'ordonnance pour légaliser la mise à mort à la ferme et au pré<sup>12</sup> avec le soutien de sa collègue M. Munz du parti socialiste (Vogler, 2017). Après son intervention, il obtient suffisamment de signatures pour que le projet remonte au Conseil fédéral, qui l'accepte en mai 2020.

Après sa révision, l'ordonnance précise que la mise à mort des animaux d'élevage est autorisée en-dehors des abattoirs conventionnels, c'est-à-dire à la ferme et au pâturage, pour la production de viande. Cela inclut la mise à mort au pâturage de gibier d'élevage sous réserve de remplir une série de conditions, dont la présence obligatoire d'un·e vétérinaire agréé pour la mise à mort au pâturage. L'article 9 de l'ordonnance précise que : « *La mise à mort à la ferme pour la production de viande est admise pour le bétail de boucherie, la mise à mort au pré pour la production de viande est admise pour les animaux de l'espèce bovine à partir de quatre mois et pour le gibier d'élevage. Les détenteurs d'animaux qui souhaitent pratiquer la mise à mort à la ferme ou au pré pour la production de viande doivent demander une autorisation à l'autorité cantonale compétente* » (OAbCV, RS 817.190, 2016). S'en suivent des charges que le détenteur ou la détentrice doit assumer pour assurer l'autorisation d'abattre à la ferme ou au pré.

Depuis la modification de l'ordonnance en juillet 2020, E. Meili compte 170 adresses d'agriculteur·ices intéressé·es majoritairement par la mise à mort à la ferme. Il estime à une quarantaine le nombre de demandes dans toute la Suisse et attend les chiffres précis des Offices vétérinaires cantonales.

E. Meili est devenu consultant pour la mise à mort à la ferme et au pré ; il se rend sur place pour conseiller les agriculteur·ices intéressé·es par ces pratiques. Pour ce travail, il est rémunéré par la fondation de la banque privée Vontobel. Il a obtenu un financement de leur part à une hauteur de 100'000.- CHF pour implanter la pratique en Suisse.

---

<sup>12</sup> Se trouve en annexe n. 4

Pour conclure, on constate que la révision de l'ordonnance fédérale a permis aux politiques d'hygiène de s'adapter aux conditions de mise à mort pouvant être considérées comme artisanales. En effet, avec la légalisation de la mise à mort à la ferme et au pré, on a pu montrer que les exigences sanitaires peuvent être respectées dans un autre milieu que celui des abattoirs. A travers cette légalisation, on montre que deux perspectives, à priori issues de deux registres différents peuvent être associées : la sécurité alimentaire et le bien-être animal. Dès lors, la mise à mort à la ferme et au pré répond aussi bien à l'une que l'autre.

D'un point de vue juridique, le « flou », selon l'expression même de E. Meili, qui subsistait autour de la mise à mort à la ferme et au pré, peut être considéré comme une opportunité de mise en œuvre de la pratique. Durant la période de négociation qui a précédé la modification de l'ordonnance, les autorisations temporaires ont pu être délivrées grâce au soutien des vétérinaires cantonales susmentionnées.

On constate que c'est grâce à leur soutien et à leur bonne volonté que les agriculteur·ices ont pu mettre en pratique la mise à mort à la ferme et au pré, même en l'absence d'un cadre légal solide.

Par la suite, le concept de mise à l'agenda nous permettra de revenir sur ce processus juridique en analysant la façon dont le projet de légalisation a pu remonter dans les sphères politiques et soutenu. Nous verrons également la façon dont il peut être mis en pratique par les agriculteurs et agricultrices, comment il s'intègre dans la société contemporaine et la pertinence d'interroger la mise en œuvre d'une politique publique.

### ***6.3. Les pratiques obligatoires et recommandées : la distinction entre la mise à mort à la ferme et au pré***

Les deux prochaines parties se basent sur le document créé par le FiBL à destination des groupes d'acteur·ices concernées par ces méthodes d'abattage, que ce soient les agriculteur·ices ou les vétérinaires (Probst & Spengler Neff, 2020). Les résultats des entretiens permettront ensuite de compléter ces informations.

Les deux types de mise à mort se distinguent non seulement par le lieu de mise à mort, comme leur nom l'indique, mais également par les procédures propres à chaque pratique. Ci-dessous, le tableau récapitule tous les détails des étapes de mise à mort. Les différences principales résident dans l'immobilisation de l'animal, obligatoire pour la mise à mort à la ferme uniquement, et dans l'appareil d'étourdissement utilisé ; pistolet à tige perforante placé sur le front de l'animal pour l'abattage à la ferme, et le fusil de chasse à distance pour l'abattage au pré. L'intervalle entre l'étourdissement et la saignée diffère de trente secondes entre les deux.

Cela est expliqué par la puissance de l'appareil d'étourdissement : le fusil de chasse assure une mort presque immédiate, contrairement au pistolet qui étourdit seulement l'animal. L'intervalle est alors plus court pour la mise à mort au pré que pour celle à la ferme.

Pour l'abattage à la ferme, le boucher est en charge de l'étourdissement alors que pour l'abattage au pré, l'éleveur peut se charger du tir à condition qu'il ait un permis de chasse.

Les techniques de saignées sont identiques, sauf si la mise à mort se fait à proximité de la ferme, dans une unité d'abattage mobile. Alors, la saignée se fait sur une bête allongée dans l'espace fermé de l'unité d'abattage. Concernant le transport, le trajet jusqu'à l'abattoir ne doit pas excéder 45 minutes pour les deux types de mise à mort. Les carcasses sont déposées dans une remorque conforme au règlement de l'UE sur l'hygiène.

	<b>Mise à mort à la ferme</b>		<b>Mise à mort au pré</b>
<b>Lieu d'étourdissement</b>	Place d'alimentation dans l'étable, l'aire de sortie ou l'enclos		Enclos, aire de sortie
<b>Immobilisation</b>	Oui (dans un cornadis autobloquant de l'exploitation ou celui du module d'une unité d'abattage mobile)		Non
<b>Appareil d'étourdissement</b>	Pistolet à tige perforante, placé sur le front de l'animal		Fusil de chasse, à distance
<b>Intervalle entre étourdissement et saignée</b>	60 secondes		90 secondes
	<b>Procédé A: mise à mort à la ferme</b>	<b>Procédé B: mise à mort à proximité de la ferme dans une unité d'abattage mobile</b>	
<b>Saignée</b>	Incision au niveau du cou ou du thorax (technique des deux couteaux), bête suspendue	Incision au niveau du thorax (technique des deux couteaux), bête allongée dans l'espace fermé d'une unité d'abattage mobile	Incision au niveau du cou ou du thorax (technique des deux couteaux), bête suspendue
<b>Intervalle entre saignée et éviscération</b>	≤ 45 minutes	≤ 45 minutes	≤ 45 minutes
<b>Transport de la carcasse</b>	Dans une remorque conforme au règlement de l'UE sur l'hygiène (Règ. 853/2004/CE) (p. ex. T-Trailer)	Dans une unité d'abattage mobile conforme au règlement de l'UE sur l'hygiène (Règ. 853/2004/CE) (p. ex. MSE)	Dans une remorque conforme au règlement de l'UE sur l'hygiène (Règ. 853/2004/CE) (p. ex. T-Trailer)
<b>Formation</b>	Attestation de compétences Éthique animale & protection des animaux (ABZ Spiez, 1 journée cours de base + formation continue tous les 3 ans + pratique régulière) ou formation de boucher + formation continue tous les 3 ans		Permis de chasse + cours ABZ Spiez ou formation de boucher achevée
<b>Surcoût par rapport à l'abattage classique (par abattage)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inspection des animaux vivants/contrôle des viandes: selon le canton</li> <li>Location remorque: CHF 25</li> <li>Mise à mort par le chef d'exploitation: pas de surcoût; sinon boucher: 1 h</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inspection des animaux vivants/contrôle des viandes: selon le canton</li> <li>Forfait abattage à la ferme (boucher inclus): CHF 200</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vétérinaire officielle (inspection des animaux vivants et accompagnement de la mise à mort): selon le canton</li> <li>Location remorque: CHF 25</li> <li>Mise à mort par le chef d'exploitation: pas de surcoût; sinon chasseur/boucher: 1 h</li> </ul>
<b>Investissement pour l'achat de la remorque</b>	CHF 10 000	CHF 92 000, frais d'importation inclus (module seul: CHF 8900)	CHF 10 000
<b>Autorisation (état le 1<sup>er</sup> juillet 2020)</b>	Autorisation spéciale dans les cantons SO, NE et GR		Autorisation illimitée dans le canton ZH

Fig. 2 : Résumé des procédés de mise à mort à la ferme et au pré autorisés pour la production de viande, source : FiBL

Les demandes d'autorisation sont envoyées au Service vétérinaire cantonal et doivent spécifier le nombre d'animaux abattus prévus sur l'exploitation par jour ou par an ainsi que les

outils utilisés à cet effet. Elles doivent être accompagnées d'un contrat attestant la collaboration de l'éleveur avec un abattoir agréé. Les exigences applicables à l'abattage sur l'exploitation agricole sont mentionnées dans plusieurs ordonnances.

#### ***6.4. Étapes de la mise à mort à la ferme et au pré***

##### ***6.4.1. En amont de l'abattage***

- L'autorité vétérinaire compétente doit être informée de l'abattage au moins cinq jours à l'avance
- En cas d'abattage à la ferme, trois personnes sont présentes : le boucher, le vétérinaire, la personne en charge des animaux
- En cas d'abattage au pré, quatre personnes sont présentes : le boucher, le vétérinaire, la personne en charge des animaux et une personne supplémentaire qui connaît les installations de la ferme et peut acheminer les animaux calmement

##### ***6.4.2. Le jour de l'abattage***

- Pour l'abattage à la ferme, si le cornadis<sup>13</sup> est déjà sur place, les bêtes ne doivent pas être affouragées durant les six heures précédant la mise à mort pour qu'elles se rendent facilement au cornadis au moment voulu. Si le cornadis est loué, il doit être installé au plus tard la veille de l'abattage pour que les animaux s'y habituent.
- Les outils doivent être vérifiés et/ou désinfectés.
- Pour l'abattage au pré, le périmètre doit être sécurisé.

##### ***6.4.3. Inspection des animaux et étourdissement***

Avant chaque abattage, le ou la vétérinaire doit contrôler l'état de santé de l'animal et examiner le respect des exigences applicables à ce dernier. Le contrôle des animaux de boucherie se fait de manière analogue à celui à l'abattoir.

Une fois l'inspection terminée, l'animal est immobilisé dans une position qui permette un positionnement adapté à l'étape suivante, celle de l'étourdissement.

---

<sup>13</sup> Dispositif installé devant une auge ou un râtelier et destiné à limiter les mouvements des animaux lorsqu'ils sont en train de manger (Larousse)

### *Étourdissement au pistolet à tige perforante*

« L'étourdissement sert à provoquer un état d'insensibilité et d'inconscience chez l'animal, afin de lui éviter de ressentir la douleur avant sa mort par saignée. » Il permet également de réduire les blessures du personnel, pouvant être causées par les mouvements de l'animal. Pour l'abattage à la ferme, l'étourdissement est effectué à l'aide d'un pistolet à tige perforante, dont l'impact sur le crâne, si le tir est correctement exécuté, provoque une commotion et une contusion cérébrale et étourdit l'animal en quelques secondes. Dans le cas où le tir n'a pas été correctement effectué, l'immobilisation doit permettre une répétition de l'étourdissement. Enfin, la tête de l'animal doit pouvoir être dégagée rapidement après s'être écroulé, pour qu'il puisse être saigné dans les soixante secondes. Selon le FiBL, les tirs manqués sont souvent dus au fait que la bête se retire ou détourne soudainement la tête. Pour éviter les mouvements de tête inattendus au moment du tir, il est nécessaire que l'animal soit habitué à être touché au niveau du front en amont de l'abattage. Néanmoins, les risques d'erreur peuvent être dus à d'autres facteurs, comme celui de l'épaisseur du cuir chevelu du bovin ; plus il est épais, plus il diminue la force et la profondeur de pénétration de la tige.

### *Étourdissement par balle*

Ce type d'étourdissement est pratiqué pour un abattage au pré et s'effectue à l'aide d'un fusil. Lorsque le tir est correctement effectué, il étourdit l'animal rapidement et peut même entraîner sa mort, il est alors plus efficace que le pistolet à tige perforante. Avant tout tir, il faut effectuer quelques coups d'essai afin de s'assurer que l'arme fonctionne bien.

Les bovins sont des animaux grégaires et ressentent moins de stress lorsqu'ils sont en groupe. Dès lors, en cas d'étourdissement par balle, plusieurs animaux prêts à l'abattage devraient être acheminés ensemble dans un enclos, comme le fait N. Müller avec son troupeau dans l'image ci-dessous.



Fig. 3 : Nils Müller dans son mirador, ZU  
Copyright : Gabriela Müller

Il est recommandé que le tireur se place à une distance de trois à cinq mètres de l'animal à abattre. « *Plus la distance avec l'animal est courte, plus le tir pourra être précis.* » Il s'effectue de l'avant sur le front du bovin, et doit viser un point précis dessiné par l'intersection des diagonales reliant le milieu de l'œil avec le milieu de la base de la corne. Pour ce faire, l'animal doit présenter son front de face. Après le tir, le fait que l'animal s'écroule et ne cherche pas à se relever indique au tireur que l'étourdissement a été effectué correctement. En cas de coup manqué, le tireur doit tirer une deuxième fois sur le front de l'animal. Une fois le tir effectué, le reste du troupeau est immédiatement sorti de l'enclos.

Après l'étourdissement au pistolet à tige perforante ou au fusil, l'inconscience de l'animal doit immédiatement être vérifiée à l'aide du contrôle des signes vitaux : effondrement immédiat, absence de tentative de redressement, absence de respiration, etc. Dans tous les cas, plusieurs signes vitaux doivent être vérifiés, un seul paramètre ne permet pas d'affirmer le succès de l'étourdissement. « *Si les signes montrent un étourdissement manqué, l'animal doit immédiatement faire l'objet d'un deuxième étourdissement.* »

#### **6.4.4. Saignée de l'animal**

La saignée entraîne la mort de l'animal. Elle doit être effectuée le plus rapidement possible après l'étourdissement : soixante secondes pour l'abattage à la ferme, nonante secondes pour l'abattage au pré. L'incision de la saignée se fait au niveau du thorax et du cou de l'animal et mesure entre 25 et 50 cm, il est donc nécessaire de positionner l'animal pour que

l'accès à ces deux zones soit facilité : l'animal étourdi est soulevé à une de ses pattes antérieures « au moyen d'une grue, d'un chargeur frontal, d'un chargeur télescopique ou d'un appareil similaire, de sorte qu'il soit suspendu la tête en bas. » La hauteur de l'élevage doit être d'au moins 4,5 mètres. Si l'étourdissement a été fait correctement, le sang devrait s'écouler abondamment après l'incision. « Durant les trente premières secondes, environ dix litres de sang devraient s'écouler pour un bovin d'environ 500 kg poids vif. » Le sang doit être recueilli dans une bassine.

Enfin, il faut vérifier la mort effective de l'animal en s'assurant que la dilatation de la pupille est maximale.

#### **6.4.5. Transport jusqu'à l'abattoir**

##### *Remorque spéciale T-Trailer*

La remorque T-Trailer est la seule remorque destinée au transport de carcasse officiellement autorisée, elle est construite selon les exigences du règlement de l'UE sur l'hygiène et est considérée comme la partie mobile d'un abattoir certifié. La remorque T-Trailer est dotée des installations sanitaires nécessaires : lavabo et bassine de saignée intégrée. Avec la T-Trailer, la carcasse peut être déposée sur le dos sur un châssis mobile, immédiatement après la saignée. Ainsi, l'endroit de la carcasse ouvert par l'incision n'entre pas en contact avec le sol de la remorque et évite la contamination avec les germes présents. Une fois l'animal chargé, la remorque est couverte d'une bâche.

##### *Remorque spéciale MSE-200A*

L'unité d'abattage mobile MSE est une salle de mise à mort à part entière, elle est considérée comme la partie décentralisée d'un abattoir certifié. La remorque MSE a été développée dans le sud de l'Allemagne. Elle permet au professionnel qualifié de se charger des mises à mort à la ferme puis du transport des carcasses à l'abattoir en sous-traitance. Tous les outils nécessaires, tel que le pistolet à tige perforante, les couteaux et la bassine pour recueillir le sang font partie de la remorque, ce qui évite à l'agriculteur de devoir les avoir à disposition pour l'abattage.

#### 6.4.6. Contrôle des viandes

Après la saignée, effectuée par le boucher ou par l'éleveur formé à cet effet, la carcasse est transportée à l'abattoir en moins de quarante-cinq minutes. C'est à l'abattoir que la viande est contrôlée, selon le protocole habituel des viandes.

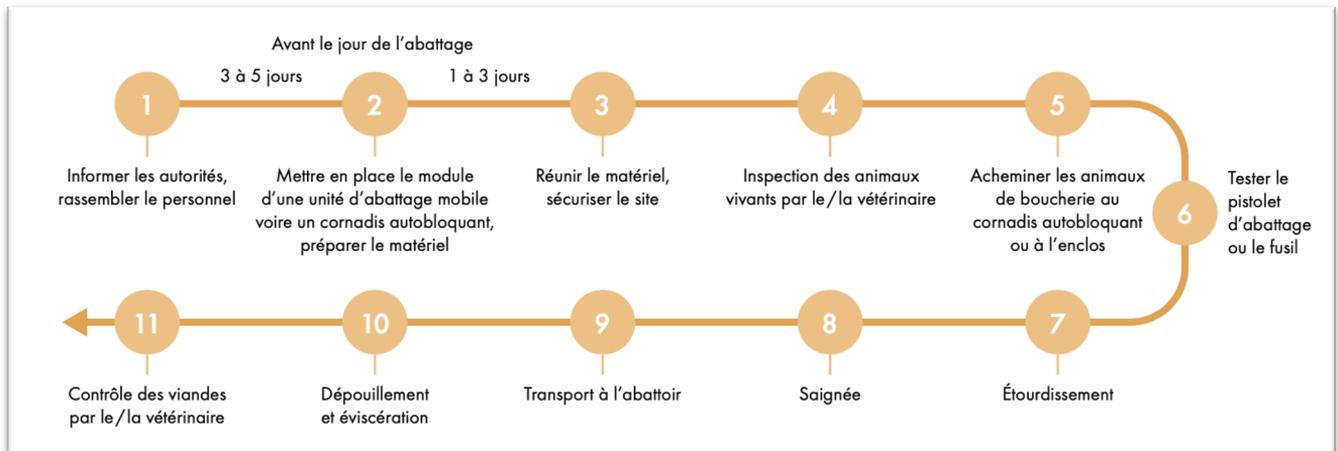


Fig. 4 : Résumé des étapes d'abattage à la ferme ou au pré, source : FiBL

## 7. Cadre légal

En Suisse, les exigences légales relatives aux abattoirs, aux abattages d'animaux d'élevage et aux contrôles des viandes sont traitées dans une ordonnance intitulée « Ordonnance concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes » (OAbCV, RS 817.190, 2016). La première version de ce texte est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1995 et s'intitulait « Ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 1995 sur l'hygiène des viandes (OHyV) ». Elle a été modifiée et révisée à deux reprises entre 1992 et 2007. Cette ordonnance se base sur plusieurs articles de deux lois, celle sur les denrées alimentaires et objets usuels, et celle sur les épizooties. Les articles en question traitent des critères d'hygiène et de l'inspection des animaux avant l'abattage et rappellent les compétences du Conseil fédéral et les normes internationales concernant les épizooties.

Ce travail s'appuie sur la dernière version de l'ordonnance, qui permet de définir les exigences et autorisations relatives aux abattoirs et les règles d'hygiène encadrant les abattages d'animaux destinés à la consommation. Avant le mois de juillet 2020, la section concernant les abattoirs ne traite pas de la mise à mort en-dehors des structures autorisées, à l'exception de celle des animaux malades. Toutefois, au terme d'un long travail juridique et politique que nous verrons dans le chapitre suivant, l'ordonnance est modifiée au printemps 2020 pour y intégrer une section intitulée « Mise à mort à la ferme et au pré pour la production de viande »<sup>14</sup>. Cette révision légalise ces pratiques en leur offrant un cadre juridique clair.

Ce travail se penche sur l'ordonnance révisée ainsi que sur la mise en œuvre de la mise à mort à la ferme et au pré par les agriculteur·ices. Cependant, dans le chapitre suivant, je reviendrai sur l'ancienne ordonnance, qui, à travers quelques zones floues, a pu faciliter la première demande d'autorisation de mise à mort au pré en Suisse.

L'ordonnance concernant l'abattage d'animaux et de contrôle des viandes (OAbCV, RS 817.190, 2016) contient huit chapitres et 64 articles. Le premier chapitre précise les objets concernés par l'ordonnance et le champ d'application de celle-ci : elle fixe des exigences applicables aux abattoirs, à l'abattage, aux animaux destinés à l'abattage, aux contrôles des animaux et au contrôle des viandes.

Dans le deuxième chapitre, il est entre autres question des autorisations nécessaires à l'exploitation d'un abattoir ou d'un établissement de traitement du gibier puis des critères pour l'obtention d'une autorisation pour l'exploitation d'un abattoir. Le troisième chapitre a été

---

<sup>14</sup> RO 2020 2521

révisé lors de la modification de l'ordonnance en 2020, formule les exigences en termes d'aménagement et d'hygiène relatives à l'abattage-même.

Le chapitre 4 de l'ordonnance porte sur le contrôle des animaux avant l'abattage et le contrôle des viandes immédiatement après l'abattage par un·e vétérinaire qualifié·e. Cela permet qualifier les viandes comme étant propres à la consommation. Le chapitre 5 traite du contrôle des animaux autres que les mammifères et les oiseaux et le chapitre 6 porte sur les organes de contrôle des animaux et des viandes.

Cette partie se concentrera sur le chapitre 3 intitulé : « Abattage et hygiène de l'abattage ». Dans la première section du chapitre, le texte énonce toutes les conditions à remplir pour qu'un animal puisse être abattu : il doit être sain au moment de l'abattage, il doit être livré à l'abattage sans souillures manifestes. Il précise aussi les critères excluant un animal à l'abattage à des fins de production de denrées alimentaires<sup>15</sup>.

La deuxième section du chapitre 3 traite des lieux d'abattage (art. 9). Il précise que tous les animaux concernés<sup>16</sup> doivent être abattus dans des abattoirs autorisés par la loi. Puis, l'article présente les *exceptions* pour lesquelles les animaux peuvent être abattus en-dehors des abattoirs autorisés, à savoir les cas où un animal est malade ou accidenté et que son transport est contre-indiqué (art. 9.2a) et les abattages occasionnels de volaille et de lapins domestiques (art. 9.2b).

Lors de la révision de l'ordonnance en mai 2020, un troisième point a été ajouté à l'article 9:

Art. 9.2.c : « *Les mises à mort à la ferme et au pré sont autorisées pour la production de viande, y compris la mise à mort au pré de gibier d'élevage pour la production de viande.* »

Cette nouvelle disposition est complétée par l'article 9a OAbCV, ajouté lors de la révision de 2020, qui précise les conditions de cette forme de mise à mort.

Le premier point rappelle pour quel groupe d'animaux la mise à mort à la ferme et au pré pour la production de viande est possible : pour la mise à mort à la ferme, il est question du bétail de boucherie et pour la mise à mort au pré, « *des animaux de l'espèce bovine à partir de quatre mois et le gibier d'élevage* ».

Le deuxième point traite de l'autorisation requise pour pouvoir pratiquer la mise à mort à la ferme ou au pré pour la production de viande. Les détenteurs et détentrices intéressé·es par

---

<sup>15</sup> Par exemple, les animaux âgés de moins de 7 jours, ceux à qui ont été administrés des substances interdites ou ceux dont l'identification est incomplète ou fait défaut.

<sup>16</sup> Bétail de boucherie, volaille domestique, lapins domestiques, gibier d'élevage, oiseaux coureurs

l'une des deux pratiques doivent soumettre une demande d'autorisation à l'autorité cantonale compétente et doivent garantir le respect des exigences de la législation sur la protection des animaux en ce qui concerne l'étourdissement et la saignée :

- en ce qui concerne la mise à mort à la ferme, il/elle doit veiller à ce que l'animal soit immobilisé dans une installation appropriée et qu'il soit étourdi et saigné par une personne compétente,
- en ce qui concerne la mise à mort au pré, l'animal doit être tiré dans des conditions sûres et saigné par une personne compétente
- l'efficacité de l'étourdissement, la saignée suffisante et la mort effective doivent être vérifiées et des mesures immédiates doivent être prises si l'étourdissement ou la saignée ne se sont pas déroulées correctement

Après l'étourdissement<sup>17</sup>, les animaux doivent être amenés à un abattoir autorisé et déterminé au préalable dans lequel l'abattage est mené à son terme. Le détenteur ou la détenteuse des animaux doit garantir des mesures d'hygiène lors de l'abattage : lors de la saignée, le sang doit être recueilli et transporté avec les carcasses jusqu'à l'abattoir.

Le troisième point aborde plutôt les critères administratifs concernant la traçabilité de la personne en charge de l'étourdissement et du contrôle par sondage d'un·e vétérinaire officiel·le lors d'une mise à mort à la ferme dans le but de surveiller l'étourdissement et la saignée du bétail de boucherie, qui doit être effectuée au moins une fois par an par exploitation concernée. Le cinquième point reprend la question de la venue d'un·e vétérinaire officiel·le mais pour la mise à mort au pré, qui cette fois-ci doit être présent·e pour surveiller chaque tir et chaque saignée des animaux.

Enfin, les trois dernières sections du chapitre 3 traitent des critères d'hygiène dans les abattoirs, des marches à suivre en cas d'animaux malades ou accidentés et des procédures pour l'arrivée des animaux à l'abattoir. Aucune de ces parties n'a subi de modification lors de la dernière révision de l'ordonnance : les deux pratiques de mise à mort en-dehors des abattoirs sont incluses dans les procédures mentionnées.

A travers ce compte-rendu de l'ordonnance concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes, on voit qu'une section entière a été ajoutée au chapitre 3 lors de la révision de l'ordonnance. Cette section permet de préciser les exigences en termes d'hygiène et de condition de mise à mort ainsi que les marches à suivre concernant le contrôle et le transport

---

<sup>17</sup> Nous verrons plus bas les moyens pratiques pour effectuer l'étourdissement, le tir et la saignée

des animaux à l'abattoir. A travers deux articles de loi, elle offre un cadre légal aux mises à mort à la ferme et en prairie, censé faciliter l'application de ces pratiques. L'ordonnance est certes fédérale, mais son application est confiée aux cantons, et plus spécifiquement aux vétérinaires cantonaux qui se chargent du traitement des demandes d'autorisations et des suivis de l'application des mises à mort à la ferme et au pré.

Le texte ne dit rien sur la cadence d'abattage ou l'organisation logistique d'une telle pratique. C'est bien sa mise en œuvre qui va mettre au jour des indices du développement d'une autre politique de la production de viande et d'un point de vue différent sur la mise à mort des animaux.

## 8. Résultats

Dans ce chapitre, les résultats de la recherche sont présentés selon trois axes :

1. L'abattage, les pratiques et le sens que les acteurs et actrices concernées leur donnent.
2. L'ordonnance, sa mise en œuvre et les points de vue à ce propos.
3. Les filières de vente et de distribution de la viande.

### *8.1. Les conditions d'abattage en Suisse*

Cette catégorie regroupe les remarques sur les conditions d'abattage en Suisse, organisées en trois sous-catégories : l'impact de l'industrialisation de l'abattage, les étapes en amont de la mise à mort et le bien-être animal. Durant les entretiens, certain·es interviewé·es ont partagé les critères auxquels elles et ils tenaient afin qu'un abattage se déroule dans de bonnes conditions ; j'ai tenu à regrouper ces deux argumentaires, celui sur les conditions d'abattage dans les abattoirs suisses avec celui sur les conditions d'abattage « idéales » afin de mettre en lumière ce qui a permis l'émergence d'une discussion sur la question de l'abattage à la ferme et au pré.

#### *8.1.1. Impacts de l'industrialisation de l'élevage sur les abattoirs : cadences, conditions de travail et rentabilité*

Le chapitre 2 sur le contexte socio-historique retrace l'industrialisation de l'abattage et ses conséquences sur les conditions de mise à mort dans les abattoirs. Durant les entretiens, certaines de ces conséquences ont été abordées par les acteur·ices.

Pour B. Nicolier, éleveur de cerfs et de vaches de race Highland, la collaboration avec l'abattoir régional a été difficile avant de pratiquer l'abattage au pré. En effet, le caractère plutôt sauvage voire agressif de ses Highlands rendait très compliqué le déchargement à l'arrivée à l'abattoir par les employé·es de la structure : « [...] et pis ils me les foutaient en l'air en les brutalisant pour les amener dans le box d'abattage ». Selon lui, étant donné que la cadence d'abattage doit être respectée par les employé·es, cela ne leur laisse pas de possibilité d'adaptation pour des animaux plus « difficiles ». La question du timing a également été abordée par N. Schmid, ingénieur agronome au FiBL, qui estime que malgré une volonté de faire juste, et cela même dans les grands abattoirs, la cadence engendre une telle pression que « [...] c'est ça qui fait tout péter ». Il considère le débit d'abattage comme « monstrueux », dès lors, « [...] même si toute l'infrastructure est faite pour que ce soit tout juste, à la fin ça se fait pas tout juste ». Selon lui, la plupart des agriculteur·ices bio choisissent des petites structures d'abattage pour montrer leur opposition aux conditions d'abattages dans les grands abattoirs, à

condition, bien entendu qu'elles existent à proximité. A ce sujet, E. Meili est catégorique, les conditions d'abattage sont mauvaises, comme partout dans le monde : *“Little better or not, it's just routine, it's on a big scale, but it's not good for the animals. It's not good to slaughter the animals like that”*.

A ce sujet, S. Comte, agriculteur et éleveur de bœuf qui pratique l'abattage à la ferme, estime que les images tournées dans l'abattoir neuchâtelois par l'association L214 sont : *« [...] choquantes, mais au final pas tant que ça si on regarde avec... Ouais j'sais plus j'ai regardé une fois, mais dans toutes les fermes y'a des fois des problèmes avec des animaux. »* Selon lui, ces erreurs sont dues non seulement au stress des employé·es qui doivent suivre une cadence, mais aussi aux équipements qui ne sont pas adaptés à la prise en charge d'*« animaux hyper sauvages. [...] Donc ça doit être vraiment difficile de les tuer comme il faut. »*

Pour sa part, B. Nicolier aborde à nouveau la problématique de la cadence, pour justifier certains gestes de la part des employé·es : *« Ils sont pressés là-bas, alors bien sûr ils sont un peu brusques mais ils sont pressés [...] »*. Il explique l'existence de cette pression par la concurrence *sur le marché des offres d'abattage*. En effet, selon lui, les abattoirs mettent tout en place pour faire baisser les prix, *« [...] sinon les gens ils vont tuer ailleurs parce que ça coûte trop cher »*. Dès lors, les abattoirs remplissent les journées afin de rentabiliser au maximum le démarrage de la chaîne d'abattage, le fonctionnement des machines et la présence des ouvrier·es. A ce sujet, L. Martin, agriculteur et éleveur sur un domaine de 70 hectares qui travaille avec la grande distribution, considère que Coop et Migros ont établi une véritable *« fordisation »* des abattoirs qui rend compliquée l'émergence d'une alternative à bas prix pour les agriculteur·ices. Selon lui, *« en standardisant le process, l'artisanat devient trop cher [...] »*

N. Nicolier estime qu'il faut *« des petites structures un peu partout mais après il faut des gens qui jouent le jeu. »* Il critique les agriculteur·ices qui choisissent un abattoir plus éloigné et plus grand *« pour économiser dix balles par vache. »*

L'organisation industrielle des abattages a aussi un impact sur la main-d'œuvre des structures. En effet, les abattoirs suisses engagent principalement des ouvrier·es étranger·es peu qualifié·es pour le travail en abattoir. La référence à la *« fordisation »* des pratiques évoquée par L. Martin s'illustre bien dans les tâches de chaque poste qui se rapprochent des mouvements mécaniques des ouvriers dans les usines. N. Schmid mentionne la main d'œuvre *« sous-payée et pas formée »*.

N. Potier, agricultrice et éleveuse de vaches de race Angus, travaille avec un boucher-artisan, *« qui abat, qui découpe et qui prépare la viande »*, c'est un critère qui a compté pour

elle dans le choix de l'abattoir. Et puis elle se rend sur place pour la découpe, parce qu'elle peut profiter d'un retour du boucher sur la qualité de la viande. Elle trouve qu'il prépare bien la viande, parce qu'elle estime qu'il y a des différences selon les bouchers et pour elle : « *Ce que le client voit, c'est aussi important.* » Il faut que la viande soit bonne et bien découpée. N. Potier évoque l'importance de la relation avec le boucher ainsi que les conditions de mise à mort : « *le plus important c'est que ça dure pas longtemps, dans un couloir et pas le temps de se poser la question, qu'il se rende pas vraiment compte, que ça aille vite.* », la cadence : « *Et puis on sait aussi qu'ils en font que quelques-unes par semaine.* »

M. Favre, agriculteur, éleveur de vaches de race Highland et producteur de lait, a expérimenté plusieurs abattages avec des bouchers qui ne « *[...] font que de crier dans les abattoirs, ce qui stresse également les bêtes.* » Pour lui, c'est surtout ce dernier moment à l'abattoir qui est « *martyrisant, faut dire ce qui est.* »

### **8.1.2. Les étapes en amont de l'abattage**

Les étapes en amont de l'abattage, à savoir le chargement des animaux dans la bétailière, le transport jusqu'à l'abattoir et le déchargement une fois à l'abattoir, ont été beaucoup évoquées par les interviewé·es au cours des entretiens.

Lorsqu'on évoque les conditions d'abattage dans les abattoirs, M. Favre prend le temps de raconter un épisode illustrant parfaitement les enjeux liés au chargement et au transport des animaux : à la veille d'un départ pour l'abattoir, un animal s'était échappé de l'étable où il était isolé en prévision du chargement prévu le lendemain matin. Une fois retrouvé et ramené à l'étable au petit matin, la bétailière est arrivée : « *Il a été dur à charger quoi, alors que c'était une brave bête, ça aurait pu aller tout seul et tout mais... parfois c'est plus facile quand tu charges deux vaches ensemble, elles sont pas toutes seules ça va mieux. Et pis là je pense qu'il était vachement stressé quand on l'a poussé dans la remorque, et pis bah nous il fallait qu'il parte quoi, alors que c'est vraiment une bête qui a un tempérament calme, c'était vraiment un doudou qu'on caressait dans les parcs, ça m'a fait un peu un tiraillement, ça m'a fait un peu mal au cœur parce que... ouais il s'est fait plein de soucis, il est parti il était dans une remorque où pendant le transport il y avait une autre bête qui était au fond de la remorque qui gigotait dans tous les sens, qui était déjà venger [...].* » Cependant, M. Favre précise que tout dépend des animaux ; ce genre de situation n'arrive pas systématiquement. Il ajoute qu'un animal calme lors du chargement peut arriver excité à l'abattoir et vice-versa. Lorsqu'il accompagnait encore ses bêtes à l'abattoir, il a été marqué par une vache qui restait « super calme » devant le spectacle des différentes étapes d'abattage qui défilaient devant elle. Désormais, M. Favre ne

les amène plus à l'abattoir, sa bonne collaboration avec le boucher de la région lui a permis de lui confier cette tâche. Toutefois, il ajoute que certain·es agriculteur·ices accompagnent leurs animaux « *pour assurer leur bien-être et les rassurer jusqu'au bout* », pour sa part, il sait qu'elles seraient moins stressées s'il les accompagnait, mais il a préféré déléguer cette tâche pour se libérer du temps. De plus, il estime que l'animal va dans tous les cas subir du stress : « *Mais ça change pas qu'au dernier moment, quand t'arrives dans l'abattoir, la vache elle est quand même un moment toute seule, c'est indéniable, y'a toujours un moment où elle est toute seule, dans une situation qu'elle a jamais connue, y'a toujours un moment où elle se dit « Ah là y'a un bug, là j'ai jamais vu ça, là je sens l'arnaque ». C'est un peu chaud quoi* ». Pour lui, la solution « miracle », c'est l'abattage à la ferme.

L. Martin évoque également longuement ces étapes en amont de la mise à mort. Pour lui, le problème principal réside dans la séparation de l'individu avec le reste du troupeau. Étant de nature grégaire, le bovin est rapidement stressé lorsqu'il n'est plus en contact avec le groupe. Après l'étape de la séparation, il faut charger l'animal dans la bétailière et c'est une autre source de stress : « *parce qu'ils doivent monter dans un camion, et dans ce camion y'a d'autres animaux souvent, ou le camion sent l'odeur de j'sais pas quoi [...]* ». Toutefois, il tient à préciser que ses animaux sont habitués à la visite du camion sur l'exploitation et sont familiers avec le chauffeur, et puis il ajoute qu'il les accompagne pour monter dans la bétailière pour réduire le stress du chargement. Parfois même, les animaux montent sans l'aide de L. Martin, et une fois chargés : « *[...] voilà, on leur dit les gars merci salut* ». Il me détaille un petit rituel qu'il a mis en place lors du chargement, emplis de « *mots gentils et d'empathie* ». Mais ensuite, après cette étape qui lui tient à cœur, le camion démarre et roule pendant trois heures. Et là, L. Martin précise que : « *C'est un stress sur lequel on n'intervient pas* ».

Pour sa part, B. Nicolier qui pratique l'abattage au pâturage, assure que s'il avait une race plus facile à charger dans la bétailière et à décharger à l'abattoir, ça ne lui poserait pas de problème de les amener à l'abattoir. Il estime que si les bêtes ont l'habitude d'être manipulées, le chargement n'est pas trop compliqué à effectuer, même si elles ont « *forcément un peu peur* ». Il ajoute que si les bêtes arrivent ensemble à l'abattoir, elles ne sont pas « *terrorisées* ». M. Favre considère aussi que charger deux bêtes qui se connaissent dans la même bétailière permet de diminuer le stress.

Au tout début du lancement de son exploitation, S. Comte se rendait dans un petit abattoir de la région. Ce dernier était assez éloigné, mais S. Comte tenait à s'y rendre car il avait la possibilité d'y emmener ses bovins le jour même de l'abattage et non la veille comme cela se fait régulièrement. Dès lors, il partait très tôt de chez lui, et lorsqu'il arrivait, il pouvait

décharger ses bêtes lui-même et pouvait même les tenir au licol lors de la mise à mort : « *Donc au final ça ressemble à ici sauf le transport parce qu'on les emmenait au licol. Ça permettait de mieux comprendre la suite du processus. Pour nous ça allait de soi de trouver un système qui faisait moins de stress* ».

Après le déchargement à l'abattoir, les animaux doivent régulièrement attendre durant une période plus ou moins longue sur place. Selon L. Martin, cette étape est la pire de toutes, car ils sont obligés d'attendre « *dans des parcs où ça sent... mauvais* ». Ce temps d'attente peut durer jusqu'à trois heures, durant lesquels les animaux « *angoissent* ». Il estime que c'est durant cette attente que les animaux stressent le plus et sécrètent le « *plus d'hormones qui détériorent la viande.* »

Pour N. Potier, le temps d'attente est aussi un critère important. Actuellement, l'abattoir avec lequel elle travaille est proche de chez elle, ce qui lui permet de charger ses animaux dans la bétailière à 08 :00 pour un abattage prévu à 08 :45. Elle apprécie que le boucher lui demande de mettre un licol à ses vaches (même si elle ne peut pas les mener au licol car ses animaux sont un peu trop sauvages) avant d'arriver à l'abattoir pour qu'il puisse leur « *tenir la tête pour pas la louter quand il les tire* ».

N. Schmid à côté de son investissement au FiBL, travaille à un petit pourcentage dans une ferme dont le patron s'occupe personnellement des trois étapes : le chargement, le transport et le déchargement. Il part le matin avec ses bêtes ce qui lui évite un temps d'attente à l'abattoir et en arrivant, « *l'animal a l'air très calme [...] Un peu comme s'il était à la maison, et il n'a pas vraiment le temps de se rendre compte de là où il est et c'est fini* ». Lorsqu'ils arrivent, aucun autre animal n'attend dans le box, il n'y a donc pas de mélanges avec d'autres animaux. Pour M. Schmid, il s'agit d'un « *intermédiaire entre un abattage à la ferme et livrer vingt bestioles dans un enclos avec vingt autres. Là c'est la merde* ». B. Nicolier, qui amène ses Highlands dans le même abattoir, qui est le plus grand du Canton de Neuchâtel, trouve également que les conditions sont correctes et estime que la taille n'est pas trop grande, « *[...] et puis c'est pratique parce que c'est pas loin* ».

Concernant les conditions d'abattage dans cet abattoir neuchâtelois, B. Nicolier s'insurge contre les critiques qui ont été formulées à ce sujet il y a quelques années par l'association anti-spéciste L214 qui avait caché des caméras au sein de la structure. Selon lui, ces vidéos ont fait un scandale alors qu'il ne les estime pas choquantes : « *Les abattoirs c'est pas le club med non plus, faut pas rêver quoi* ». Il déplore la déconnexion avec la réalité du terrain et trouve que les exigences en termes d'abattage vont trop loin : « *Il faut partir de la réalité pratique, et ça les gens l'oublie* ». A cela, il ajoute que lorsque les exigences

augmentent, il faut investir dans du matériel pour être à jour et que ces investissements se répercutent dans le prix de la viande, ou dans le prix de l'utilisation de l'abattoir par les éleveur·euses.

## ***8.2. Les avantages de l'abattage à la F/P : Le bien-être animal et la qualité de la viande***

Après l'abattage vient l'enjeu de la qualité du produit final. Pour N. Potier, ce critère justifié la rupture d'un contrat avec un boucher qui ne lui avait pas « *rendu une bonne viande* ». N. Schmid évoque le sujet en parlant du travail d'élevage et des bons soins accordés aux animaux qui peuvent être « *mis à la poubelle* » lorsque les conditions d'abattage sont mauvaises, « *[...] avec les bêtes qui gueulent, pendues à moitié vivantes* ». Lorsque M. Favre raconte l'épisode où il a été compliqué de charger la bête stressée qui s'était enfuie au petit matin, il ajoute qu'il espère que la viande sera tendre malgré tout, parce que des ami·es lui ont commandé un quart de ce même animal.

Ainsi, pour tout·es les acteurs et actrices rencontré·es, l'abattage à la ferme ou au pré comporte deux avantages principaux : le bien-être animal et la qualité de la viande. Le premier avantage, évoqué en premier par les personnes interrogées, s'appuie sur une série de critères énumérés par les interviewé·es, qui permettent de donner une définition plus précise au terme générique de bien-être animal. Le premier critère, qui a été mentionné par tou·tes les acteur·ices rencontré·es, est celui de la réduction du stress de l'animal. Il peut être défini comme celui qui englobe l'ensemble des avantages. A ce sujet L. Martin, un agriculteur d'une grosse exploitation du Nord Vaudois dit : « *Si on arrive à résoudre tout ça en abattant à la ferme, alors maintenant ce sera pas sans aucun stress mais avec un minimum où finalement on a le courage déjà nous d'abattre l'animal de manière consciente, l'animal n'a aucun stress et pis on s'organise pour l'avoir dépouillé dans l'heure ou dans les 45 minutes, ben on minimise énormément les facteurs de stress* ». Le deuxième critère définissant le bien-être animal traite de la suppression du transport des animaux jusqu'à l'abattoir. Selon E. Meili, c'est même l'argument principal qui a motivé son travail en collaboration avec N. Müller pour la légalisation des pratiques en question : « *The killing on the farm is just a consequence of that, because if you don't transport you have to do it at home* » (E. Meili). Pour S. Comte, l'abattage à la ferme leur permet d'être apaisé vis-à-vis de l'étape d'abattage : « *Parce que les animaux dans les abattoirs, c'est jamais très agréable* ». Avant, il ressentait de la culpabilité lorsqu'il les amenait : « *[...] j'allais déjà avec à l'abattoir, maintenant c'est plus confortable pour eux et pour moi j'ai l'impression* ».

Dans le canton des Grisons où le temps de transport est jugé « *inacceptable* » par N. Schmid, l'abattage à la ferme ou au pré est présenté comme une solution pour éviter ces temps de transport. N. Potier, agricultrice du Nord Vaudois, intéressée par l'abattage à la ferme, présente aussi cet argument comme étant la motivation principale pour un changement de pratique, alors même que ses animaux vivent un transport de moins de trente minutes. Cela montre bien l'importance accordée à cette étape inévitable qui inclut deux aspects relevés par certain·es acteur·ices : la séparation avec le reste du troupeau et le chargement dans la bétailière. B. Nicolier, éleveur de vache highlands dans le canton de Neuchâtel, a déposé une demande d'autorisation exceptionnelle en 2018 pour abattre des taureaux au pré : « [...] *je disais j'ai quatre taureaux à tuer, je peux pas les charger, ce qui est vrai hein, ils sont tellement agressifs entre eux que je peux pas charger dans la même remorque [...] et c'est dangereux pour les gens [à l'abattoir], et pis ils me les foutait en l'air en les brutalisant pour les amener dans le box d'abattage* ». Pour lui, l'abattage au pré est une solution pour éviter du stress à l'animal ainsi que des blessures aux employé·es de l'abattoir. A ce propos, C. Bourquin souligne immédiatement qu'il est très difficile de percevoir des signes de stress chez les bovins, mais qu'il existe un véritable sentiment de stress provenant de la séparation un animal de ses congénères pour le charger à bord d'une bétailière que celui-ci ne connaît pas.

Le deuxième argument mis en avant par les interviewé·es est celui de la qualité de la viande. E. Meili met en avant les recherches effectuées à ce sujet qui prouvent la diminution de production d'hormones de stress en cas d'abattage à la ferme ou au pré. Pour sa part, M. Favre illustre l'enjeu lié à la qualité de la viande avec une histoire qu'il a vécue récemment : « *Parce que moi j'ai des super bêtes, des animaux... là j'avais un Angus croisé, qui s'appelait Caraïbes, c'était une femelle, super douce qui venait caresser aux champs. [Et je me disais] Ah ça, ça va être une bonne bête, la viande elle va être super. [Il demande au client comment il trouve la viande] « Ah mais, on a mangé un morceau pis c'était un petit peu dur, pis on a mangé un autre morceau pis c'était aussi un petit peu dur... » Il avait l'air un peu déçu surtout qu'il m'avait acheté un quart, il m'avait donné 1100.- tu vois [...]. Du coup j'étais là, ah mais ça fait chier, pour moi c'était parmi les plus beaux animaux, elle devait être bonne. Donc si l'animal il est tué jusqu'au bout vraiment tout détendu et tout, si vraiment on a une différence dans la qualité de la viande, là franchement ce serait le top quoi, le sommet à atteindre, que la viande ait une tendreté [...]* ». Pour S. Comte, la qualité de la viande est importante, car « *on se donne de la peine d'élever nos animaux comme il faut, c'est aussi un but de les tuer comme il faut* ».

Pour résumer, l'abattage à la ferme ou au pré permet à l'animal d'être abattu dans un lieu connu et dans un état calme et détendu. Il permet également d'éviter l'étape du transport

jusqu'à l'abattoir, qui est source de stress chez ces animaux grégaires. La qualité du produit final dépend également du niveau de stress vécu avant la mise à mort : l'abattage à la ferme ou au pré permet d'obtenir une viande de meilleure qualité.

### **8.3. La mise en œuvre de l'ordonnance : procédures et accompagnements**

#### **8.3.1. Demande d'autorisation**

Concernant les procédures à suivre pour les demandes d'autorisation d'abattage à la ferme ou au pré, les entretiens ont montré qu'il n'existe pas de procédures édictées au niveau fédéral à l'attention des cantons, mais que ces derniers établissent leurs propres procédures.

Par exemple, pour formuler une demande d'abattage à la ferme ou au pré dans le canton de Neuchâtel, il faut remplir un formulaire sur le site de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OFAV), puis envoyer un mail à C. Bourquin, vétérinaire cantonale pour l'informer de cette demande d'autorisation. C'est elle qui se charge de discuter avec les agriculteur·ices intéressé·es et de leur transmettre ce qui manque, le cas échéant, à leur dossier pour répondre aux critères exigés pour l'abattage à la ferme ou au pâturage. Ensuite, un contrat doit être signé entre l'éleveur et un abattoir. C. Bourquin précise que ce dernier peut refuser d'accueillir des carcasses, cela relève du droit privé. La demande d'autorisation coûte 1500.- CHF, elle comprend les cinq premiers contrôles de l'abattage par un·e vétérinaire (Meili et Devenoge).

B. Nicolier, qui a formulé une demande d'abattage au pâturage en 2018, avait envoyé une vidéo d'un abattage au pré réalisée avec l'aide d'une étudiante de l'Université de Neuchâtel à C. Bourquin. Celle-ci avait alors accepté de lui délivrer une autorisation exceptionnelle et lui avait fait signer une convention afin qu'il respecte des critères d'hygiène spécifiques. Lorsque l'ordonnance a été modifiée, il lui a été demandé de respecter un certain nombre d'autres critères, comme un âge minimum pour l'abattage, la largeur maximale des cornes, etc.

S. Comte a également fait une demande auprès de C. Bourquin avant la modification de l'ordonnance. Il pense qu'il en a reçu l'autorisation parce que C. Bourquin savait que l'ordonnance allait être modifiée, « *donc c'était moins de pression pour eux [les services vétérinaires]* », mais aussi « *parce que nos animaux étaient particulièrement bien soignés et parce qu'on était en agriculture bio* ».

Dans le canton de Berne, il faut déposer un dossier auprès du vétérinaire cantonal. Une fois que les critères sont remplis, celui-ci vient effectuer les cinq premiers contrôles consécutifs en cas d'abattage à la ferme, depuis la mise à mort jusqu'à l'arrivée à l'abattoir, avant de délivrer une autorisation temporaire pour cinq ans (entretien avec M. Favre).

L. Martin quant à lui a déposé une demande d'autorisation par écrit au FiBL il y a plus d'un an. Il avait lu « *quelque part* », peut-être dans un communiqué de presse sur BioActualités, qu'il fallait contacter N. Schmid, du FiBL, pour les demandes d'autorisations.

### 8.3.2. *Les contrôles vétérinaires*

La loi exige un contrôle vétérinaire pour chaque abattage au pré, et un contrôle par sondage pour l'abattage à la ferme, au moins une fois par an (Ordonnance du 16 décembre 2016 concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes (OAbCV), 2016). Les entretiens ont révélé des différences cantonales concernant ces contrôles : par exemple, dans le canton de Neuchâtel, les contrôles vétérinaires sont exigés pour chaque abattage à la ferme, même une fois que l'autorisation a été délivrée, tandis que dans le canton de Berne, le vétérinaire n'assiste pas systématiquement aux abattages, toutefois il effectue quelques contrôles par sondage durant l'année.

S. Comte, qui est le seul qui pratique l'abattage à la ferme dans le canton de Neuchâtel se demande justement pourquoi la vétérinaire doit venir pour chaque abattage : « *Pour moi ça ferait plus de sens si le boucher devait annoncer l'abattage et pis qu'ils fassent des contrôles surprises* ». Pourtant, c'est exactement ce que l'ordonnance prévoit, des contrôles vétérinaires par sondage, en laissant la liberté aux les cantons d'être plus exigeants. Au-delà des frais engendrés par la présence systématique de la vétérinaire, S. Comte explique qu'il s'agit d'une charge administrative et logistique supplémentaire car il ne doit pas oublier de prévenir la vétérinaire trois jours avant l'abattage. Il trouve ça « *[...] ridicule parce qu'on annonce à l'abattoir qui vient de toute façon avec la vétérinaire le jour de l'abattage, mais je dois prévenir la cheffe de la vétérinaire auxiliaire* ». Il pense que ce regain d'exigences est dû aux « *abus* » de la part des bouchers et des agriculteurs. Pour le démarrage de l'abattage à la ferme chez S. Comte, C. Bourquin est venue contrôler le premier abattage afin de vérifier que les critères étaient respectés, ensuite c'est une autre vétérinaire qui s'est chargée des contrôles. Au sujet de la présence des vétérinaires lors des abattages, E. Meili confirme que l'ordonnance fédérale exige un contrôle par sondage au moins une fois par année pour l'abattage à la ferme. Il paraît alors très surpris d'apprendre que le canton de Neuchâtel est plus exigeant en la matière : « *Even with farm killing ? That's not in the law! But it's very easy to explain that, because the wanna make money. If they are there, they make money! But it's not necessary! [...] but every canton does what they want, that's the problem* » (Meili).

Par ailleurs, la présence du/de la vétérinaire lors de l'abattage est parfois problématique pour les agriculteur·ices concerné·es. Pour B. Nicolier, ce qui est compliqué c'est d'organiser

leur venue puis de gérer leur présence lors de l'abattage : « *Le problème avec cette présence des vétérinaires, c'est que ça nous impose du personnel et des véhicules quoi, parce qu'avant [d'avoir l'autorisation] je faisais ça tout seul. C'est ça qui me stresse le plus. Déjà on a envie d'être dans sa bulle, mais alors s'il faut encore tout organiser [...]* ». Il m'explique que lorsqu'il a affaire à un·e vétérinaire qui n'est jamais venu, il faut qu'il lui explique comment venir, à quelle heure, et que ça lui ajoute une charge de travail supplémentaire. Une fois, il a été confronté à une vétérinaire qui n'était pas à l'aise avec les vaches, dès lors il a fallu organiser l'abattage en fonction du fait qu'elle ne voulait pas s'approcher du troupeau. Mais au-delà de ces aspects logistiques, B. Nicolier estime que ces dernier·es le déconcentrent de son objectif principal : réussir à bien tirer ses animaux. Il craint que le stress lié à leur présence l'amène à oublier un détail important dans les procédures ou un accessoire à prendre avec, comme la sangle pour soulever ses animaux après le tir. Il questionne également la nécessité de leur présence : « *Dans tous les cas j'ai envie que ça se passe bien, donc je suis à fond dans mon truc quoi. J'ai intérêt à faire juste. Moi je vends de la viande hein, faut pas qu'il reste du sang* ».

Lorsque M. Favre est allé visiter la ferme bernoise pour voir comment se déroulait un abattage à l'aide de la remorque MSE-200A, il a été témoin d'une dispute entre l'agriculteur et le vétérinaire qui était en retard. Il me dit comprendre la position du vétérinaire, qui doit aller contrôler les abattages à l'abattoir, puis venir faire le contrôle à la ferme : « *C'est un jonglage pas possible* ». Ensuite, il ajoute qu'avec l'abattage à la ferme à l'aide de la remorque, il faut avoir de la patience car il faut attendre que l'animal vienne de lui-même dans le cornadis juxtaposé à la remorque. Ce jour-là, le vétérinaire n'avait pas le temps et ça s'est senti. Pour lui, la présence du vétérinaire est nécessaire pour la mise en place de l'abattage, mais pas pour la suite. Il estime que cela engendre des frais supplémentaires importants. En revanche, il comprend que le vétérinaire doive passer contrôler les animaux avant l'abattage, mais pour ça, il peut « *[...] passer un coup à la ferme après ben c'est fini* » (49 :50).

N. Potier est la seule agricultrice à ne pas être gênée concernant la présence du/de la vétérinaire durant l'abattage à la ferme, et elle estime que les frais supplémentaires que cela engendre sont encore raisonnables.

### **8.3.3. Le transport**

Comme mentionné précédemment, l'abattage à la ferme ou au pré permet d'éviter l'étape du transport d'animaux vivants. Toutefois, cela implique que l'agriculteur·ice devient responsable d'organiser le transport de ses animaux morts jusqu'à l'abattoir. La loi ne précise pas le type de remorque qui doit être utilisée pour le transport ; elle précise seulement que le

sang doit être recueilli et transporté avec les carcasses à l'abattoir. Nous avons vu au chapitre 6 qu'il existe deux remorques spécialisées dans le transport d'animaux, la T-Trail et la MSE-200A, autorisées dans l'Union européenne.

Cependant, E. Meili affirme qu'elles sont peu utilisées par les agriculteur·ices en Suisse, car elles coûtent très cher. En effet, étant donné que la loi ne précise pas à quoi doit ressembler la remorque, les agriculteur·ices transportent régulièrement leurs animaux dans leur remorque habituelle recouverte d'une bâche. Par exemple, B. Nicolier transporte tous ses animaux morts dans sa remorque « classique » et dit être très satisfait de la situation ; il arrive facilement à déposer l'animal dans la remorque après avoir procédé à la saignée, puis le recouvre d'une bâche. Il affirme même que « *c'est pratique* » car grâce à la petite taille de sa remorque, il peut la pousser à l'intérieur de l'abattoir, entre les bêtes déjà suspendues afin qu'un employé soulève l'animal directement depuis la remorque. Toutefois, il est régulièrement embêté car lorsqu'il abat deux animaux le même jour, l'un après l'autre, il est obligé de trouver une deuxième remorque ainsi qu'un deuxième chauffeur pour transporter les animaux morts en moins de 45 minutes à l'abattoir. Sinon, il se voit contraint de payer le/la vétérinaire qui l'attend pendant qu'il fait un aller-retour pour amener la première bête à l'abattoir. Ce sont des coûts à ajouter à la facture finale. Pour sa part, N. Potier ne connaissait pas les exigences pour l'abattage à la ferme, elle pensait qu'il était demandé d'acquérir une remorque spéciale. Lorsqu'elle apprend que l'utilisation d'une simple remorque est légale, elle dit qu'elle pourrait emprunter celle de son voisin qui s'accroche à la voiture : « *C'est plus simple que ce que je pensais* ».

Toutefois, malgré le prix élevé, plusieurs agriculteur·ices ont exprimé un intérêt pour l'acquisition d'une remorque d'abattage. En 2019, un groupe d'agriculteur·ices de Bio Neuchâtel avait déposé une demande de financement auprès de Bio-Suisse pour l'acquisition d'une remorque d'abattage T-Trail : « *Pour pas que les gens arrivent avec une bestiole à moitié attachée sur leur remorque. [...] Comme ça, tout se fait dans les règles de l'art, la remorque est désinfectée, elle est lavée* » (Schmid). S. Comte, qui faisait partie du projet et qui utilise une remorque standard dit qu'ils auraient aimé pouvoir charger l'animal et que le boucher puisse transporter les carcasses à l'abattoir, ça aurait permis aux agriculteur·ices de s'épargner un trajet<sup>18</sup> : « *Mais au final ça va assez bien comme ça* ». L'abattoir du canton avait accepté de participer. L'association Bio-Suisse a trouvé l'initiative bonne, mais elle a refusé la demande de financement car l'association ne prévoit pas d'aide financière pour l'achat de matériel.

---

<sup>18</sup> J'apprends par la suite que cette idée n'est pas réalisable car les agriculteurs doivent accompagner les carcasses à l'abattoir (entretien C. Bourquin)

En parallèle, Bio Vaud, l'association officielle des producteur·ices bio du canton de Vaud, membre de Bio Suisse, a créé un groupe de travail sur l'abattage à la ferme. Celui-ci est en train de déposer des demandes de financement auprès de Bio Suisse et du Canton de Vaud pour l'acquisition d'une remorque MSE-200A dans le cadre d'un projet de développement régional de l'abattage à la ferme. Le groupe de travail a découvert la remorque MSE-200A en visitant le site internet de l'entreprise *Hofschlachtung*. Et en passant en revue le site, ils ont vu une longue liste d'agriculteur·ices participant au projet de Hofschlachtung<sup>19</sup>, alors ils se sont dit : « *Ah bah tiens, c'est les suisses-allemands qui ont bougé, pis qui se sont mis ensemble pour faire une association etc.* » et en fait, il s'est avéré que pas du tout, c'est un gars qui a investi dans une remorque et qui a regroupé des paysans et qui a fait l'investissement lui-même<sup>20</sup>. Cependant, la liste des agriculteur·ices pratiquant l'abattage à la ferme en Suisse-allemande les a motivés à continuer leur projet de développement régional. L'acquisition de la remorque en question leur paraît nécessaire car selon l'ordonnance « *tout doit être tout bien organisé parce que y'a l'histoire euh, l'animal doit pas avoir de stress, donc il doit être tué là où il a l'habitude d'être tous les jours donc il faut qu'une fois qu'il est tué, où que ce soit où tu le tues, faut que ce soit pratique, faut tout de suite pouvoir le charger, le saigner dans la remorque puisque tu peux pas le saigner n'importe où* ». Ici, le côté pratique de la remorque facilite l'organisation de l'abattage : il y a un treuil, un bassin, etc. Elle est également plus sécuritaire pour le boucher, car elle lui évite de recevoir un coup lors de la saignée. A ce propos, Mischa Hofer, le directeur de Hofschlachtung dit à M. Favre qu'il s'agit de « *la rolls royce des remorques d'abattage* ».

#### **8.3.4. Organisation à l'abattoir**

Pour obtenir une autorisation d'abattre à la ferme ou au pré, il est nécessaire d'établir un contrat avec un·e boucher·e<sup>21</sup> et un abattoir, afin d'assurer que la bête soit tuée par un·e professionnel·le puis qu'elle soit prise en charge par une structure aux normes pour la découpe. Les entretiens témoignent de plusieurs obstacles liés à l'organisation avec les abattoirs concernés. Avant de parler des difficultés logistiques, j'ai abordé les positions des abattoirs vis-à-vis de ces pratiques avec C. Bourquin : selon elle, l'abattoir neuchâtelois qui était réticent vis-à-vis de l'abattage à la ferme et au pré par « *crainte de la concurrence* », a compris par la suite

---

<sup>19</sup> Le projet Hofschlachtung, qui a mené à la création de l'entreprise du même nom, a pour but de louer une remorque d'abattage pour les agriculteur·ices qui pratiquent l'abattage à la ferme.

<sup>20</sup> En effet, il s'agit de Mischa Hofer, boucher de formation et bientôt agriculteur qui a investi dans l'achat d'une remorque MSE-200A et qui la loue à des agriculteur·ices de la région bernoise.

<sup>21</sup> En cas d'abattage à la ferme seulement. L'abattage au pré nécessite un permis de chasse.

qu'il s'agissait d'un marché de niche et que les carcasses continueraient d'arriver chez eux. Pour sa part, N. Schmid estime que les abattoirs sont intéressés dans la mise en valeur de ces pratiques, car elles les déchargent de la mise à mort, qui est selon lui, la partie « *la plus controversée, et qui l'est toujours hein, si tu fais des reportages dans les abattoirs c'est juste la catastrophe* ». Il pense que les abattoirs soutiennent l'abattage à la ferme ou au pré car « *ils savent très bien que ça va représenter des petites quantités, mais eux pour leur image, c'est plutôt bénéfique. Ça évite énormément de choses. Eux, ils reçoivent l'animal mort, ils le pendent à un crochet, hop ils le découpent. Et ils sont payés pour. Après c'est clair si on leur demandait de faire que ça, ça irait pas, [...] ils pourraient pas abattre autant d'animaux qu'il y a besoin d'abattre pour assurer l'approvisionnement des boucheries* ». Toutefois, il estime que les filières ne sont pas encore prêtes pour ces alternatives de valorisation des viandes. Concernant la logistique de leur mise en œuvre, il dit: « *Pour pouvoir respecter l'animal jusqu'au bout, ça demande un peu d'efforts* ». E. Meili est du même avis ; il pense que la logistique sera compliquée à mettre en place mais que ça finira par fonctionner : « *Because they have to go get all these carcasses from the small slaughterhouses and take them to the sample, so it's not that easy to do that, but I think they'll find a way* ».

D'un point de vue logistique, les agriculteur·ices qui abattent à la ferme ou au pré se voient contraint·es de s'adapter au rythme des abattoirs. Par exemple, B. Nicolier raconte qu'il ne peut pas tuer plus de deux bêtes à la fois, « *[...] parce qu'à l'abattoir il faut aller tôt, il faut pas leur amener des bêtes (abattues à la ferme) à 11h* ».

En outre, l'accueil des carcasses n'est pas une mince affaire pour les abattoirs. Par exemple, l'abattoir neuchâtelois fonctionne deux jours par semaine. Le rythme d'abattage durant ces deux jours d'ouverture est évidemment très soutenu pour être rentable (Bourquin). Toujours selon C. Bourquin, l'établissement d'un contrat avec un·e agriculteur·ice pour accueillir les carcasses abattues à la ferme ou au pré complique l'organisation de l'abattoir : tout d'abord, pour l'abattage à la ferme, les bouchers de l'abattoir sont régulièrement mandatés par les agriculteur·ices, ce qui les amène à quitter leur lieu de travail et à se déplacer jusqu'à l'exploitation. Ces trajets coûtent naturellement de l'argent. Ensuite, lorsque l'agriculteur·ice arrive à l'abattoir avec la/les carcasse/s, il faut arrêter la chaîne d'abattage et accueillir les animaux immédiatement, pour respecter le délai de 45 minutes entre la saignée et la découpe. Et lorsqu'une chaîne s'arrête, elle met quinze personnes à l'arrêt. C. Bourquin ajoute que « *Les installations actuelles ne sont pas conçues pour accueillir des carcasses. [...] Rien n'est conçu pour que ça joue* ». A Neuchâtel, une fois la chaîne stoppée, les employé·es de la structure ouvrent une grande porte entre la zone propre et la zone sale pour faire entrer la/les carcasse/s,

ce qui comporte un risque de contamination (notamment avec les coups de vents provenant de l'extérieur), puis ils déchargent la bête et la montent sur un treuil.

Pour S. Comte, c'est agréable de travailler avec le boucher de l'abattoir, même s'il doit s'adapter à son horaire de travail, car comme ça la structure sait que les animaux vont arriver de la ferme et peut se préparer à les accueillir.

Malgré ces enjeux logistiques, B. Nicolier assure que l'abattoir en question « *joue le jeu [...]* », mais il ajoute « *y'a des bouchers ça les fait chier, ils sont sur leur chaîne de montage, et pis c'est comme ça et pis d'un coup il y en a qui arrive mort et pis beuuuh, mais ça c'est partout la même chose, si y'a des gens qui veulent pas s'adapter ben ils vont râler quoi* ». Toutefois, il pense que les « *très gros abattoirs* » ne signeront pas de contrats pour l'accueil des carcasses car il estime que c'est trop compliqué à organiser.

Selon M. Favre, M. Hofer de Hofschlachtung trouve que la pratique n'est pas encore bien développée pour tout ce qui est petits ruminants, ovins et porcins. Selon lui, cela est dû au besoin de rentabiliser l'achat de la remorque d'abattage, dont l'utilisation est plus évidente avec les bovins car tout a été pensé pour eux, qu'avec des porcs où tout doit encore être testé. Cependant, M. Favre trouverait intéressant que ce soit adapté à tous les animaux : il choisirait alors d'abattre ses porcs à la ferme en plus des Highlands. Selon N. Schmid : « *La loi facilite [l'abattage à la ferme], mais la question pratique freine un petit peu* ». Pour les cochons dans les grands abattoirs, cela s'explique par la mise en route de la chaîne d'abattage qui a un coût, surtout si cela doit être fait hors des jours d'abattage des porcs. A ce propos, Schmid dit : « *C'est clair qu'il faut pas y aller pour un cochon, le gars il va te facturer* ».

A ce propos, S. Comte a formulé une demande d'autorisation d'abattage à la ferme pour ses porcs, à laquelle il a récemment reçu une réponse négative. Apparemment, c'est encore impossible car l'abattoir avec lequel il collabore n'a pas les effectifs nécessaires pour se permettre d'ajouter des porcs abattus ailleurs : « *Le problème c'est que c'est un trop gros abattoir, ils ont des séries de cochons, une infrastructure très grande. Ils doivent faire chauffer la machine pour enlever les poils, allumer des chalumeaux, ils sont obligés de nous mettre dans la chaîne. Et puis s'ils nous mettent dans la chaîne ils n'arrivent pas à venir* » car les bouchers de l'abattoir n'ont pas la possibilité de quitter la chaîne d'abattage.

### 8.3.5. *La communication autour de la pratique auprès des agriculteur·ices*

J'ai demandé à chaque personne interviewée si elle avait entendu parler du projet de modification de l'ordonnance sur l'abattage, et si une fois l'ordonnance modifiée, elle avait lu ou reçu des informations à ce sujet. Pour rappel, toutes les personnes rencontrées sont labellisées Bio Bourgeon.

L. Martin avait entendu parler du projet de modification de l'ordonnance, notamment parce qu'il est président de la communauté d'intérêt des bœufs de pâturages bio, depuis mars 2019, et représente les intérêts de 600 éleveur·euses bovins en Suisse pour le label « Bio Weide Beef » de Migros. B. Nicolier, qui pratiquait l'abattage au pré avant sa légalisation, en avait également entendu parler, peut-être à travers le journal Agrihebdo mais il ne se souvient pas clairement et ne s'y était pas vraiment intéressé. De même, M. Favre était au courant du projet de modification de l'ordonnance, et avait également appris la légalisation des pratiques dans les journaux ou sur le site de BioActualités. N. Potier n'avait pas entendu parler de la légalisation de la pratique, mais savait que c'était en discussion.

J'ai également tenu à savoir quelles connaissances les agriculteur·ices potentiellement intéressé·es par la pratique avait au sujet de l'abattage à la ferme et au pré. Par exemple, N. Potier me dit qu'elle ne saurait pas quelles démarches entreprendre pour faire une demande d'autorisation, ni à qui s'adresser. Concernant le transport, elle dit « [...] *par rapport à l'abattage à la ferme si c'était pas compliqué ce serait aussi une très bonne solution, on ne s'est juste pas beaucoup penchés sur le problème, on a pas mal de choses à faire, c'était peut-être pas, euh, le truc où on se disait « Ah ouais on veut être les précurseurs »*. Elle imaginait qu'il fallait mettre en place une infrastructure spéciale et onéreuse pour pouvoir abattre à la ferme.

Concernant le boucher qui vient sur place pour abattre l'animal, elle tient vraiment à le choisir et à avoir une bonne relation avec lui : « [...] *mais après si ça a l'air de fonctionner moi je le fais volontiers mais ça dépend qui est le boucher encore, parce que, ça ça fait partie de la confiance* ». Comme mentionné précédemment, elle souhaiterait pouvoir continuer à travailler avec le boucher actuel en qui elle a confiance et dont elle apprécie la qualité des produits finaux.

Au contraire, lorsque M. Favre a commencé à s'intéresser à l'abattage à la ferme, il a effectué quelques recherches sur internet et est rapidement tombé sur le site Hofschlachtung, évoqué plus haut, qui l'a renseigné sur une méthode d'abattage à l'aide de la remorque MSE-200A. Après avoir contacté M. Hofer, il est allé assister à un abattage dans le canton de Berne afin de se familiariser avec le dispositif en question. Cette perspective de l'abattage à la ferme l'a amené à penser à un projet de développement régional en collectif car il estime que : « *C'est*

*impossible de se lancer tout seul dans ce délire-là, parce que les contraintes sont tellement énormes, que ça a des coûts qu'une simple exploitation toute seule elle peut pas assumer* ». Il est alors convaincu que la remorque MSE-200A est la seule possibilité pour pouvoir abattre ses animaux à la ferme. Lors de l'entretien, lorsqu'il apprend que certain·es agriculteur·ices saignent leurs animaux soulevés et suspendus par un simple treuil, récupèrent le sang dans un bidon et utilisent une remorque standard pour transporter l'animal à l'abattoir, il paraît très surpris d'apprendre que ces pratiques sont légales. Il me demande alors le contact de S. Comte dans l'idée de mettre en place des collaborations intercantionales.

S. Comte, pour sa part, avait entendu parler des pratiques d'abattage à la ferme par C. Bürgli, agriculteur dans le canton de Berne, ainsi que par le travail de N. Müller dans le canton de Zürich. Il avait été informé du projet de modification de l'ordonnance, et en 2019, il décide de déposer une demande d'autorisation auprès de C. Bourquin.

### **8.3.6. *Accompagnement des agriculteur·ices intéressé·es par les pratiques***

Dans les enjeux liés à la communication autour de l'abattage à la ferme ou au pré, j'ai souvent relevé un manque d'informations de la part d'acteur·ices intéressé·es par les pratiques.

En Suisse allemande, E. Meili effectue des audits pour les agriculteur·ices vivant des situations identiques à celle de N. Potier : il se rend sur leur exploitation pour les conseiller dans les démarches à effectuer et dans les dispositifs à mettre en place. Pour ce travail, il est rémunéré par la fondation de la banque privée Vontobel, dont il connaît le président. C'est comme ça qu'il a réussi à avoir un financement de 100'000.-CHF de leur part dans le but d'implanter la pratique en Suisse. En Suisse romande, c'est le FiBL qui offre des audits aux agriculteur·ices intéressé·es, dans le but d'identifier les critères à remplir afin de recevoir une autorisation. Depuis la modification de l'ordonnance, N. Schmid a reçu beaucoup de téléphones pour des questions sur les procédures à effectuer ou pour des conseils lorsque le vétérinaire cantonal n'est « *pas très ouvert à démarrer ça* ». Il pense qu'environ trente à quarante personnes l'ont contacté, mais il n'a pas de chiffres précis à transmettre.

Comme mentionné plus haut, L. Martin a appris il y a plus d'un an qu'il pouvait contacter le FiBL pour profiter de leurs conseils concernant les demandes d'autorisation d'abattage à la ferme. Il leur a envoyé une demande par écrit, mais son courrier est resté sans réponse : « *Si le FiBL est mandaté parce que la loi a changé pour accréditer les exploitations c'est déjà un bon signe, mais s'ils le font pas, c'est un petit peu surprenant, donc là il y a des freins, des blocages* ». Dans les faits, il n'y a pas de mandat particulier, c'est le FiBL qui a décidé de proposer un audit aux agriculteur·ices intéressé·es.

Pour sa part, M. Favre n'était pas au courant de l'offre d'audit du FiBL, mais il savait qu'ils travaillaient sur la question. Pourtant, le groupe BioVaud a été régulièrement en contact avec le bureau lausannois sans être au courant de cette offre. Mais il pense qu'une proposition d'accompagnement suivra : *« Je pense que chaque chose en son temps, et là je pense que le FiBL ils sont en train de bien le faire, et pis que chaque organisation membre comme Bio Vaud, Bio Neuchâtel doit pouvoir se démerder pis y'a quand même des soutiens qui sont donnés par Bio Suisse pour développer des projets ».*

Au début du projet, S. Comte a seulement été en contact avec l'agriculteur bernois C. Bürgli. En revanche, depuis une année, il conseille régulièrement des agriculteur·ices de la région pour préparer les demandes d'autorisation. Il a parlé de l'abattage à la ferme aux agriculteur·ices de Bio Neuchâtel, pour l'instant la pratique a suscité de l'intérêt : certain·es ont posé des questions, et à terme, il pense que certain·es seraient intéressé·es.

A la fin de l'entretien, N. Potier évoque le besoin d'être soutenue pour qu'elle s'imagine transformer ses pratiques et habitudes d'abattage.

### **8.3.7. Bio Suisse, le cahier des charges**

L'association Bio Suisse ne propose pas d'accompagnement ou de soutien particulier dans la mise en place de l'abattage à la ferme ou au pré. Nous l'avons vu, le projet d'achat d'une remorque d'abattage pour l'antenne neuchâteloise n'a pas bénéficié d'aide financière de Bio Suisse, étant donné que celle-ci ne participe pas à l'achat de matériel. Toutefois, P. Olivier, représentant de l'antenne romande, estime que Bio-Suisse devrait trouver un moyen pour soutenir davantage ce genre d'initiatives, car elles correspondent aux objectifs de l'association en question.

Durant l'entretien, P. Olivier déplore à plusieurs reprises le manque de soutien de la part de Bio Suisse pour les méthodes d'abattage alternatives, malgré les demandes pour l'abattage à la ferme ou au pré datant d'avant la révision de l'ordonnance (notamment dans le canton de Neuchâtel et de Vaud) : *« Mais c'est logique, on va y arriver quoi ».* Il estime que Bio-Suisse effectue un grand travail de marketing sur ces questions mais s'engage moins dans leurs réalisations, ce qu'il trouve dommage. Pourtant, il rappelle qu'il y a des initiatives réjouissantes comme le projet de la coopérative de l'abattoir du Pays d'Enhaut, structure reprise par une coopérative d'agriculteur·ices de la région qui a permis de maintenir une petite structure régionale et d'éviter de longs transports pour les animaux. Pour P. Olivier, ce genre de projet doit motiver l'association à s'engager davantage dans le soutien d'initiatives similaires.

Dans l'état actuel des choses, pour pouvoir obtenir un soutien de la part de Bio-Suisse, il faudrait monter une association ou un projet à plusieurs : *« Mais pour ça il faut la jouer collectif et ce n'est pas l'impression que j'ai »*. Il trouverait intéressant qu'un groupe d'agriculteur·ices se réunissent pour discuter de la mise en place d'abattage à la ferme ou au pré, et dans ce cas, l'association pourrait payer une partie de leurs démarches.

De manière générale, N. Schmid, qui fait partie du comité de Bio Neuchâtel, trouve qu'il y a peu de demandes de soutien, et cela, même auprès des organisations cantonales comme Bio Vaud ou Bio Neuchâtel qui ont, par la suite, la possibilité de formuler des demandes de financement auprès de Bio Suisse.

Pour sa part, L. Martin estime que Bio-Suisse devrait affirmer son soutien dans le développement des méthodes d'abattage alternatives car *« c'est vertueux et que ça va dans l'intérêt réciproque à la fois des animaux et des consommateurs »*.

Afin de pouvoir profiter du label Bio Bourgeon de Bio Suisse, les agriculteur·ices doivent respecter exactement le cahier des charges de l'association. Ce dernier régleme les exigences de qualité de qualité dans les fermes bio et concerne autant les secteurs en amont de la production que ceux en aval de celle-ci. Les détails du cahier des charges sont définis par les membres de Bio Suisse, c'est-à-dire les agriculteur·ices labellisés Bio Bourgeon.

Cependant, aucun critère ne figure concernant l'abattage des animaux. Ce cahier des charges ne peut donc pas être considéré comme un outil d'accompagnement dans les démarches et dans la mise en œuvre de l'abattage à la ferme ou au pré. A ce sujet, P. Olivier réagit : *« Il n'y a rien ! (rires) [...] On a deux-trois trucs pour le transport qui sont un peu plus contraignants déjà, mais honnêtement, entre nous, ça va venir »*. Il estime que les consommateur·ices comprennent de mieux en mieux les enjeux liés à l'élevage, et que c'est cette sensibilisation qui poussera Bio Suisse à faire évoluer son cahier des charges. *« Et on se rend compte nous aussi à Bio Suisse qui était vraiment une organisation technique, [...] technique de production, que ces aspects éthiques, respect de l'animal deviennent très centraux dans notre métier. [...] La mise à mort, y'a encore zéro exigences, mais on sent petit à petit qu'on se dirige vers ça. Alors on peut pas donner de délai, c'est même pas à l'ordre du jour, c'est pas traité du tout et puis il y avait pas d'alternatives, ces abattoirs c'étaient des goulets d'étranglement obligatoires, on n'avait pas le choix. Et puis il y avait aussi un certain respect des normes suisses »*.

Il justifie également l'absence de directives concernant les conditions d'abattage par un procédé de priorisation : l'association a concentré ses objectifs et activités sur les enjeux d'affouragement, puis de détention, et enfin depuis les années 2000 sur les enjeux de bien-être

animal. Selon lui, les animaux sont un peu les parents pauvres de Bio Suisse : « [...] *on est partis des sols, des végétaux, des pesticides et pis les animaux on a commencé et logiquement on arrive au stade où on est pas mal organisé et on va parler de la mise à mort bientôt* ». L. Martin tient le même discours à ce sujet, il estime que l'association, à travers les objectifs principaux de son cahier des charges mentionnés plus haut et en excluant une partie des pratiques du monde agricole suisse, n'a pas réussi à élaborer une vision globale de l'agriculture suisse.

Le cahier des charges de Bio Suisse peut être modifié par ses membres, il suffit de présenter une motion à l'assemblée générale et de procéder à un vote. Si la motion est acceptée, les membres de l'association sont contraint·es de l'appliquer. Selon P. Olivier, il faudrait que la motion vienne des agriculteur·ices, car les projets « top-down » fonctionnent moins bien à Bio-Suisse.

Même si l'abattage à la ferme ou au pré est pratiqué majoritairement par des exploitations faisant de la vente directe, P. Olivier pense que les « *gros agriculteurs* » pourraient soutenir la démarche car ils sont conscients que l'image de Bio Suisse dépend principalement des petit·es agriculteur·ices qui font la crédibilité du label. Toutefois, il assure que l'association ne franchira jamais l'étape de rendre obligatoire l'abattage à la ferme ou au pré : « *Il y aura un compromis entre éthique et réalisme qui va faire qu'on aura toujours ces gros abattoirs qui vont fonctionner aussi pour les bios* ».

Selon L. Martin, l'association Bio Suisse est encore dans une position de réaction vis-à-vis de la chimie, il trouve que l'organisation pourrait être plus innovante dans les thématiques qu'elle aborde. Pour N. Schmid : « *A partir du moment où l'animal sort de la ferme, il ne doit plus respecter les normes bourgeon* », et il estime ce changement de considération vis-à-vis de l'animal problématique. Selon lui, les études sur la qualité de la viande et la réduction du stress lors de l'abattage vont influencer la modification « [...] *soit du cahier des charges, pour autant que quelqu'un prenne ça à bout de bras et s'insurge que ça va plus, ou plus haut que ça aille modifier une loi fédérale, et je trouve que là ils ont déjà fait quelque chose d'intéressant* ». M. Favre se questionne également sur la faisabilité d'intégrer des critères concernant l'abattage, car chaque modification du cahier des charges a un impact considérable sur toutes les agriculteur·ices bio : « *Tu peux pas obliger l'abattage à la ferme* ». E. Meili assure que c'est probable que le cahier des charges ajoute un point sur les critères d'abattage, selon lui, ça n'a pas encore été fait parce que c'est nouveau.

### 8.3.8. *Bio Vaud, une dynamique collective*

Bio Vaud, l'association officielle des producteur·ices bio du canton de Vaud, est membre de Bio Suisse, l'organisation faîtière des associations cantonales. On a vu qu'au sein de l'association vaudoise, un groupe de travail sur l'abattage à la ferme et au pré a été créé et a lancé un projet de développement régional de ces pratiques d'abattage. Ce projet prévoit entre autres, d'organiser des rencontres « *entre bouchers, agriculteurs et le service cantonal des affaires vétérinaires dans divers lieux sur le canton* », de rédiger un rapport de synthèse sur l'investissement financier projeté et réel, notamment pour l'achat de remorques d'abattage, rapport dont l'objectif principal est de « *faciliter les démarches administratives pour les agriculteurs intéressés* ».

Bio Vaud a décidé de monter ce projet de développement régional pour deux raisons principales : premièrement, pour acheter une remorque d'abattage MSE-200A qui coûte 100'000.-CHF, afin d'éviter qu'une personne seule investisse et s'endette, et deuxièmement pour obtenir un soutien financier de la part du canton de Vaud qu'il faut pouvoir justifier avec un projet « global ».

Le groupe de travail a collaboré avec quatre partenaires sur le projet : FiBL, Proconseil SARL (service vaudois de vulgarisation agricole), ProGana (coopérative agricole qui défend les intérêts des producteur·ices et transformateur·ices bio de Suisse romande) et la DGAV (Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires du canton de Vaud). Il a déjà envoyé une demande de financement auprès de Bio Suisse et prépare celle qui sera émise à l'attention du canton de Vaud. Le lancement de ce projet de développement régional d'abattage à la ferme et au pré a été influencé par les demandes au sein même du comité Bio Vaud, et ce depuis plusieurs années. Dès lors, un groupe d'agriculteurs, dont Mathieu Glauser, président de Bio Vaud, a décidé de se renseigner pour être en mesure de répondre à ces demandes. M. Favre a décidé de rejoindre le groupe de travail car il est « *potentiellement intéressé* » par l'abattage à la ferme pour ses bovins. Le boucher avec lequel il travaille déjà est également intéressé par le projet : « *Lui il était chaud. Parce qu'il voit aussi la tendance à venir et il connaît toutes ces thématiques d'abattage et de bien-être des animaux puisque... bah il en tue pas mal, il en amène beaucoup à l'abattoir. [...] C'est pas parce qu'il passe sa vie à tuer des animaux qu'il voit pas qu'on peut faire mieux donc il a aussi cette sensibilité-là* ». Ce boucher est déjà spécialisé dans les abattages d'urgence ce qui veut dire qu'il est déjà familier avec la pratique d'abattage à la ferme, et selon M. Favre, peu de bouchers de la région le sont. Ensuite, le groupe a contacté une vétérinaire de la région, V. Schneider, qui travaille dans un cabinet spécialisé en médecine équine et rurale et s'intéresse au projet de

développement régional de Bio Vaud. V. Schneider est aussi spécialiste des soins aux bovins et pourrait être en charge des contrôles vétérinaires pour l'abattage à la ferme. Elle les soutient dans leur démarche et les aide volontiers pour les demandes d'autorisations, notamment auprès du Service vétérinaire cantonal.

#### **8.4. Acteur·ices ayant influencé le processus de modification de l'ordonnance**

##### **8.4.1. Les associations antispécistes**

A propos du travail des associations antispécistes, toutes les acteur·ices rencontrées sont d'avis qu'il a eu une influence très forte sur la prise en compte des enjeux liés au bien-être animal. Même les plus réticents vis-à-vis du mouvement antispéciste comme L. Martin et B. Nicolier, reconnaissent que les associations ont eu un rôle à jouer dans cette prise de conscience. En évoquant la médiatisation de ses pratiques d'abattage, B. Nicolier raconte que les journalistes l'ont contacté après la critique de l'abattoir du canton de Neuchâtel. Selon lui, la publication des vidéos tournées dans l'abattoir a permis de mettre en lumière d'autres pratiques d'abattage. Selon L. Martin, la grande distribution a identifié le changement d'habitudes alimentaires grâce à la « *la montée du mouvement végétarien* ». E. Meili estime également que les images tournées dans les abattoirs ont eu une influence forte sur la prise en compte du bien-être animal dans les abattoirs : « *Les images étaient catastrophiques* ». Selon N. Schmid, le travail des associations de défense des animaux a sensibilisé la société civile, et il estime que l'opinion de cette dernière a un poids certain dans les changements de politiques. Ensuite, P. Olivier dit que leur travail a fait bouger les choses et qu'ils ont « [...] *montré des choses qui n'étaient pas acceptables pour la profession* » mais il déplore que ce groupe qu'il considère comme minoritaire monopolise le débat et rende difficile pour les agriculteurs de parler de leur métier en confiance. A propos du rapport entre les antispécistes et les agriculteur·ices, N. Schmid affirme qu'aucune discussion n'est possible. Toutefois, il estime que les « *végans* » ont un rôle de lanceur d'alerte, qu'ils ont su influencer l'opinion publique sans pour autant avoir « [...] *grandement fait bouger les choses* ». Il espère qu'une discussion pourra être établie entre les deux camps car il reconnaît que le végétarisme est un enjeu important pour l'agriculture en Suisse pour les prochaines années.

#### 8.4.2. *Les agriculteurs et agricultrices*

Selon N. Schmid, la légalisation de la pratique d'abattage à la ferme ou au pré a été rendue possible majoritairement grâce au travail de l'agriculteur N. Müller et de l'agronome E. Meili<sup>22</sup>. Ils ont effectué, selon lui, un immense travail sur tous les paramètres à respecter, afin la pratique devienne « acceptable ». Ce programme concret de mise en œuvre a permis de faire évoluer les mentalités. P. Olivier estime aussi que leur collaboration sur ce projet a influencé la prise au sérieux de l'abattage à la ferme ou au pré. A ce duo, il ajoute le rôle de la vétérinaire cantonale, R. Vogel, dont le soutien a donné une légitimité forte à ce projet auprès des autorités vétérinaires : « *c'est ce petit trio de base qui a fait beaucoup, ce triangle d'or zurichois* ».

Au sein de Bio Suisse, cela fait quelques temps que plusieurs membres demandent à l'association « *d'intervenir et de pousser dans ce sens-là pour prolonger l'idée du bien-être animal jusqu'au bout, jusqu'à l'abattage, avec le moins de stress possible* ». Selon P. Olivier, la modification de l'ordonnance répond clairement à une demande d'une partie des agriculteurs qui fait de la vente directe. Parmi elles/eux, il estime qu'un tiers voire la moitié s'intéresse aux alternatives à l'abattage standard. A Bio Vaud aussi, on a vu que depuis plusieurs années des demandes sont formulées à ce sujet : « *[...] ça fait plusieurs années qu'on entend parler de ces solutions-là* ». Chaque année à l'assemblée générale de Bio Vaud, une personne demande des nouvelles concernant l'avancée du projet d'abattage à la ferme en Suisse romande.

Cependant, selon M. Favre, il est important de ne pas surestimer cette demande : le projet de développement régional de Bio Vaud a été lancé « *[...] sans avoir forcément dix paysans derrière moi qui attendaient que je développe leur truc, nous on se lance dans un truc où on est quatre ou cinq [...]* ». Toutefois, il est certain qu'une fois les fonds récoltés, plusieurs agriculteur·ices de la région se joindront au projet : « *Il y a eu une tellement forte demande [des agriculteurs], que ça se développait dans les pays voisins, qu'au final c'est toujours la même chose, la Suisse finit par bouger* ».

#### 8.4.3. *La société civile*

La majorité des personnes rencontrées estime que la sensibilisation de la population aux questions de bien-être animal et aux enjeux agricoles ont permis d'aborder plus facilement les enjeux liés aux abattages d'animaux de rente. Comme N. Schmid l'explique bien, les mentalités commencent à changer, mais il estime que les questions de bien-être animal mettent du temps à être prises au sérieux en Suisse : « *on met pas trop l'accent là-dessus [sur les conditions*

---

<sup>22</sup> Qui est également éleveur de bovins

d'abattage] dans les critères d'achats, parce qu'on a un peu l'impression qu'ici on fait tout bien, c'est aussi la mentalité du Suisse ». Selon P. Olivier, la société civile a fait pression, « et à juste titre, en montrant les déviances qu'il pouvait y avoir, même dans les petits abattoirs ». A ce propos, M. Favre rappelle que c'est bien les gens qui ont manifesté leur mécontentement, non les animaux : « ouais parce que c'est pas les animaux qui ont fait des manifestations pour ça, c'est les gens qui commencent à réagir ». D'ailleurs, B. Nicolier témoigne du changement de sensibilité concernant l'abattage des animaux au pâturage car lorsqu'il a été médiatisé pour la première fois à propos de l'abattage de ses cerfs, les téléspectateurices l'ont appelé « pour l'incendier, [...] j'étais le méchant ». Puis, dix ou quinze ans plus tard, il est perçu comme « le gentil, c'est bien vu, c'est bien perçu ». Selon lui, ce changement de point de vue est survenu après les enquêtes menées dans les abattoirs par les associations antispécistes : « Parce qu'après il s'est raconté qu'il y avait des animaux qui étaient maltraités en fait, et que les abattoirs c'était horrible, et pis que... en fait on parle de bien-être des animaux mais moi je rentre pas non plus dans ce jeu parce que je tue une bête, je fais pas du bien-être, il faut arrêter quoi, il faut pas être hypocrite à ce point. Moi je tue quoi, c'est pas rien. [...] Je fais au mieux ».

L'attention accordée au bien-être animal ainsi que la sensibilisation de la population aux conditions de détention et d'abattage ont permis de mettre en lumière les manquements au niveau légal : selon E. Meili, lorsque la loi ne correspond plus à la demande : « *We go to Parliament, and in Parliament we get a guy who asks that question to the Government [...]* ». Contrairement à N. Schmid, E. Meili affirme que la Suisse s'est toujours souciée du bien-être animal, d'ailleurs il considère la loi très stricte à ce sujet. Pour lui, la législation d'un pays démocratique est un indicateur de la sensibilité de sa population, et l'exemple du bien-être animal montre que les Suisse·sses ont toujours été attentifs et attentives à ces questions : « *We do laws because people want this in this way. [...] The concerns of the population are always ahead of the law* ». N. Schmid n'est pas aussi catégorique sur le profil des personnes concernées par le bien-être animal, selon lui, il ne s'agit pas de la population en général mais plutôt d'une frange de celle-ci. En effet, il estime que l'alerte sur les conditions d'élevage et d'abattage proviennent « *de gens qui ne mangent pas de viande* », car ce sont les premiers choqués de la manière de mettre à mort les animaux, « *et tant mieux !* » ajoute-t-il.

Concernant le profil des personnes sensibilisées, L. Martin trouve que les alémaniques sont « *beaucoup plus proches de la nature [...] que nous autres les latins* ». Il pense ce sont eux qui « *font la loi au Parlement* », ce qui expliquerait pourquoi la question de l'abattage a pu être abordée à un niveau politique.

#### 8.4.4. *L'allusion à la mort des animaux d'élevage dans le débat public*

Sur la thématique de la mort des animaux d'élevage dans le débat public, les interviewé·es sont divisé·es : la première moitié affirme qu'elle est plutôt occultée, « *la mort elle est cachée. [...] On vous vend une commodité, qui s'appelle steak de bœuf ou je sais pas quoi sous un emballage plastique [...]* » (L. Martin). Pour sa part, N. Schmid estime que le sujet a été abordé, tout en évitant de parler du problème de fond, qui dépasse les enjeux d'abattage : « *On fait naître des animaux pour les tuer directement derrière [...]. On évite de trop en parler parce qu'on n'a pas de solutions techniques [...] On a abordé les mauvaises pratiques d'abattage, mais on n'a pas abordé la mort de l'animal, qu'on lui retire la vie, qu'on doit lui dire merci, qu'on doit en prendre soin jusqu'au bout* ». Selon P. Olivier, le débat est dominé par « *la minuscule minorité vegane, alors qui mérite le respect, c'est clair, ils ont fait bouger les choses, ils ont aussi montré des choses qui n'étaient pas acceptables pour la profession* ». Toutefois, il estime que les animaux sont dans la plupart des cas, neuf cas sur dix même, « *abattus de manière plus ou moins correcte [...]* ». Il ajoute que les conditions peuvent être améliorées mais que le climat actuel, instauré entre autres par le travail des associations antispécistes, a amené les agriculteurs à avoir « *un peu peur de parler de la mise à mort de leurs animaux de rente, alors qu'ils sont là pour ça en quelque sorte, on les élève pour être abattus donc ils [les agriculteur·ices] ont un peu peur oui* ». Le débat au sujet de la mort des poussins mâles a créé un énorme débat en Suisse allemande et il assure que la Suisse romande va suivre, car les discussions à propos du bien-être animal commencent souvent outre-Sarine avant d'arriver dans la partie francophone.

La deuxième partie des interviewé·es estime que c'est un sujet qui a été suffisamment discuté et qu'il faut même arrêter d'en parler : « *Parce que c'est épidermique, on le sait y'a des sujets, l'Eglise, la politique, la chasse, les animaux, les initiatives, ça crée des tensions. [...] Nous on n'a pas besoin de pression. [...] On n'en peut plus. [...] On a dénoncé ce qui allait vraiment pas, pis maintenant on laisse travailler les gens* ». (B. Nicolier). S. Comte ne suit pas les médias, mais il estime que la thématique a été trop discutée depuis la publication des « images chocs » tournées dans les abattoirs, et de manière pas très constructive.

#### 8.4.5. *Les consommateurs et consommatrices*

A nouveau, les avis sont divisés concernant la prise de conscience chez les consommateur·ices et l'influence qu'elle a pu avoir sur les changements de pratiques d'abattage en Suisse.

Les client·es de N. Potier lui posent parfois des questions sur l'abattage de ses animaux : « *Pas souvent mais ça arrive* ». Ils/elles aimeraient savoir si elle a confiance en son boucher et si elle trouve que c'est bien fait, et puis « *ça leur suffit plus ou moins, parce qu'ils voient notre manière de travailler, de traiter les animaux, alors ils se disent, et puis c'est vrai, que ce serait pas possible qu'on soit pas cohérents jusqu'au bout quoi* ». Les client·es questionnent surtout sa relation avec ses animaux : comment arrive-t-elle à s'en séparer lorsqu'elle les charge dans la bétailière ? Ils ont de la peine à comprendre « *comment ils [les Potier] peuvent passer d'une bête dont ils s'occupent bien à de la viande* ». Selon E. Meili, les consommateur·ices de viande se posent effectivement de plus en plus de question sur l'origine de la viande ainsi que sur le niveau de stress lors de l'abattage. Il dit qu'il s'agit d'un « *nouveau développement dans la population suisse* » et estime que cette attention récente à ces problématiques de bien-être animal a aidé à la modification de l'ordonnance. P. Olivier est également d'avis que les consommateur·ices commencent à comprendre le monde de l'élevage, et que cet intérêt va pousser Bio Suisse à intégrer des mesures concernant l'abattage dans son cahier des charges.

Toutefois, certains avis diffèrent : L. Martin ne pense pas qu'il y ait de véritables prises de conscience chez le consommateur car celui-ci « *est dirigé par le marketing des grands distributeurs* ». Il prend l'exemple du premier confinement dû à la pandémie de Coronavirus en 2020, lorsque la population suisse a profité de la vente directe s'approvisionner mais qui a immédiatement perdu cette habitude lorsque le confinement a pris fin. Selon N. Schmid, il y a bien une demande de la part du consommateur, principalement de celui qui est dans une « *démarche de consommer local* », et il estime que la demande d'une partie du monde agricole pour l'abattage à la ferme ou au pré répond aussi à cette demande. Toutefois, il estime que les critères les plus importants à ce jour concerne l'alimentation des animaux et les conditions de détention. Il n'a pas l'impression qu'il y ait de grande prise de conscience concernant les conditions d'abattage des animaux d'élevage, ou qu'elle n'est pas suffisante pour influencer les modes de consommation.

#### **8.4.6. Les institutions**

Comme mentionné plus haut, Bio Suisse n'a pas joué un rôle décisif dans la modification de l'ordonnance mais a toutefois été consulté par le Conseil Fédéral pour donner son avis sur le projet, que la faitière a naturellement soutenu.

L'association Quatre Pattes a joué un rôle important au début du travail d'E. Meili et de N. Müller en rejoignant le projet et en soutenant financièrement les démarches juridiques pendant deux ou trois ans. E. Meili précise que l'association a entre autres payé l'avocat qui a rédigé la première contestation à la réponse négative des services vétérinaires zurichois concernant la demande de N. Müller d'abattre ses vaches au pré.

N. Schmid estime que les études scientifiques menées sur le sujet, notamment sur le temps de transport entre la saignée et l'arrivée à l'abattoir, ont permis de prouver le respect des normes d'hygiène même avec un abattage hors des structure conventionnelles.

#### **8.5. Profil des fermes et des agriculteurs : modes de vente et types de production**

A propos du profil des agriculteur·ices intéressé·es par la pratique, N. Schmid avertit qu'il n'y a pas de demande du « monde agricole », telle que je l'avais formulé dans ma question, mais plutôt d'une « *frange de la population du monde agricole, la grande partie n'est pas intéressée. Ceux qui sont intéressés sont conscients qu'il faut réduire notre consommation de viande, donc autant manger de la bonne viande* » (N. Schmid). Il ajoute que ces demandes viennent d'un « *endroit où la détention est déjà bonne. Mais en général ceux qui partent dans cette direction-là, ils ont déjà mis une attention particulière à la détention* ». N. Schmid est le seul acteur à préciser le profil des agriculteur·ices intéressé·es. Les autres évoquent plutôt le moyen de vente comme critère décisif : presque tout le monde s'accorde sur le fait que l'abattage à la ferme ou au pré s'adresse à des agriculteur·ices qui écoulent leurs produits par la vente directe. Nous verrons par la suite les raisons qui expliquent cette situation. Par ailleurs, P. Olivier évoque la possibilité d'écouler ces produits issus de l'abattage à la ferme ou au pré dans des restaurants gastronomiques, qui pourraient y être valorisés en mettant en avant la tendreté de la viande. Cela permettrait d'élargir un peu le profil des fermes intéressé·es, même si celles-ci resteront minoritaires dans la distribution des produits agricoles en Suisse. Il ajoute qu'à Bio Suisse, il y a beaucoup de demande dans les cantons de Neuchâtel et de Vaud, d'exploitations en vente directe. Selon lui, « [...] ceux qui font de la vente en gros sont pas du tout intéressés », il estime nécessaire que l'agriculteur·ice puisse avoir le/la consommateur·ice en face de lui pour pouvoir lui expliquer la particularité de sa démarche.

Toutes les demandes d'autorisations proviennent de fermes qui pratiquent la vente directe. Néanmoins, E. Meili évoque la possibilité d'une extension de marché une fois que les consommateurs entendront davantage parler des pratiques en question et formuleront des demandes à la grande distribution à ce sujet. Les chiffres montrent également que la majorité des agriculteur·ices qui ont formulé des demandes d'autorisation l'ont fait pour l'abattage à la ferme et non au pré. Selon E. Meili, cela peut s'expliquer par le profil des agriculteur·ices qui ne sont pas des chasseur·euses ; ils n'ont pas de permis de chasse leur permettant d'abattre au pâturage. Ainsi, il est plus aisé pour eux d'amener leurs animaux dans un cornadis pour que le/la boucher·e les étourdissent. Enfin, les chiffres montrent que les exploitations intéressées sont principalement labellisées bio, même si certaines demandes proviennent d'exploitations en agriculture conventionnelle (entretien avec Meili).

Concernant la taille de l'exploitation, les interviewé·es estiment que l'abattage à la ferme et au pré s'adressent, a priori, à toutes les tailles d'élevage. Néanmoins, sur ce point, certain·es ajoutent qu'à partir d'une certaine taille, des problèmes logistiques viennent freiner la mise en pratique de ces méthodes. Par exemple, N. Schmid évoque les grosses exploitations qui amènent à l'abattoir entre cinq et vingt-cinq animaux à la fois et pour qui, en cas d'abattage à la ferme ou au pré, le transport des carcasses posera problème. Dans ce cas, il pense qu'au lieu « *d'amener les animaux à l'abattoir, il faut amener l'abattoir à la ferme* » (N. Schmid). Ce point rejoint celui de C. Bourquin qui affirme qu'un camion d'abattage serait plus approprié pour les grandes exploitations. Selon N. Schmid : « *C'est vers là qu'il faut se diriger, on ne pourra pas faire d'abattage à la ferme pour tout le monde* ». E. Meili évoque la question du temps de transport qui jouerait un rôle sélectif dans les exploitations concernées : si elles se situent, en effet, à plus de 45 minutes de route d'un abattoir, elles ne peuvent pas pratiquer l'abattage à la ferme ou au pré, la durée du transport des carcasses étant trop élevée. Pour cette raison, il suggère d'augmenter le temps de transport à 120 minutes, comme cela a été fait dans l'Union européenne (Règlement délégué (UE) 2021/1374). Toutefois, même avec cet allongement, certaines fermes resteront trop éloignées et c'est là que l'introduction des abattoirs mobiles prend tout son sens : « *If we can get these two things in, every farmer in Switzerland will be able to slaughter on the farm* » (E. Meili). C'est entre autres pour cette raison qu'il est en train de travailler sur un projet d'abattoir mobile en collaboration avec un boucher zurichois. Ils vont formuler une demande d'autorisation prochainement : « *It's gonna be a big fight, I know, they hate that, but we obey all the law of fixed slaughterhouse but it has tires underneath* ». Si le projet est approuvé, ce serait une première pour la Suisse.

M. Favre, qui écoule presque la totalité de sa production en vente directe souligne que « *de toute façon on fera pas le 100% d'abattage à la ferme vu que déjà maintenant il y a des vaches qui partent pour Vianco<sup>23</sup> ou elles vont mega loin* ». En effet, il est parfois contraint de les vendre pour la grande distribution afin de pouvoir en tirer un bénéfice, par exemple lorsqu'il n'a pas eu assez de réservations en vente directe.

A ce propos, L. Martin souligne que selon lui, ces pratiques ne sont pas industrialisables, or le rôle de la grande distribution est justement d'industrialiser : « *ils veulent certains jours tuer 200-300 animaux* ». Selon S. Comte, plus il y a d'animaux à abattre, plus le système est rationalisé et moins les marges sont intéressantes. Il estime aussi que la question du transport pose problème : « *s'il faut faire vingt-cinq voyages pour amener les bêtes à l'abattoir ça fait des coûts supplémentaires* ». La taille de l'exploitation implique un nombre plus ou moins grand d'employés, prêtés (ou non) à s'investir dans ces changements de pratique. Pour les petites fermes, ça n'est pas toujours évident de lancer une nouvelle pratique si l'on ne se sent pas les épaules, comme c'est le cas de N. Potier : « *C'est quelque chose qui pourrait bien nous intéresser mais là maintenant, tant que je suis toute seule entre guillemets comme responsable d'exploitation, mon mari il aime pas trop le bétail, le sang la viande, [...], mais ma fille je pense que c'est quelque chose qui la dérange beaucoup moins, si on est les deux c'est quelque chose qui serait beaucoup plus simple à faire* ». A ce sujet, M. Favre ajoute qu'il s'agit de gros changements qui « *bouleversent pas mal* ».

Pour sa part, B. Nicolier oriente sa réponse plutôt sur le profil des animaux et non sur celui de l'exploitation. Selon lui, ces pratiques s'adressent à des animaux « *sensibles au stress qui n'ont pas l'habitude des installations* ». Concernant les races d'animaux, l'ordonnance sur la mise à mort à la ferme et au pré n'exclut aucun animal de rente pour ces deux pratiques. Néanmoins, pour N. Schmid la situation est encore floue : « *La loi facilite, mais la question pratique freine un petit peu* ». En effet, à ce jour, l'abattage à la ferme et au pré s'est principalement développé pour les bovins.

---

<sup>23</sup> Entreprise suisse de commerce de bétail d'élevage, de rente et de boucherie. Elle propose un service de transport pour les animaux de rente ou de boucherie

### 8.6. Les conséquences de la disparition des artisans-bouchers et des petits abattoirs

La fermeture des petits abattoirs est un sujet qui a été abordé lors de chaque entretien : la diminution du nombre de bouchers-artisans ainsi que la concentration des abattages au sein de grandes structures ont été présentés comme les obstacles principaux à une mise en pratique de l'ordonnance.

Selon L. Martin, pour que le développement des pratiques en question ait lieu, il est nécessaire de retrouver des boucher·es artisan·nes, qui travailleraient dans des abattoirs indépendants et capables « *d'absorber une dizaine de bêtes par jour* ». Ainsi, il faut davantage de boucheries ainsi que davantage de petits abattoirs. E. Meili, après que je lui ai posé la question, a soutenu que le manque de bouchers indépendants est un deuxième obstacle important (après le marché à disposition pour la vente de produits issus de l'abattage à la ferme ou au pré). Selon celui, cette désertion professionnelle peut être expliquée par l'image du boucher qui est relayée dans l'imaginaire collectif : *"Nobody wants to be a butcher anymore. It's a dirty profession"*. Il déplore le fait que les boucher·es des abattoirs soient principalement des ouvrier·es qui n'ont pas de formation spécifique dans le domaine de la boucherie. Il espère que le développement de l'abattage à la ferme et au pré fasse office de levier pour intéresser des jeunes à se lancer dans le métier, « *pour son côté holistique* ». Il estime que lorsque l'agriculteur·ice opte pour un abattage au pré, cela pose moins de problème car c'est souvent elle ou lui qui se charge de la mise à mort, l'abattoir ne fait que s'occuper de la carcasse. Cependant, pour les abattages à la ferme, il faut engager un boucher qui vienne s'occuper d'abattre l'animal, et selon N. Schmid, c'est là l'étape la plus difficile à assurer. Il évoque la possibilité qu'un boucher se spécialise dans l'abattage à la ferme, car « *tous les bouchers sont formés pour abattre* ». C. Bourquin évoque également la diminution du nombre de personnes compétentes dans tous les corps de métiers concernés : mise à mort, découpe et vente.

Concernant les cochons de S. Comte, qui ne peuvent pas être pris en charge par l'abattoir s'ils sont abattus à la ferme, un contrat avec un·e boucher·e artisan·ne indépendant·e, qui ne travaille pas à l'abattoir, serait une solution pour N. Schmid. A ce sujet, C. Bourquin revient sur un point important : même si l'agriculteur fait venir un boucher indépendant pour l'abattage à la ferme, il faudra stopper la chaîne d'abattage pour accueillir la carcasse. Dès lors, il est nécessaire d'avoir des bouchers-artisans qui ont leur propre local d'abattage, afin de rompre complètement avec les plus grands abattoirs.

L'argument principal qui a été mis en avant pour expliquer la fermeture des petits abattoirs est celui des exigences sanitaires. Selon B. Nicolier, qui considère cette disparition comme une erreur, les normes actuelles sont tellement exigeantes qu'il est devenu trop onéreux

pour les petites structures de les respecter. La vétérinaire cantonale C. Bourquin confirme ces propos : « *Les exigences en matière d'hygiène sont énormes et les petites structures n'ont pas fait les aménagements nécessaires* ». A ce propos, elle raconte les petites structures, ouvertes depuis cinquante ans et toujours tenues par « *des vieux qui ne veulent rien changer* ». Dès lors, les grands abattoirs peuvent mieux répondre aux normes d'hygiène et alimentaires. Elle pense que des structures de taille intermédiaire seraient idéales, mais encore faudrait-il qu'elles atteignent aussi un seuil de rentabilité, y compris en respectant les normes très élevées en terme d'hygiène.

La concurrence des grandes structures, ainsi que les exigences sanitaires poussent les petits abattoirs à augmenter leurs prix pour entrer dans leurs frais : « *des gens au lieu de transporter leurs bêtes sur cinq km ils les transportent sur cent, quoi. Et on ferme des abattoirs aux normes parce qu'on n'arrive pas à payer les employés* » (B. Nicolier). B. Nicolier exprime son exaspération vis-à-vis des agriculteur·ices qui choisissent des abattoirs éloignés, pour faire de très petites économies : « *Il faut des petites structures un peu partout mais après il faut des gens qui jouent le jeu* ».

M. Favre a trouvé un boucher-artisan de la région qui est intéressé au projet d'abattage à la ferme, mais il admet que c'est rare. Il ajoute que la diminution de l'offre a pour conséquence une concentration de l'activité dans les grandes structures, qui voient donc augmenter le nombre de bêtes à abattre. De plus, tous les bouchers ne s'occupent pas correctement de tous les animaux de rente. Par exemple, celui avec qui il travaille pour les porcs « *fait que de gueuler sur les animaux* ». Ça ne plaît pas à M. Favre, mais il ne peut pas se permettre de changer car ce boucher est très bon dans la préparation des viandes, notamment avec de vieilles recettes traditionnelles.

Face aux fermetures des petites structures, N. Schmid estime qu'un travail plus important devrait être fait pour les soutenir, comme c'est le cas en Suisse allemande. Toutefois, il reste optimiste lorsqu'il voit que certaines « *vieilles pratiques reviennent au goût du jour* ». Il est persuadé que s'il y a une demande de décentralisation de l'abattage et qu'en parallèle « *un gros travail se fait au niveau des normes d'abattage, des normes sanitaires et éventuellement une aide pour rénover ces abattoirs* », il serait possible de relancer les plus petites structures. Mais à nouveau, il estime que d'un point de vue juridique, ce sont des changements qui risquent de prendre des années.

P. Olivier partage cet optimisme relatif car il trouve qu'il reste encore plusieurs petits abattoirs : « *Il en reste quelques-uns aux normes, qui au niveau du stress de la bête sont quand même inférieurs aux grands abattoirs* ». Il mentionne l'ouverture d'un abattoir tenu par une

coopérative d'agriculteur·ices dans le Canton de Vaud et ajoute que Bio Suisse pourrait davantage les soutenir dans leurs démarches ainsi que les petites structures. Toutefois, même si ce soutien rentre dans les objectifs de l'association, il faudrait trouver un moyen de l'adapter aux « cases » administratives de Bio Suisse, pour envisager des soutiens financiers.

Selon E. Meili, les abattoirs ont fermé à cause des exigences sanitaires mais aussi à cause de la baisse de fréquentation. En effet, tout est prévu pour que les agriculteurs envoient leurs animaux dans les grands abattoirs : les camions de transport s'y rendent de toute façon donc ça coûte moins cher que d'organiser un convoi spécial, il est plus facile pour les vétérinaires de contrôler si abattoirs au lieu de trois cents (Meili). Mais il reste aussi optimiste quand il voit le regain d'intérêt des gens pour l'abattage des animaux. Néanmoins, il pense que les rénovations nécessaires aux réouvertures des petites structures seraient trop onéreuses, raison pour laquelle il estime que l'utilisation d'abattoirs mobiles est une solution idéale pour répondre à cette demande. A cela s'ajoute que disparaîtrait dans la foulée l'abattoir comme bâtiment spécifique où l'animal se retrouve enfermé.

M. Favre raconte la fermeture de l'abattoir de son village : « *Nous on avait un abattoir dans le village [qui a dû fermer car la chambre froide était 50m plus bas], donc pour refaire des abattoirs aux normes pour le peu de demandes qu'il y a ça vaut trop cher. Donc c'est clair qu'avant on était au village avec nos bêtes, on allait à l'abattoir du village [...] mais c'était vachement plus respectueux mais quand même, l'abattage à la ferme ou dans une remorque d'abattage ou au champ c'est mieux quand même parce que même si c'était à Dizy [...], [l'animal] arrive dans cet abattoir, ça sent quand même bizarre [...], ça reste un endroit stressant, même si c'est au village* ». Désormais, il déplore les distances à parcourir pour trouver une structure qui soit attentive au bien-être animal et qui ait un contrat avec la grande distribution, ce qui fait que les vaches bio parcourent souvent plus de distance que les vaches non-bio : « *elles vont jusqu'à Oensingen<sup>24</sup>, parfois même jusqu'à St-Gall, c'est une catastrophe<sup>25</sup>. [...] Moins y'a d'abattoirs, plus c'est loin quoi* ». S. Comte se souvient également du temps où les agriculteurs emmenaient à pied leurs bêtes à l'abattoir. Toutefois, il estime que l'abattage à la ferme fonctionne mieux car il y a la possibilité de s'adapter aux

---

<sup>24</sup> L'abattoir d'Oensingen abat 70-90% des boeufs élevés en bio. C'est le plus grand abattoir bovin de Suisse. Cette structure travaille depuis plusieurs années avec la Protection Suisse des Animaux (PSA) pour améliorer leurs installations et procédures afin d'être plus respectueux des animaux. Ils ont, par exemple, installé un parcours à partir de la rampe de déchargement des camions qui doit amener les animaux sans stress jusqu'au box d'étourdissement (Galbusera, 2012).

<sup>25</sup> Ici, il parle des animaux qu'il n'arrive pas à vendre en vente directe et qu'il se voit contraint de vendre à la grande distribution.

animaux plus sauvages, comme dans les élevages de vaches mères<sup>26</sup> comme le sien. Mais il ajoute qu'il ne saurait pas où aller si l'abattage à la ferme était interdit, il déplore le manque d'alternatives aux grosses structures.

### ***8.7. La création d'un marché pour ces produits***

L'abattage à la ferme et au pré suscite un intérêt de la part d'une frange du monde agricole. Cependant, trois enjeux découlent de la commercialisation des produits issus de l'abattage à la ferme ou au pré : premièrement, il faut trouver un marché qui puisse valoriser ces produits à un prix juste<sup>27</sup>. Deuxièmement, il est nécessaire de trouver un moyen de communiquer aux consommateur·ices les conditions particulières dans lesquelles les animaux ont été abattus afin de garder leur soutien et de justifier des prix plus élevés. Troisièmement, l'enjeu de la communication questionne l'utilité de la création de label qui faciliterait entre autres le travail des agriculteur·ices et qui donnerait une légitimité supplémentaire à leurs démarches.

Concernant le marché disponible pour commercialiser ces produits, les personnes interviewées sont d'avis que la vente directe semble être le moyen le plus approprié car elle permet une meilleure communication avec la clientèle. Par exemple, C. Bourquin doute que cela puisse sortir d'un « *marché de niche* » car elle estime que les consommateur·ices continuent d'acheter de la viande bon marché au supermarché. Toutefois, même avec la vente directe, plusieurs obstacles demeurent, notamment en ce qui concerne la hausse du prix de la viande et l'augmentation du travail administratif engendrée par la commercialisation des produits issus de l'abattage à la ferme ou au pré.

L'augmentation du prix de la viande est une conséquence de la mise en œuvre de l'abattage à la ferme et au pré, afin de rentabiliser les investissements supplémentaires engendrés par ces pratiques minoritaires. Plusieurs enjeux découlent de ces augmentations, mais l'inquiétude principale des acteur·ices porte sur le soutien ou non de la clientèle face à la hausse des prix. Nous verrons par la suite qu'un autre enjeu découle de cette augmentation, celui de la communication autour de ces changements de prix afin que la clientèle puisse comprendre les raisons de ces hausses de prix.

Concernant l'augmentation des prix, N. Schmid pense qu'il est nécessaire d'arriver à « [...] *reporter les coûts supplémentaires sur le prix de la viande* ». Cependant, il estime que

---

<sup>26</sup> Dans ce type d'élevage, après sa naissance le veau reste auprès de sa mère et se nourrit de son lait ainsi que d'herbe et de foin.

<sup>27</sup> La question de la détermination du prix en fonction des pratiques d'abattage sera étudiée dans ce chapitre

ça n'est pas toujours possible et que pour lui, cela dépend principalement du profil de la clientèle. A ce propos, N. Potier estime que si les prix augmentent d'un ou deux francs par kilo, ce qu'elle trouve « *raisonnable* » et ça se justifie « [...] *parce que c'est quand même pour le bien des animaux, si on a l'impression que oui c'est mieux pour eux et qu'on garantit quand même l'hygiène etc.* ». Elle pense que sa clientèle la soutiendrait.

Avec l'abattage à la ferme, M. Favre redoute aussi l'augmentation du prix de la viande : « *D'un côté, nous en bio on doit se battre pour avoir des prix qui sont si possible moins chers en vente directe qu'à la Coop ou à la Migros, ou pas excessivement plus cher, même si y'a plus de qualité, faut pas que ce soit toujours plus cher non plus parce qu'on n'a pas forcément envie de nourrir que les bobos et pis les riches tu vois. Faudrait que ce soit accessible à tout le monde* ».

A combien s'élève véritablement l'augmentation du prix de la viande pour un animal abattu à la ferme ou au pré ? En moyenne, E. Meili estime qu'il est question de 200.-CHF à 500.-CHF par animal abattu à la ferme ou au pré, « *avec les investissements qu'il faut amortir [...]* ». Toutefois, S. Comte qui abat à la ferme depuis trois ans, investit 150.-CHF supplémentaires par animal depuis qu'il n'envoie plus ses bovins à l'abattoir, ce qui augmenterait de 1,50.-CHF/kg le prix de sa viande. Dans ces chiffres, il faut compter les honoraires du vétérinaire et celui du boucher, ainsi que l'amortissement du matériel. Pour sa part, S. Comte n'a pas dû investir spécialement pour l'abattage à la ferme, mis à part pour l'installation d'une potence qui permet de suspendre l'animal pour le saigner<sup>28</sup> qui lui a coûté 3'000.-CHF. Ce montant n'a pas été « *très important* » à ses yeux, c'est pourquoi il n'a pas voulu le compter dans les investissements à amortir. Contrairement à M. Favre, qui prévoit l'acquisition d'une remorque d'abattage MSE-200A qui coûte 100'000.-CHF. Dans le canton de Berne, l'entreprise Hofschlachtung qui met en location le même modèle de remorque, facture la location de la remorque 310.-CHF. A propos de la différence de prix entre l'abattage à la ferme de S. Comte et le projet de Bio Vaud, Devenoge répond : « *C'est clair qu'on préférerait avoir 150.-CHF de plus par abattage que 400.CHF-, ce serait mieux pour nous et ce serait mieux pour le client, mais ça on recherche à avoir moins de frais, mais pour l'instant on est sur ça [la remorque]* » Malgré ces différences de prix, l'utilisation de la remorque lui semble être la solution la plus adaptée pour développer l'abattage à la ferme dans sa région.

On a vu que ces investissements doivent pouvoir se répercuter sur le prix de la viande afin de les amortir, et sur ce point les différences sont importantes. S. Comte, dont les

---

<sup>28</sup> Le cornadis était déjà installé à une place idéale pour l'abattage à la ferme

investissements sont assez bas, affirme d'abord qu'il arrive à les valoriser dans le prix de la viande, mais il admet par la suite qu'il n'a jamais eu le temps d'augmenter ses prix depuis qu'il abat ses vaches à la ferme : actuellement ils sont plus bas que ceux du bœuf Natura Beef vendus à la Migros. Cependant, il assure que même sans modifier les prix, il s'y retrouve, « donc peut-être qu'on n'augmentera pas les prix ». Pour sa part, B. Nicolier arrive à peu près au même coût par bête, il compte 200.-CHF supplémentaires ce qui ferait 1,50.-CHF/kg de plus que s'il allait à l'abattoir. Dans les frais supplémentaires, il compte la location d'une remorque pour pouvoir emmener une deuxième bête à l'abattoir en même temps que la première avec sa propre remorque. Il rappelle que lorsque les exigences sanitaires augmentent, il faut investir dans du matériel et ça se répercute dans le prix de la viande. Lui n'a jamais augmenté ses prix, car il ne sait pas vraiment comment faire et parce qu'il ne veut pas « *entrer dans ce jeu-là* ». Peu après, il admet qu'il ne gagne plus sa vie avec la viande de bœuf. A partir de cet exemple, on voit que la pratique de l'abattage à la ferme n'est pas rentable, voire pas viable, si l'éleveur ne trouve pas le moyen d'augmenter ses prix. Toutefois, on touche là à un sujet abordé par L. Martin lorsque je lui raconte que S. Comte n'a pas encore modifié ses prix et dit s'en sortir : celui du salaire de l'agriculteur·ice. En effet, selon les calculs qu'il a effectués, s'il abattait quelques bêtes à la ferme, il devrait ajouter 6.-CHF/kg pour entrer dans ses frais et se rémunérer correctement. On est loin des 1,50.-CHF/kg de S. Comte. Lorsqu'il réalise la différence de prix entre les calculs de S. Comte et les siens, il se demande immédiatement quel salaire S. Comte dégage avec ces prix, car lui refuse de « *bosser pour dix francs de l'heure* ». M. Favre partage le même avis que L. Martin, il pense que S. Comte ne compte pas ses heures supplémentaires dans le prix de sa viande. Il est de toute évidence difficile de déterminer l'augmentation correcte des prix pour que la pratique soit rentable, tant que l'on ne connaît pas les salaires des agriculteur·ices.

Il y a donc un impératif économique de répercuter les coûts des investissements supplémentaires pour que les démarches soient rentables pour l'agriculteur·ices. Toutefois, on s'aperçoit que les deux agriculteurs interrogés à ce sujet n'ont pas augmenté leurs prix, voire pour B. Nicolier, ne gagne plus sa vie grâce à la vente des produits issus de l'abattage au pré.

A propos du profil de la clientèle, N. Schmid estime qu'en zone semi-urbaine, à Genève par exemple, les client·es de classe moyenne supérieure soutiendraient la démarche sans problème alors qu'en zone rurale, c'est plus compliqué de convaincre des personnes issues de classes sociales plus modestes : « *Donc ça s'adresse aussi à un type de clientèle qui peut mettre le prix* ». L. Martin partage le même avis que N. Schmid et M. Favre, il estime que pour celles et ceux qui ont les moyens, l'augmentation du prix de la viande n'est pas un problème. Il

soutient qu'une diminution de la consommation de viande pourrait permettre d'augmenter les prix. Cependant, L. Martin émet quelques doutes concernant le soutien des client·es face à une augmentation des prix. Il met en avant les prix des supermarchés, qu'il considère déjà « *très élevés* » et pense que les clients seraient difficiles à convaincre. Mais il espère qu'en essayant de conscientiser le/la consommateur·ice « *sur ces questions de sécurité alimentaire* »<sup>29</sup>, il y ait davantage de soutien pour ces pratiques alternatives. Toutefois, il ajoute que depuis la pandémie, début 2020, « *le marché s'est recentré sur des questions de sécurité alimentaire, que de payer encore 2.- CHF de plus au kilo parce qu'on fait des spéciales, c'est compliqué* ». Enfin, il a besoin de savoir que la clientèle le soutiendra dans cette démarche, car si ça « *ne suit pas au niveau de la clientèle* », ça ne l'intéresse pas d'abattre à la ferme.

A ce propos, P. Olivier est plutôt confiant, il pense que tant que les agriculteur·ices peuvent expliquer leurs démarches aux client·es en face à face, ils/elles arriveront à écouler leur marchandise. Nous avons vu que N. Potier est du même avis, « *tant que c'est raisonnable [et que] ça se justifie* ».

Pour sa part, B. Nicolier qui commercialise sa viande uniquement en vente directe, est un peu plus sceptique, il doute que tous les types de clientèles soient d'accord de payer cette différence, c'est notamment pour cette raison qu'il a décidé de ne pas augmenter ses prix. Il évoque la localisation de sa ferme pour expliquer cette démarche, qui se situe dans les hauts du canton de Neuchâtel : « *[...] ça marche moins bien qu'en plaine, donc on doit appliquer des prix plus bas qu'ailleurs, pis après y'a encore ces frais [pour l'abattage au pré]* ». La vente directe est la seule manière qu'il a de commercialiser sa viande d'Highland. C'est un animal qu'on tue assez tard ce qui engendre un certain coût d'entretien : s'il devait la commercialiser dans des magasins, il devrait la vendre à un prix beaucoup trop bas pour qu'il puisse en retirer quelque chose. Cependant il assure que la publicité dont il a joui lorsque sa méthode d'abattage a été médiatisée lui a amené une nouvelle clientèle, même parmi les personnes qui l'ont trouvé fou d'abattre lui-même ses animaux. Toutefois, on l'a vu précédemment, même la vente directe ne lui permet pas de vivre de cette production-là.

A ce sujet, M. Favre, qui commercialise tous ses produits en vente directe, estime qu'une partie de sa clientèle le soutiendrait car c'est ce qui est ressorti de plusieurs discussions qu'il a eues avec elle : « *Ils m'ont dit qu'ils étaient motivés à payer, ils me disaient « Ah mais nous on achète chez vous parce qu'on sait justement, que c'est pour la qualité et le bien-être de l'animal. [...] Qu'est-ce que c'est trois, quatre francs de plus* » ». Cependant, si ses prix augmentent, une

---

<sup>29</sup> Selon lui, la pandémie a révélé les failles de notre système de production agricole. Il estime qu'il est urgent de se concentrer sur les questions de sécurité alimentaire et d'autonomie des productions nationales.

autre partie de sa clientèle qui trouve ses produits déjà chers actuellement, « *risquerait de retourner à la Migros* ».

Pour L. Martin, qui est en train de remettre sa ferme à ses enfants, si la situation était différente, il se lancerait dans l'abattage à la ferme « *indépendamment du marché* », car il est persuadé que « *c'est un gain de confort pour l'animal ainsi qu'un gain de qualité du produit qu'on veut mettre sur le marché* ». Mais il se demande comment valoriser ces produits « *quand les prix sont déjà au plus haut depuis ces vingt dernières années* ». Cependant, plus tard dans l'entretien, il ajoute que tant que la logistique autour de la commercialisation des produits issus de l'abattage à la ferme ou au pré n'est pas évidente, il renoncerait à adopter ces pratiques par crainte de difficulté dans la vente de sa viande et donc de perte financière.

Pour sa part, M. Favre, assure que l'abattage à la ferme ou au pré s'adresse uniquement à la vente directe. Cependant, il met en garde contre le risque de voir le travail administratif augmenter : « *[la vente directe] c'est quand même un boulot de malade* ». Il évoque le travail nécessaire pour arriver à vendre ses produits avec la vente directe : il a créé un flyer pour présenter la viande de pâturage, avec un coupon de commande pour les client·es intéressé·es, ensuite il doit regrouper toutes les commandes qui sont effectuées par divers canaux (via le site web, par le coupon de commande, par mail ou encore par téléphone). Il réunit alors toutes les informations sur un papier à la main qu'il photographie et qu'il envoie par message au boucher afin que ce dernier sache comment découper et emballer les pièces de viande en fonction des commandes. Et parfois, il doit encore organiser la vente d'une bête qu'il n'a pas réussi à vendre en vente directe. Dans ce cas il a la possibilité de l'envoyer à l'abattoir pour la vendre sous le label « *Bio Weider Beef*. »

A propos de la grande distribution, L. Martin qui commercialise la totalité de sa viande dans les grandes surfaces trouve que « *tant que les prix de la grande distribution sont si élevés, il n'y a aucun intérêt de faire des démarches spéciales [pour y commercialiser de la viande issue de l'abattage à la ferme ou au pré]* ». Il ajoute que la grande distribution standardise les abattages pour simplifier leur « *process* », afin d'avoir des prix d'acquisition au plus bas pour ensuite majorer leurs marges. Cependant, en tant que président de la communauté d'intérêt des bœufs de pâturages bio pour le label « *Bio Weide Beef* », il est en contact avec des représentant·es de Migros qui ont exprimé un intérêt pour la pratique : « *[...] ils veulent être à la pointe* ». La communauté d'intérêt de bœufs de pâturages bio leur a conseillé d'orienter leur travail sur d'autres pistes que celle du bien-être animal, qui est selon eux est « *trop chargée*. » (22 :29). Ils leur ont proposé le projet d'abattage à la ferme ou au pré, même si pour l'instant ça ne fonctionnerait pas « *car [la Migros] fait sa marge sur la quantité, alors qu'avec*

*l'abattage à la ferme ou au pré, on est sûr de la qualité avec un produit plus cher* ». Il pense qu'au sein de Bio-Suisse, une partie des grandes exploitations soutiendrait l'abattage à la ferme ou au pré si un accord est trouvé avec la grande distribution « *pour valider et monétariser cet effort-là* ». Par exemple dix animaux sur cent pourraient être abattus à la ferme ou au pré et commercialisés dans les grands magasins.

Pour sa part, E. Meili estime qu'une fois que la demande des consommateur·ices se fera sentir, un marché se mettra en place dans la grande distribution. Cependant, il prévient qu'il est encore trop tôt pour négocier avec les représentant·es de la grande distribution, selon lui, il faut attendre de voir émerger de réelles demandes pour ces produits, sinon comment remplir les rayons avec une mini-production ? : « *Une fois que c'est en magasin, les gens des villes peuvent aussi avoir accès à cette viande et ce serait très bien, mais il faut plus d'animaux pour ça* ».

A partir de ces données, on peut dire que la commercialisation des produits issus de l'abattage à la ferme ou au pré dépend de plusieurs facteurs : le profil des éleveurs (plus ou moins enclin·es à augmenter leurs prix ou à se rémunérer correctement), le profil des consommateurs, la communication autour de la pratique.

### **8.7.1. Expliquer les démarches auprès des consommateur·ices**

Cette partie traite des moyens de communication à disposition des agriculteur·ices pratiquant l'abattage à la ferme ou au pré afin d'expliquer leurs démarches aux client·es.

Concernant la communication aux client·es, E. Meili souligne l'importance du vocabulaire choisi pour parler des pratiques d'abattage au grand public : il préfère le terme « *transport sans animaux vivants* » à celui de « *mise à mort* », comme c'est inscrit dans l'ordonnance ou encore celui d'abattage, terme utilisé dans le langage commun. Selon lui, le terme « *transport sans animaux vivants* » résume parfaitement la démarche : « *That's much a better way of explaining to the consumer what the hell is happening. That's why I always say we don't transport the animals and that's why we kill them on the farm and we slaughter them at the slaughterhouse* ». Selon lui, les client·es ne sont vraiment pas difficiles à convaincre. Il prend l'exemple de client·es de boucherie que l'on arrêterait devant la porte et à qui l'on poserait la question suivante : « *Do you want meat from an animal that has been transported to a slaughterhouse in stress, or do you want to have meat from animal who was killed on a farm without stress ?* ». Il m'assure alors que 100% des client·es choisiraient la viande provenant d'un abattage à la ferme ou au pré et seraient prêt·es à payer une augmentation de prix si elle ne dépassait pas 5 à 10% du prix. Enfin, E. Meili affirme que pour que le marché de l'abattage à la ferme et au pré prenne de l'importance, il faut que la population en entende parler davantage. Dès lors, ils

formuleront l'envie de trouver ces produits dans les rayons et la grande distribution sera obligée de réagir.

Pour sa part, S. Comte n'a pas encore eu le temps de préparer un visuel pour expliquer à sa clientèle l'abattage à la ferme pratiqué sur son exploitation. Et tant qu'il n'a pas de support visuel pour le faire, il n'a pas envie d'augmenter ses prix. Donc les client·es qui viennent lui acheter de la viande ne savent pas forcément qu'elles sont abattues différemment qu'ailleurs.

Comme mentionné dans la partie précédente, M. Favre craint le temps supplémentaire nécessaire pour expliquer « *à chaque client la pratique et les augmentations de prix. Par téléphone et pas par téléphone, ou alors il faut tout que je refasse mes flyers machin* ».

B. Nicolier, qui n'a jamais augmenté ses prix, ne communique pas sur l'abattage au pré qu'il pratique pour vaches Highlands, ni dans son local de vente directe, ni sur son site internet.

### **8.7.2. L'intérêt d'un label**

La majorité des personnes rencontrées sont opposées à la création d'un label qui indiquerait qu'un produit est issu de l'abattage à la ferme ou au pré. En effet, elles trouvent qu'il y en a suffisamment sur le marché et qu'avec l'ajout d'un label, on risquerait de les confondre davantage. Pour N. Schmid, la création d'un label n'est pas nécessaire car il faut « *déjà avoir des bonnes pratiques qui soient contrôlées et qui fassent partie d'un processus standard* » concernant les abattages en abattoirs. P. Olivier aborde l'aspect financier en précisant que la création d'un label engendre des frais supplémentaires pour effectuer les contrôles. De plus, il ajoute que Bio Suisse est plutôt réticente à la création d'une extension du label Bourgeon car l'association craint que les changements provoquent une perte de repères chez les consommateur·ices. Néanmoins, à titre personnel, il trouverait intéressant de créer un groupe de travail d'agriculteur·ices en bio dans le cadre des prestations écologiques requises (PER) qui discuteraient de la possibilité de créer un label pour ces pratiques : « *Ça pourrait à nouveau réunir PER et bio, ce que je trouverais cool, et Bio Suisse pourrait faire sa part là-dedans et soutenir cette démarche* ». A propos de l'extension d'un label déjà existant pour y intégrer les conditions d'abattage, L. Martin trouve que ça pourrait s'intégrer à une communication plus large sur l'abattage à la ferme ou au pré dans la grande distribution. Dès lors, si la Migros se lance dans la commercialisation de ces produits, il faudrait trouver un moyen de les valoriser. M. Favre le rejoint sur ce point, selon lui, un label pourrait amener une plus-value dans les supermarchés. Pour sa part, E. Meili est certain qu'un label verra le jour, mais pour cela il faut attendre que les « *big players* » de la grande distribution s'intéressent à la pratique. Dans dix ans, il imagine un rayon de viandes labellisées par grand magasin. Selon lui, il n'y a pas besoin

de label pour la vente directe, car la communication et la confiance entre l'agriculteur·ice et le/la client·e sont assurées.

Toutefois, après avoir évoqué les stratégies de communication des grandes surfaces, L. Martin exprime quelques réserves sur la prolifération des labels qui masqueraient « *l'arbre de qualité* ». Il préférerait communiquer directement avec les client·es les enjeux de « *qualité gustative de la viande et puis de respect de la relation. Parce que le bien-être des animaux c'est quoi, des mètres carrés, des mètres cubes, de la lumière, des machins, des trucs, blabla, mais on parle pas de relations entre des êtres vivants. [...] Quand un animal domestique accepte de quitter la ferme pour monter dans un camion qui va le conduire à l'abattoir, à mon avis c'est pas anodin. C'est un don de sa vie qu'il nous fait de manière probablement assez consciente. C'est pas un label ça, c'est un niveau de conscience* ». Pour sa part, B. Nicolier est opposé à la création d'un label car il veut surtout éviter des contrôles supplémentaires lors de ses abattages contrairement à S. Comte qui estime que le label pourrait être un moyen de communication et de certification intéressant.

Dans le projet de développement régional de Bio Vaud, il n'est pas exclu d'élaborer un petit label régional si suffisamment d'exploitations sont intéressées par la pratique.

### ***8.8. Impacts de la légalisation de la pratique***

La grande majorité des personnes rencontrées estime que la légalisation de l'abattage à la ferme et au pré a simplifié sa mise en œuvre ainsi que son accessibilité. N. Schmid évoque la simplification des démarches pour les vétérinaires cantonaux, qui peuvent désormais s'appuyer sur une ordonnance fédérale pour répondre aux demandes : « *Avant c'était vraiment à eux de prendre le risque d'octroyer ou pas l'autorisation* ». La révision de l'ordonnance a permis d'y inscrire une série de critères sur lesquels le/la vétérinaire cantonal·e peut se référer. Selon P. Olivier, la légalisation simplifie la mise en œuvre des pratiques, et il estime qu'elle a permis « *[...] un déblocage de fond* ». E. Meili assure également que la légalisation a levé tous les obstacles pré-existants sans véritablement éliminer les problèmes économiques et structurels déjà mentionnés (l'enjeu du marché disponible pour commercialiser les produits issus de l'abattage à la ferme ou au pré et le manque de petites structures d'abattage et de bouchers-artisans). C. Bourquin partage le même avis, mais elle met en avant la lenteur du développement de structures facilitant l'abattage à la ferme ou au pré en mentionnant la difficulté pour les agriculteur·ices intéressé·es d'acquérir une remorque de transport spécialisée.

S. Comte déplore que la légalisation ne simplifie pas les démarches : « *à mon avis on trouve pas de formulaire déjà juste à remplir, déjà c'est un frein pour beaucoup* », toutefois, il

admet que désormais : « *il faut quand même faire une demande, alors maintenant ils peuvent plus te la refuser* ». Il ajoute que pour que l'ordonnance puisse être appliquée facilement, il faudrait que les abattoirs s'adaptent ou qu'il y ait davantage d'offres de bouchers indépendants.

B. Nicolier regrette que la présence des vétérinaires soit exigée, car avant la modification de l'ordonnance on a vu qu'il pouvait abattre ses animaux dans les mêmes conditions, mais sans contrôle vétérinaire.

### **8.8.1. La position des vétérinaires**

Nous avons vu que la modification de l'ordonnance a permis de légitimer les pratiques d'abattage à la ferme et au pré. Cependant, selon les interviewé·es, certain·es vétérinaires soutiennent ces méthodes d'abattage, d'autres non, ce qui simplifie, ou pas, leur mise en œuvre.

Il y a dix ans, C. Bourquin raconte que l'association suisse des vétérinaires était contre l'abattage à la ferme ou au pré, par crainte des risques sanitaires mais aussi du travail additionnel sans ressources supplémentaires. Pour sa part, elle a toujours soutenu cette pratique pour des raisons de bien-être animal, « *il faut bien vivre avec les arguments de son temps* ». En 2014, avant la légalisation, la vétérinaire cantonale zurichoise avait refusé les demandes exceptionnelles formulées par E. Meili et N. Müller parce qu'aucune loi n'autorisait l'abattage au pré. Désormais, E. Meili estime que les vétérinaires soutiennent ces pratiques : « *They had to learn this first. Something new always take time until it gets in the routine of the veterinary services* ».

N. Schmid évoque les différences de positions émanant des vétérinaires cantonaux avant la modification de l'ordonnance : « *Mais je comprends leur position hein, si tout d'un coup y'a un problème sanitaire, [...] un passant qui se prend une balle, c'était quand même relativement, pas risqué, mais quand même* ». La légalisation a facilité le travail du/de la vétérinaire qui peut s'y référer. Dans le canton de Vaud, L. Martin a l'impression que certain·es vétérinaires pourraient encore avoir une certaine réticence face à ces pratiques car « *[...] si les agriculteurs reprennent un petit peu de pouvoir sur leur filière, ça les dérange beaucoup car c'est une question de pouvoir sur la filière* ».

Selon B. Nicolier, depuis les critiques des conditions d'abattage en Suisse, les vétérinaires cantonaux exigent un risque zéro concernant les abattoirs ainsi que l'abattage à la ferme et au pré : « *Dès qu'on veut le risque zéro, on fait plus rien* ». Mais M. Favre tempère cette position avec le contact établi avec la vétérinaire intéressée par le projet de développement régional de Bio Vaud.

## 9. Discussion : retour sur les questions de recherche et les hypothèses

Au vu des données collectées et de l'analyse qui en a été faite, nous pouvons donc revenir sur les questions de recherche que nous avons posées au départ ainsi que sur les hypothèses qui étaient des premières réponses possibles à ces questionnements.

L'analyse a amené à mettre en avant trois éléments centraux qui sont l'objet de la discussion qui suit. Le premier élément est le fait que la modification de l'ordonnance n'a pas été suivie automatiquement par la mise en œuvre de projet d'abattages à la ferme ou au pré en Suisse romande, parce que l'information et la communication n'ont pas circulé comme on l'avait imaginé mais aussi parce que les moyens nécessaires à cette mise en œuvre doivent être acquis par les agriculteur·ices eux-mêmes. Le deuxième constat est que cette mise en œuvre a incité les agriculteur·ices concerné·es et intéressé·es à innover pour réaliser cette mise en œuvre, autant du point de vue de la recherche de financement autant du type même d'abattage.

Un troisième élément de réponse important et significatif, est que les acteur·ices concerné·es, quand bien même ils/elles ne soient pas des militant·es de la cause animale montrent un attachement aux bêtes qui va orienter aussi leur choix.

Concernant la mise à l'agenda, les associations antispécistes ont joué un rôle de lanceuses d'alerte par principalement la mise en ligne de vidéos montrant les conditions d'abattage des animaux, de plus une association de protection des animaux a joué un rôle significatif dans le soutien dans les étapes en amont du vote au Parlement. Ceci du côté de l'opinion publique concernant les changements de sensibilisation vis-à-vis des conditions d'abattage (approche culturelle), et d'autre part la mise à l'agenda a été portée par des agriculteur·ices qui avaient déjà expérimenté individuellement l'abattage à la ferme.

### 9.1. La mise à l'agenda

Au début de ce travail, je me suis intéressée au processus qui a fait d'une idée, celle de l'abattage à la ferme ou au pré, un projet politique. Dès lors, à la suite des lectures de divers travaux scientifiques (Bernier, 2010; Maillard & Kübler, 2016a; P. Muller, 2000; Ribémont et al., 2018), j'ai choisi de m'appuyer sur la notion de mise à l'agenda afin de comprendre quel·les acteur·ices ont participé, et comment ils ont pris part au développement d'un projet qui vise, au niveau fédéral, l'autorisation de l'abattage à la ferme et au pré. J'ai alors formulé une première question de recherche : *Quels processus ont permis la mise à l'agenda de l'abattage à la ferme et au pré en Suisse ?*

Dans un premier temps, pour répondre à cette question de recherche, j'ai posé l'hypothèse suivante : *La mise à l'agenda a été possible grâce à une forte pression de la société pour que*

soit reconnu le bien-être animal. Les associations antispécistes, notamment, en rendant visibles et publiques des pratiques d'abattage violentes, ont eu une influence sur la prise en compte du problème de l'abattage en Suisse. Cette hypothèse m'a permis de discuter des différents groupes sociaux qui ont pu avoir une influence sur la mise à l'agenda de ces pratiques et de comprendre le rôle que chacun d'entre eux a pu y prendre. J'avais volontairement mis en avant le rôle des associations antispécistes car leur mobilisation pour le bien-être animal a été beaucoup médiatisée durant ces dernières années.

Les résultats de cette étude montrent que les associations antispécistes, principalement par la mise en ligne de vidéos sur les conditions d'abattage, ont amené à une prise au sérieux par les politiques des questions touchant au bien-être animal. En effet, les acteur·ices rencontré·es assurent que le travail des associations en question a permis d'alerter l'opinion publique sur les enjeux liés aux conditions d'abattage et, y compris dans les abattoirs suisses.

Les résultats mettent également en lumière que la diffusion des pratiques d'abattage violentes a amené les médias à s'intéresser à d'autres pratiques d'abattage, alternatives et plus respectueuses des animaux. Dès lors, je dirais que les associations antispécistes ont clairement joué un rôle de lanceuses d'alerte, qui a permis de renforcer l'idée de la nécessité de discuter de ces questions.

En outre, ces images ont rappelé à la population que l'étape de la mise à mort est bien consubstantielle à la consommation de viande. Les agriculteur·ices rencontré·es, elles/eux, n'ont pas été particulièrement choqué par ces vidéos, estimant qu'il s'agit là, simplement, de la « réalité du terrain ». Les données montrent, non seulement, que la lutte des associations n'a pas influencé directement le choix des agriculteur·ices vis-à-vis du changement de pratiques d'abattage, mais aussi qu'elles n'ont pas entretenu de collaboration avec les autres groupes ayant participé à la mise à l'agenda de ces pratiques. Par contre, une autre association de protection des animaux a joué un rôle significatif dans cette mise à l'agenda.

L'ensemble de ces engagements a permis de transformer les normes culturelles du traitement des animaux de rente, qui se sont alors reflétées dans le contenu des agendas politiques (Maillard & Kübler, 2016a). En effet, on constate que la population a commencé à montrer un intérêt pour ce que j'appellerai les *coulisses* de la production agro-alimentaire à partir, entre autres, de ce que les gens ont appris des conditions d'abattage. Ainsi, à travers la sensibilisation de la population au bien-être animal, la demande pour davantage de transparence sur les étapes de la production et de la transformation des produits carnés a permis à un tel sujet, d'être davantage pris au sérieux par les politiques, ainsi que par une partie des agriculteur·ices. Néanmoins, les résultats montrent qu'il faut nuancer le terme de « société » mobilisé dans

l'hypothèse : en effet, il ne s'agit pas de la société dans son ensemble, mais bien plutôt de la mobilisation d'une partie de la population, qui, quand bien même elle ne mange pas de viande, ou très peu, végétarienne ou végétalienne, va amener à ce changement de perception du bien-être des animaux de rente.

Concernant les agriculteur·ices, les résultats montrent également que la mobilisation n'a pas été associée à des actions collectives ou syndicales, comme ce fut le cas en France notamment avec le projet d'abattoir mobile (Porcher, 2020). En effet, E. Meili et N. Müller ont été les uniques représentants du monde agricole à avoir lancé le projet et qui ont été actifs tout au long des étapes de la modification de l'ordonnance. C'est grâce à leur travail et à leur persévérance que le sujet a pu non seulement remonter au Parlement, mais surtout que les méthodes d'abattage standards ont pu être adaptées à un abattage à la ferme, afin que celles-ci puissent être légalisées. Comme le dit J. Riegel, E. Meili et N. Müller ont travaillé sur ces normes sanitaires afin qu'elles « s'inscrivent dans l'esprit [établi] de la norme en matière sanitaire et vétérinaire » (Riegel et al., 2019, p. 2). On constate déjà là qu'une pratique minoritaire, pour qu'elle soit reconnue par le système en vigueur, doit s'y conformer et intégrer ainsi un dispositif d'action publique déjà établi.

Toutefois, au travail d'E. Meili et de N. Müller, il faut ajouter l'influence venant d'autres agriculteur·ices, à travers des demandes d'autorisation pour l'abattage à la ferme ou au pré déposées avant la modification de l'ordonnance. Celles-ci ont permis de montrer que des alternatives au système d'abattage standard étaient concrètement possibles et pouvaient servir d'exemple pour l'élaboration d'un nouveau modèle d'abattage.

Cette absence de mobilisation collective peut s'expliquer par le type même d'organisation des syndicats agricoles suisses largement dominée par une organisation qui défend les intérêts des grosses exploitations et qui a une très forte influence sur les politiques agricoles suisses à travers les liens proches qu'elle peut faire valoir avec les partis politiques majoritaires. En parallèle, le syndicat Uniterre, qui représente les plus petites structures, essentiellement en agriculture biologique, est très minoritaire, tant du point de vue financier, que du point de vue de la taille de l'organisation. D'ailleurs, cette recherche montre que les exploitations bio se retrouvent davantage à travers l'association Bio Suisse, ou par ses organisations membres comme Bio Vaud, que par le syndicat agricole susmentionné. A ce propos, on voit que plusieurs membres de l'association Bio Suisse ont posé des questions concernant le sujet de l'abattage à la ferme ou au pré lors d'assemblées générales, sans parvenir toutefois à les transformer en action. L'analyse des résultats montre aussi que l'association Bio Suisse n'a pas joué de rôle central dans la mise à l'agenda de l'abattage à la ferme ou au pré.

Ce travail met au jour le fait que la modification de l'ordonnance a été prise en charge par des individus engagés et intéressés par la légalisation de l'abattage à la ferme, qui ont œuvré dans un contexte culturel qui leur était plutôt favorable. Nous verrons que c'est au moment de la mise en œuvre que les agriculteur·ices vont penser à se constituer en collectif pour la réalisation de cette pratique. En effet, il a fallu qu'un petit groupe pionnier lutte afin que des pratiques soient reconnues et légalisées, pour que d'autres agriculteur·ices s'intéressent à ces méthodes d'abattage alternatives.

Dans ce contexte, la mise à l'agenda montre deux choses : la sensibilisation de la population aux questions consacrées au bien-être animal et le relatif éclatement des engagements des agriculteur·ices vis-à-vis de changements par ailleurs souhaités. Cette sensibilité au bien-être animal révèle un changement culturel de la relation à l'animal. On constate dans cette recherche que si les différents groupes mentionnés n'ont pas eu tous une influence directe sur la mise à l'agenda de l'abattage à la ferme ou au pré, néanmoins, leurs engagements ont rendu envisageable que les animaux de rente deviennent à leur tour des êtres moraux pour reprendre la formule de V. Despret (Despret in Hache, 2011). D'ailleurs cette autrice avance le fait que ce qui compte se trouve dans la multiplicité des personnes qui se sentent concernées par les conditions de vie des animaux.

A la lumière de ces résultats, je peux confirmer que la mise à l'agenda de l'abattage à la ferme et au pré a été produite par des acteur·ices impliqué·es, dans des contextes politiques, sociaux et culturels (Maillard & Kübler, 2016a) marqués par une attention renouvelée vis-à-vis des animaux.

Enfin, comme le disent H. Browning et W. Veit, la sensibilisation de la population peut avoir une influence forte sur la promotion de pratiques alternatives, en les rendant viables, malgré une pression économique susceptible de freiner la mise en œuvre de ces transformations (2020). Nous pouvons évoquer ici par exemple l'augmentation du prix de la viande et le coût des équipements nécessaires pour éviter les abattoirs industriels.

Nous verrons dans la partie suivante que l'autorisation d'une activité, malgré un contexte culturel favorable, ne va pas entraîner d'emblée sa mise en œuvre.

## ***9.2. La mise en œuvre***

L'étude de l'application de l'ordonnance a permis de mettre au jour les enjeux associés à sa mise en œuvre, traduits dans la deuxième question de recherche : Comment la légalisation de l'abattage à la ferme et au pré a-t-elle influencé la mise en œuvre de ces pratiques ? Au début de ce travail, j'ai posé deux hypothèses. La première émise au début de la recherche, « *La*

*légalisation de l'abattage à la ferme et au pré facilite la mise en œuvre de ces pratiques, incite à la communication non seulement entre les acteur·ices concerné·es mais aussi vis-à-vis des consommateur·ices et consolide la commercialisation des produits issus de ces pratiques* », rendait compte, en somme, d'une mise en œuvre qui allait modifier le traitement des animaux de rente, ainsi que renforcer la place d'un type d'agriculture, comme on pouvait s'y attendre dans le contexte actuel d'attention portée au vivant (Hache, 2011).

Toutefois, l'analyse des entretiens et du cadre administratif de cette mise en œuvre, a plutôt montré la complexité de la concrétisation, qui se trouve située sur plusieurs axes. Muller (2000) met en avant trois paramètres pour décrire la phase de mise en œuvre, qui rappelons-le, est la phase d'application des décisions : 1) *l'organisation des moyens à mettre en œuvre*, 2) *l'interprétation des directives* et 3) *leur application proprement dite*.

Dans un premier temps, les résultats montrent que la légalisation d'une pratique n'amène pas à une mise en œuvre uniforme. En effet, on constate, d'une part, qu'elle permet aux administrations publiques concernées une simplification des démarches à effectuer, aussi bien pour la délivrance des autorisations notamment, que pour les contrôles de l'abattage lui-même. J. Riegel constate que les modèles alternatifs d'abattage ont toujours suscité des craintes de la part des services administratifs (Riegel, 2020). Cependant, les données de cette étude montrent que dès lors qu'une autorisation légale est posée, bien que ces modèles soient très minoritaires, leur caractère inhabituel suscite moins de crainte de la part des vétérinaires, qui sont les premiers acteur·ices important·es du contrôle. En effet, des règles sont édictées, qui vont encadrer l'intervention des acteurs publics.

Par ailleurs, il apparaît que d'un point de vue pratique et logistique, la légalisation n'a pas conduit à de véritables simplifications de l'application propre de l'abattage à la ferme ou au pré (P. Muller, 2000). Ce constat a pu être mis en lumière grâce à l'orientation de cette recherche qui visait tout particulièrement la compréhension des points de vue des agriculteur·ices sur les pratiques d'abattage, la perception qu'ils en ont, ainsi que leurs attentes. Trois domaines contiennent les obstacles à une mise en œuvre aisée et soutenue : les enjeux logistiques, la communication et la commercialisation.

La mise en œuvre semble bien dans les mains des agriculteur·ices une fois la légalisation obtenue. En effet, l'action publique ne concerne que l'encadrement d'une action, l'abattage, mais n'agit pas sur le dispositif de la production et de la vente de la viande.

Premièrement, concernant les enjeux logistiques, les résultats montrent que les étapes qui précèdent et qui suivent l'étape de la mise à mort posent encore problème pour les acteur·ices concerné·es. En effet, nous avons vu que plusieurs problèmes sont liés à la

coordination avec les abattoirs, nécessaire pour l'établissement d'une autorisation d'abattage à la ferme ou au pré. Les entretiens montrent bien la continuité entre « *la production en masse des animaux et leur abattage en masse à l'abattoir* » *la production en masse des animaux et leur abattage en masse à l'abattoir* (Porcher, 2020, p. 33). Ici, il est clair que la modification de l'ordonnance ne prévoit pas d'adaptions particulières dans les autres filières agro-alimentaires. Dès lors, les agriculteur·ices doivent intégrer des pratiques minoritaires et peu connues à un système de production industriel dominant. On constate que cette industrialisation rend alors difficile l'émergence et la mise en œuvre d'alternatives : tout est pensé à une autre échelle, en fonction des grandes exploitations, des grandes productions ainsi que des grands abattoirs. On constate également que la collaboration avec des bouchers, majoritairement employés des abattoirs où seront envoyées les carcasses, complique parfois la mise en œuvre de l'abattage à la ferme. L'analyse des entretiens a montré une véritable diminution du nombre des bouchers-artisans, diminution qui a un impact direct sur la possibilité de développer l'abattage à la ferme. Les abattoirs, en plus de faire partie d'un système industriel générant des verrous socio-juridiques, ont également « *rendu hégémoniques des modes de pensée, des réseaux d'acteurs et des savoirs considérés comme les seuls légitimes à organiser la mort des animaux de boucherie* » (Riegel, 2020, p. 2). Comme le dit J. Riegel, le système d'abattage industriel a « *généré des verrous socio-techniques, c'est-à-dire des référentiels dominants de normes administratives, techniques et juridiques* » (2020, p. 2).

Concernant les demandes d'autorisations et les contrôles vétérinaires, on a vu que le contexte suisse offre une liberté d'application aux cantons, ce qui amène à des différences de procédures, d'où le risque avéré d'interprétation des directives (P. Muller, 2000). Les résultats montrent que les verrous administratifs mentionnés par J. Riegel sont encore présents, malgré la légalisation des pratiques, mais ceux-ci ne sont pas du même ordre que les précédents.

Deuxièmement, à propos de la communication autour de l'abattage à la ferme et au pré, on s'aperçoit que la modification de l'ordonnance n'a pas véritablement facilité la circulation de l'information, autant entre agriculteur·ices qu'entre ces dernier·es et leurs client·es. Premièrement, les entretiens montrent que la communication à propos de la légalisation des pratiques ou concernant les offres d'audit par le FiBL, a été faite de manière relativement éclatée, ce qui explique que certain·es agriculteur·ices n'étaient tout simplement pas au courant de la nouvelle. Durant les entretiens, certain·es acteur·ices m'ont posé des questions sur la procédure à suivre pour déposer une demande d'autorisation, ou m'ont demandé des contacts d'agriculteur·ices d'autres cantons qui pratiquent aussi l'abattage à la ferme ou au pré. On constate ainsi qu'il s'agit d'une pratique qui ne bénéficie pas encore de procédures claires et

faciles d'accès. Si, comme le dit J. Riegel (2020), les référentiels dominants imposés par le système d'abattage industriel expliquent la difficulté à visibiliser une nouvelle procédure, plus alternative, il faut y ajouter le fait que les organisations représentant cette agriculture n'ont pas fait de l'abattage une priorité d'action.

Dans ce contexte, les agriculteur·ices montrent une ouverture à la mise en place de partenariats, pour constituer des réseaux d'échanges, de connaissances et d'expériences. A ce propos, un agriculteur m'a proposé un petit mandat dans le cadre du projet de développement régional de Bio Vaud, qui consisterait à mettre en réseau des agriculteur·ices avec les vétérinaires et les abattoirs intéressé·es par le développement de la pratique. Un changement tel que celui de l'abattage à la ferme ou au pré qui comprend plusieurs dimensions qui impliquent pour la plupart du temps les pouvoirs publics, a besoin de ressources financières et humaines supplémentaires, pour pouvoir mettre en œuvre l'ordonnance.

En outre, un autre enjeu important a été mis en lumière par les données, celui de la communication vis-à-vis de la clientèle. En effet, les résultats montrent que la mise en œuvre de l'abattage à la ferme ou au pré, pour qu'il soit rentable, conduit à une augmentation du prix de la viande. Cela signifie pour les agriculteur·ices rencontré·es que ceux/celles-ci deviennent eux/elles-mêmes responsables du nouveau prix, ainsi que des modalités de la communication qui sera faite aux client·es. De fait, si les moyens de communication sont à mettre en place par l'agriculteur·ice, alors ils dépendent entièrement de sa capacité à vulgariser et à imaginer des supports efficaces. Au-delà du défi que cette communication pose, ce travail engendre des heures supplémentaires pour les agriculteur·ices qui ne seront pas forcément reportés dans le prix de la viande.

Autrement dit, chacun·e y va de son projet, qui fait appel à une graphiste pour créer des dessins, qui imagine intégrer l'information à un flyer préexistant, qui ne ressent pas le besoin de communiquer à ce sujet, qui attend d'avoir l'assurance de pouvoir bien communiquer à ce sujet avant de changer de pratique.

Dans ce cas aussi apparaît l'importance de la mise en place d'un cadre est avérée, comme le cadre de l'ordonnance elle-même l'est pour les acteurs publics. Un cadre qui puisse répondre aux attentes pourrait se trouver dans la création d'un nouveau label dédié aux producteur·ices. Toutefois, si la création d'un label, qui puisse certifier un produit auprès du consommateur·ice (Fouilleux & Loconto, 2017), déchargerait sans aucun doute les agriculteur·ices des démarches qu'ils/elles effectuent actuellement de manière individuelle et les amènerait à se constituer en groupe actif, elle demande des ressources et un engagement institutionnel, en l'occurrence les

associations dédiées et organisations concernées. Pour le moment, la demande ne semble pas encore suffisamment organisée pour que cette étape soit franchie.

On constate par exemple dans un cas où cette information a été transmise, l'ordonnance devient un outil qui permet de s'organiser collectivement et de faire pression sur les associations et les administrations, comme ça a été le cas pour les agriculteur·ices de Bio Vaud.

Troisièmement, concernant la commercialisation des produits issus de l'abattage à la ferme ou au pré, les données montrent qu'elle va dépendre de la communication faite autour des produits, comme mentionné précédemment, mais aussi du marché disponible pour leur commercialisation.

Pour l'instant, on constate que le marché de la grande distribution n'est pas adapté à la mise en valeur de ces « nouveaux produits ». Toutefois, si la demande de la part des agriculteur·ices et à la fois de la part des consommateur·ices augmente, les résultats montrent qu'il est probable que la grande distribution trouve un moyen de les commercialiser. Dès lors, pour l'instant, la vente directe reste le moyen de commercialisation le plus adapté à l'abattage à la ferme et au pré. Comme le dit Carlsson (2007), il est difficile de calculer les bénéfices de la commercialisation des produits issus de ces pratiques. On l'a vu, les agriculteur·ices n'ont pas automatiquement augmenté leurs prix après le changement de pratique, malgré un investissement financier et du temps de travail de leur part. Dès lors, il n'est pas évident de savoir si ces pratiques leur sont profitables d'un point de vue financier.

L'analyse des données a montré que la mise en œuvre de l'ordonnance, autrement dit, la réalisation de projets d'abattage à la ferme et au pré est de fait dans les mains des agriculteur·ices intéressé·es et impliqué·es.

Les résultats montrent que l'association Bio Suisse ne soutient pas directement les projets liés à l'abattage à la ferme ou au pré, pas plus qu'elle ne relaie les informations concernant leur mise en œuvre. La raison principale en est que les demandes sont axées sur des demandes d'achat d'équipement, or, Bio Suisse, ne prévoit pas ce genre de soutien. Toutefois, elle soutient sans problème des projet de développement créés par des agriculteur·ices réunies en collectif. Le cahier des charges de Bio Suisse, en y intégrant un point sur les conditions d'abattage, pourrait permettre de reconnaître et d'amplifier les pratiques d'abattage en question. Cependant, on apprend qu'elles ne seront jamais intégrées aux critères du cahier des charges Bio Suisse, car il s'agit de pratiques trop minoritaires et trop exigeantes pour qu'elles puissent s'adresser à toutes les exploitations labellisées Bio Bourgeon de Suisse.

On constate que la modification de l'ordonnance est une mesure partielle visant à répondre à une demande de certaines catégories d'acteur·ices, sans toutefois qu'il y ait de réflexion

globale, afin de s'assurer de la cohérence de cette mesure avec la politique publique plus large dans laquelle elle s'insère. Ce constat met en lumière la difficulté de la filière agro-alimentaire à s'adapter à des pratiques alternatives et minoritaires, étant construite à partir d'un modèle productiviste à l'opposé des pratiques en question. Ici, je m'appuie sur les travaux de C. Rémy (2003) et H. Browning et W. Veit (2020) à propos de « l'abattage humanitaire », qui assurent que la méthode d'abattage ne suffit pas à elle seule de transformer la manière de considérer les animaux de rente différemment. Aussi, on l'a vu, le statut dominant du système industriel a pu rendre « *hégémoniques des modes de pensées, des réseaux d'acteurs et des savoirs considérés comme les seuls légitimes à organiser la mort des animaux de boucherie* » (Baret et al., 2013 in Riegel). Dès lors, les méthodes d'abattage alternatives nécessitent de bousculer l'ensemble du système dans lequel l'abattage industriel a un rôle prédominant.

Concernant le marché disponible pour ces produits et l'émancipation vis-à-vis des filières agro-alimentaires dominantes, le projet d'abattoir mobile français, « Le Bœuf Ethique » offre une véritable opportunité de développement d'une pratique d'abattage alternative. En effet, l'entreprise propose, en plus du camion d'abattage, de se charger de toute la transformation et la distribution de la viande. Cette dernière étape permet ainsi aux agriculteur·ices de confier à l'entreprise l'estimation du prix des produits, leur assure une mise sur le marché de la viande.

Les agriculteur·ices acquièrent alors une forme de certification de la pratique d'abattage à travers la distribution effectuée par une entreprise (*Le Boeuf Ethique*, s. d.).

Pour conclure, on constate que la mise en œuvre n'est pas, comme le dit Ribémont (2018) une séquence linéaire d'actions prévues, elle dépend d'acteur·ices et d'administrations.

### ***9.3. Une nouvelle forme de cohérence dans le métier d'éleveur·euse***

A partir de la deuxième question de recherche : *Comment la légalisation de l'abattage à la ferme et au pré a-t-elle influencé la mise en œuvre de ces pratiques ?* J'ai posé une troisième hypothèse : *La nouvelle ordonnance, autorisant l'abattage à la ferme et au pré, permet aux agriculteur·ices de trouver une nouvelle forme de cohérence dans leur métier. En effet, en exerçant une forme de contrôle sur la mort de leurs animaux, ils/elles s'émancipent des abattoirs et des filières de transformation qui ne sont pas adaptés à leur projet d'élevage.* Cette hypothèse s'éloigne des perspectives pratiques de la mise en œuvre de l'ordonnance, afin d'étudier davantage le rapport des agriculteur·ices avec leurs animaux et leur métier, qui dit beaucoup sur les conditions d'abattage et d'élevage, ainsi que sur la possibilité d'envisager une forme d'émancipation vis-à-vis de ces structures.

En posant l'hypothèse de la recherche d'une nouvelle forme de cohérence dans leur métier, j'ai cherché à comprendre les raisons qui pouvaient expliquer l'exploration de pratiques alternatives à l'abattage conventionnel. Les résultats montrent que le souci du bien-être animal est constant dans tous les témoignages, sans être forcément verbalisé en tant que sujet autonome, par les acteur·ices rencontrés·es.

En effet, dans les entretiens, les agriculteur·ices évoquent régulièrement les mauvaises conditions de réception des animaux une fois qu'ils sont débarqués des bétailières pour la dernière étape. A cela s'ajoute un débit d'abattage, qui comprend, rappelons-le, la mise à mort, la saignée et la découpe, qui sont qualifiés de « monstrueux ». On constate l'existence d'un malaise lorsque certain·es interviewé·es évoquent le moment de se séparer de leurs animaux, que ce soit à la ferme, lors du départ de la bétailière ou à la porte de l'abattoir. Le sentiment de culpabilité transparait alors clairement dans leur discours, notamment celui de ne pas avoir la maîtrise sur la suite des événements. Ces sentiments les ont poussés ou invités à trouver des alternatives aux pratiques dominantes d'abattage, car si l'éleveur a le droit de mort, il lui incombe alors la responsabilité de « décider des conditions de cette mise à mort » (Rémy, 2003, p. 51). Ici, on constate, comme le dit E. Hache, que les éleveurs impliqués dans ce type de relation « [...] *n'isolent pas le point de vue des animaux de la relation dans laquelle ils sont [eux-mêmes] engagés* » (Hache, 2011, p. 61).

L'abattage à la ferme ou au pré est envisagée par les agriculteur·ices, d'une part comme une façon d'éviter les étapes qui sont sources de stress pour l'animal, principalement le transport (Browning & Veit, 2020), et d'autre part, comme une forme de contrôle sur la mise à mort de leurs animaux. La plupart des agriculteur·ices n'ont pas exprimé d'opposition à l'existence même des abattoirs, toutefois, ils/elles expriment des critiques sur la taille de ces structures, ainsi que sur les cadences d'abattage, empêchant tous progrès concernant le bien-être animal (Porcher, 2005).

En outre, les résultats de ce travail montrent que le souci de la qualité de la viande joue un rôle important dans les changements des pratiques. En effet, certains agriculteur·ices expriment un sentiment de « gâchis » face à la qualité du produit fini, au vu du travail effectué durant les années d'élevage, alors que d'autres craignent une mauvaise qualité de la viande selon l'état de stress dans lequel sont partis leurs animaux. Ici, la qualité de la viande incarne bien symboliquement « *le prix de notre relation collective aux animaux* » (Porcher, 2013a, p. 50), et doit donc honorer l'attention accordée au bien-être animal par les agriculteur·ices durant l'élevage et l'abattage.

Comme le montrent les études de C. Terlouw (2018 ; 2015), en contrôlant les conditions d'abattage des animaux de rente, les agriculteur·ices exercent alors un contrôle sur la qualité de la viande. Cela explique pourquoi l'argument de la qualité de la viande est revenu à plusieurs reprises durant les entretiens. Les résultats montrent là une volonté de trouver une cohérence entre les conditions d'élevage, d'abattage et la qualité de la viande qui en résulte. On retrouve ainsi les enjeux autour de la commercialisation d'une telle viande dans un contexte défavorable, puisque largement ordonné par la production industrielle.

En outre, peu d'acteur·ices évoquent l'acte de mise à mort, même en parlant de l'abattage à la ferme ; les éleveur·euses mettent plutôt en avant l'accompagnement de l'animal dans cette étape. Cela peut s'expliquer en partie par le fait que la majorité des agriculteur·ices rencontrées sont intéressées par l'abattage à la ferme, où le boucher reste responsable de la mise à mort, contrairement à l'abattage au pré, où l'acte de tuer est de la responsabilité directe des agriculteur·ices détenteurs ou détentrices d'un permis de chasse.

A travers la volonté de transformer les pratiques d'abattage, les agriculteur·ices modifient ainsi les modalités anthropologiques du contrat de travail (Porcher, 2002). La notion de « vivre ensemble » est alors reconstruite à partir de nouvelles références culturelles, qui s'inscrivent dans un nouveau rapport à l'animal de rente. Les agriculteur·ices rencontrées, qu'ils/elles pratiquent l'abattage à la ferme ou au pré ou non, montrent toutes une position réflexive sur ce qui les unit à leurs animaux, ainsi que sur leur responsabilité vis-à-vis d'eux, et selon J. Porcher, c'est cela qui permet un véritable *vivre ensemble*.

De ces différentes perspectives sur le bien-être animal, on constate que les résultats confirment la première partie de l'hypothèse : les agriculteur·ices voient dans l'abattage à la ferme ou au pré une manière de trouver une nouvelle forme de cohérence dans leur métier. Je reprendrai alors les mots de J. Porcher (2011), en disant que les pratiques d'abattage à la ferme et au pré leur permettent de retrouver une dimension empathique dans leur relation à l'animal et permet également une resubjectivation des animaux, perdue avec l'industrialisation (Rémy, 2003), qui se manifeste dans les réactions des agriculteur·ices quant aux mauvais traitements que leurs animaux subissent.

Concernant la deuxième partie de l'hypothèse, qui traite de l'émancipation vis-à-vis des structures dominantes grâce à l'adoption de pratiques alternatives, ce qui ressort de l'analyse, c'est clairement le rapport de dépendance vis-à-vis des structures d'abattage et des filières agro-alimentaires, qui freine une dynamique d'émancipation vis-à-vis d'elles. Toutefois, alors que certain·es agriculteur·ices cherchent à s'en distancer, d'autres expriment la satisfaction qu'ils

ont de collaborer avec un abattoir, pour l'accueil des carcasses abattues au pré, et ceci même s'il est le plus grand du canton.

Comme le dit J. Porcher, « *le système industriel de production et de transformation de la matière animale forme un tout qu'il est difficile d'envisager améliorer sur le seul versant de l'abattoir* » (Porcher, 2020, p. 33). Le manque de petits abattoirs et de bouchers artisans freine les démarches d'émancipation : les agriculteur·ices se voient contraint·es, d'une manière ou d'une autre, de s'adapter au rythme « standard », que ce soit par la venue du boucher·e de l'abattoir à un horaire précis ou à l'impossibilité de traiter les carcasses de certaines races d'animaux de rente. Cela souligne l'impossibilité d'intégrer l'abattage à la ferme dans un système de production agro-alimentaire. Pour que la pratique puisse s'étendre, il est nécessaire de créer d'autres filières de transformation de viande, qui puisse permettre de s'émanciper des abattoirs. Toutefois, on voit que les pratiques alternatives leur permettent tout de même « *de sortir d'un rapport à l'animal imposé par les cadences de travailler avec des professionnels respectés dans leur travail, d'être ouverts aux interrogations des consommateurs* » (Porcher, 2020, p. 33), sans pouvoir échapper entièrement à l'organisation productiviste agro-alimentaire.

## 10. Conclusion

### 10.1. *Retour sur les objectifs de l'étude*

Le premier objectif de cette étude concernait les raisons de l'émergence d'une nouvelle pratique, ainsi que les enjeux de mise en œuvre qui pouvaient être associés à la modification d'une ordonnance fédérale. Le recours à la notion de mise à l'agenda a été utile pour montrer que le processus vers la légalisation a participé de l'engagement de petits groupes du monde agricole engagés dans la question du bien-être animal. Toutefois, si le sujet de la souffrance animale a été largement médiatisée, la modification de l'ordonnance s'est faite, elle, sans bruits. L'approche par la mise à l'agenda a de fait été moins fructueuse que prévu pour l'analyse à proprement parler des données relevant de cette première étape, par contre elle a permis de mieux orienter la recherche vers, cette fois, la mise en œuvre de l'ordonnance. Cet outil a bien mis au jour les obstacles qui freinent l'application de l'abattage à la ferme et au pré.

Il faut ajouter, concernant les relations que les agriculteur·ices ont avec la mort de leurs animaux, que cette perspective a finalement été peu abordée, ou plutôt l'a été de manière indirecte. On constate, en effet, que la mort des animaux est abordée fréquemment mais de façon sous-jacente. Malgré cette retenue à parler de cet aspect de la relation tout particulièrement, les entretiens ont montré que celui-ci représente bien une raison de vouloir changer de mode d'abattage. C'est bien là une manière d'évoquer l'attention qui est portée au bien-être animal.

Concernant la perspective de l'impact sur le milieu agricole, cette étude a montré que la légalisation de l'abattage à la ferme et au pré a suscité de l'intérêt chez les agriculteur·ices qui pouvaient ainsi imaginer alors une transformation de leurs pratiques, et dans certains cas, pouvaient même imaginer des dynamiques collectives afin de créer des groupes de travail dédiés à la question.

Le sujet de l'autonomisation, voire de l'émancipation des agriculteur·ices vis-à-vis des filières agro-alimentaires, est central dans la problématique. Toutefois, les résultats montrent que la notion « d'autonomisation » n'est pas aussi présente que prévue, au vu des obstacles qui persistent dans les filières agro-alimentaires et qui freinent la réalisation de l'abattage à la ferme ou au pré. Effectivement, les agriculteur·ices font le constat des difficultés à pouvoir collaborer avec des bouchers-artisans, ceux-ci étant de moins en moins nombreux. De plus, les questions entourant la commercialisation de cette viande « nouvelle » en quelque sorte, pour le moment, amènent à des réponses individuelles et sans appui institutionnel. L'enquête a montré rapidement que les démarches des agriculteur·ices pour des projets d'abattage à la ferme ou au

pré étaient clairement individuelles, ce qui a amené à ne pas pouvoir considérer d'emblée des réseaux d'acteur·ices et des dynamiques collectives, comme cela avait été envisagé au départ.

Dans cette recherche, je visais également à faire dialoguer les dimensions juridiques et expérientielles. Cependant, l'étude de la dimension juridique n'a pas été aussi soutenue que prévu, à cause du manque de données à ce sujet. Une étude des procédures de légalisation et de l'ordonnance en tant que telle a certes été faite, mais il manque encore des données, notamment sur les applications cantonales, ce qui a amené à réduire les ambitions de départ de l'analyse juridique. Pour ce faire, il aurait fallu consacrer davantage de temps à cette question, en rencontrant entre autres, des acteur·ices davantage impliqués et formés sur les questions juridiques ainsi que les services vétérinaires cantonaux.

La dernière perspective, qui concernait la contribution d'un tel travail de recherche à l'accompagnement d'un changement social, politique et culturel par une recherche participative et collaborative avec les acteur·ices concerné·es a été atteint. En effet, le fait même de mener des entretiens avec des gens concerné·es et potentiellement intéressé·es a amené à envisager des collaborations futures entre chercheur·es et agriculteur·ices. Les attentes des acteur·es concerné·es concernent tout particulièrement la circulation de l'information et le renforcement des réseaux régionaux et inter-cantonaux.

### ***10.2. Limites et difficultés rencontrées***

Si les agriculteur·ices se sont montré·es prêt·es à me recevoir pour des entretiens, voire ouvrir leurs dossiers, il a par contre été plus difficile de se rapprocher des « grands » abattoirs.

Cette étude est clairement limitée à la Suisse romande alors que l'initiative a été lancée en Suisse allemande. Il apparaît nécessaire d'élargir par la suite la recherche à d'autres cantons, notamment en Suisse allemande, étant donné que les modes d'exploitations agricoles peuvent varier considérablement d'un endroit à l'autre.

Cette première approche de la légalisation de l'abattage à la ferme et au pré est principalement basée sur des outils venant de l'analyse des politiques publiques. La littérature sur laquelle je me suis basée est largement francophone, voire française, il est sûr qu'il aurait été fort utile de faire valoir d'autres travaux théoriques ou empiriques. C'est en cours de recherche que j'ai pris connaissance du travail de J. Riegel, qui a été d'un apport considérable, et qui m'a aussi rappelé la nécessité de renforcer la diversité des références bibliographiques afin de présenter une contextualisation plus fine d'une telle mise en œuvre.

### *10.1. Apports scientifiques de l'étude et perspectives*

Cette recherche fait partie des premières études portant sur la légalisation de pratiques d'abattage alternatives ainsi que leur mise en œuvre en Suisse. L'approche ethnographique et compréhensive adoptée pour ce travail a permis de mettre en lumière l'interprétation et l'expérience des premier·es concerné·es, c'est-à-dire, les agriculteur·ices. Cette approche a été particulièrement intéressante pour un premier travail sur le sujet, en permettant de rester au plus proche de la dimension expérientielle de la mise en œuvre de l'ordonnance et ceci d'autant plus que cette ordonnance concerne un petit nombre d'agriculteur·ices.

Cette recherche permet aussi de mieux comprendre la place qui est donnée au bien-être animal chez ces agriculteur·ices, de même qu'elle permet de comprendre leur dépendance vis-à-vis des filières agro-alimentaires dominantes. En étudiant la mise en œuvre de l'abattage à la ferme et au pré, il est alors possible de saisir les éléments significatifs qui peuvent ouvrir la possibilité de négocier avec ces filières, voire de s'en émanciper.

Il serait intéressant de mobiliser des travaux provenant de l'anthropologie de l'alimentation, pour d'étudier l'impact des nouvelles pratiques d'abattage sur le comportement des consommateur·ices, afin de prendre la mesure du rôle qu'ils/elles peuvent avoir dans le développement d'un marché.

Il serait également intéressant de se pencher sur le rôle que les associations peuvent jouer dans les changements de pratiques d'abattage, vu que la recherche a montré que l'abattage demeure un angle mort dans leur cahier des charges.

En prenant l'hypothèse que la demande pour des produits issus de l'abattage à la ferme ou au pré augmente et qu'aucune adaptation des filières agro-alimentaires concernées n'est prévue, il serait alors pertinent d'étudier la possibilité de développer l'outil d'abattoir mobile, afin de réaliser une véritable émancipation de ces pratiques vis-à-vis des filières en question.

## Bibliographie

- Abad, R. (s. d.). La fin des corporations (S. L. Kaplan). In *Encyclopædia Universalis*. Encyclopædia Universalis. Consulté 18 janvier 2022, à l'adresse <http://www.universalis-edu.com/encyclopedie/la-fin-des-corporations/>
- Andry, A. (2017). From industrial food to local alternatives : A cultural food shift and new directions in public health. In *The Intersection of Food and Public Health*. Routledge.
- Avelin, C. (2021). *Végétariens et flexitariens en France en 2020* (p. 8) [Etude Consommation]. Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer.
- Beaud, S., & Weber, F. (2010). *Guide de l'enquête de terrain* (La Découverte).
- Bernier, L. (2010). Chapitre 9. La mise en œuvre des politiques publiques—Presses de l'Université de Montréal. In *L'analyse des politiques publiques* (Presses de l'Université de Montréal, p. 255-277). <https://books.openedition.org/pum/6271?lang%3Dfr>
- Blais, M., & Martineau, S. (2006). L'analyse inductive générale : Description d'une démarche visant à donner un sens à des données brutes. *Recherches Qualitatives*, 26.
- Bonnaud, L., & Fortané, N. (2018). L'État sanitaire de la profession vétérinaire. Action publique et régulation de l'activité professionnelle. *Sociologie*, 9(3), 253-268. <https://www.cairn.info/revue-sociologie-2018-3-page-253.htm>
- Browning, H., & Veit, W. (2020). Is Humane Slaughter Possible? *Animals*, 10(5), 799. <https://doi.org/10.3390/ani10050799>
- Carlsson, F., Frykblom, P., & Lagerkvist, C. J. (2007). Consumer willingness to pay for farm animal welfare : Mobile abattoirs versus transportation to slaughter. *European Review of Agricultural Economics*, 34(3), 321-344. <https://doi.org/10.1093/erae/jbm025>
- Dubler, A.-M. (2010). Boucherie. In *Dictionnaire historique de la Suisse* (p. 4). <https://hls-dhs-dss.ch/fr/export/articles/013993/2010-11-11/WebHome?format=pdf&pdftemplate=HLSCode.ArticlePdfExport>
- Eriksen, M. S., Rødbotten, R., Grøndahl, A. M., Friestad, M., Andersen, I. L., & Mejdell, C. M. (2013). Mobile abattoir versus conventional slaughterhouse—Impact on stress parameters and meat quality characteristics in Norwegian lambs. *Applied Animal Behaviour Science*, 149(1), 21-29. <https://doi.org/10.1016/j.applanim.2013.09.007>
- Fischler, C. (1990). *L'omnivore* (Odile Jacob).
- Fouilleux, E., & Loconto, A. (2017). Behind the Scenes of the Quality Labels : Tripartite Regulation and Nested Markets From the Europeanization to the Globalization of Organic Agriculture. *Revue française de sociologie*, 58(3), 501-531. <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-sociologie-2017-3-page-501.htm>
- Fugier, P. (2010). Les approches compréhensives et cliniques des entretiens sociologiques. *Revue pluridisciplinaire de sciences humaines et sociales*, 7. <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01651436>

- Galbusera, U. (2012). Contrôlés jusque dans la mort. *Bio Actualités*, 10-12.
- Garraud, P. (1990). Politiques nationales : Élaboration de l'agenda. *L'année Sociologique (1940/1948-)*, 40, 17-41. <http://www.jstor.org/stable/27890055>.
- Gosling, N. (2018). *Making sense of cattle: A story from farm to food* [Uppsala]. <https://www.diva-portal.org/smash/get/diva2:1222207/FULLTEXT01.pdf>
- Goulet, F., & Vinck, D. (2012). L'innovation par retrait. Contribution à une sociologie du détachement. *Revue française de sociologie*, 53(2), 195-224.
- Gregory, N. G. (2008). Animal welfare at markets and during transport and slaughter. *Meat Science*, 80(1), 2-11. <https://doi.org/10.1016/j.meatsci.2008.05.019>
- Hache, E. (2011). *Ce à quoi nous tenons : Propositions pour une écologie pragmatique*. La Découverte. <https://books.google.ch/books?id=9ZW1DwAAQBAJ>
- Horsin, A., Theau, J.-P., & Le Bras, C. (2018). Elevage extensif. In *Dictionnaire d'agroécologie*. <https://dicoagroecologie.fr/encyclopedie/elevage-extensif/>
- Koehlin, S. (2019). L'art de déchiffrer les émotions des animaux. *Horizons - Le magazine suisse de la recherche scientifique*. <https://www.revue-horizons.ch/2019/09/05/porc-qui-rit-porc-qui-pleure/>
- Lacombe, P., & Napoléone, C. (2013). Actions et politiques publiques dans l'agriculture : Libéralisation de l'économie, diversification des approches. *Natures Sciences Sociétés*, 21(1), 60-65. <https://doi.org/10.1051/nss/2013083>
- Landais, E., & Bonnemaire, J. (1996). La zootechnie, art ou science? *Courrier de l'environnement de l'INRA*, 27, 23-44.
- Lascoumes, P., & Le Galès, P. (2012). *Sociologie de l'action publique. (2e édition)* (Armand Colin). Liens Socio. <https://journals.openedition.org/lectures/9016>
- Maillard, J. de, & Kübler, D. (2016a). Chapitre 1. Les processus de mise à l'agenda. In *Analyser les politiques publiques: Vol. 2e éd.* (p. 23-47). Presses universitaires de Grenoble. <https://www.cairn.info/analyser-les-politiques-publiques--9782706124082-page-23.htm>
- Maillard, J. de, & Kübler, D. (2016b). Chapitre 3. La mise en œuvre : Entre application et reformulation de la décision. In *Analyser les politiques publiques* (Vol. 2, p. 79-107). Presses universitaires de Grenoble. <https://www.cairn.info/analyser-les-politiques-publiques--9782706124082-page-79.htm>
- Marchive, A. (2012). Introduction. Les pratiques de l'enquête ethnographique. In *L'enquête ethnographique: Du terrain à l'éthique* (Adrese/Cirnef, Vol. 45, p. 7-14). <https://www.cairn.info/revue-les-sciences-de-l-education-pour-l-ere-nouvelle-2012-4-page-7.htm>

Marie, M. (2006). Ethics : The new challenge for animal agriculture. *Livestock Science*, 103(3), 203-207. <https://doi.org/10.1016/j.livsci.2006.05.006>

Mouret, S. (2009). *Le sens moral de la relation de travail entre hommes et animaux d'élevage : Mises à mort des animaux et expériences morales subjectives d'éleveurs et de salariés* [Thesis, AgroParisTech]. <http://www.theses.fr/2009AGPT0045>

Mouret, S. (2012). *Elever et tuer des animaux* (PUF).

Muller, P. (2000). L'analyse cognitive des politiques publiques : Vers une sociologie politique de l'action publique. *Revue française de science politique*, 50(2), 189-208. <https://doi.org/10.3406/rfsp.2000.395464>

Muller, P. (2014). Référentiel. In *Dictionnaire des politiques publiques : 4e édition précédée d'un nouvel avant-propos* (Vol. 4, p. 555-562). Presses de Sciences Po. <https://www.cairn.info/dictionnaire-des-politiques-publiques--9782724615500-page-555.htm>

Muller, S. (2004a). Les abattoirs sous haute surveillance. *Revue d'histoire moderne contemporaine*, no 51-3(3), 104-120. <https://www.cairn.info/revue-d-histoire-moderne-et-contemporaine-2004-3-page-104.htm>

Muller, S. (2004b). Les abattoirs sous haute surveillance. *Revue d'histoire moderne contemporaine*, 513(3), 104-120. <https://www.cairn.info/revue-d-histoire-moderne-et-contemporaine-2004-3-page-104.htm>

Pierre, É. (2007). Réformer les relations entre les hommes et les animaux : Fonction et usages de la loi Grammont en France (1850-1914). *Deviance et Societe*, 31(1), 65-76. <https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2007-1-page-65.htm>

Porcher, J. (2002). L'esprit du don : Archaïsme ou modernité de l'élevage? *Revue du MAUSS*, no 20(2), 245-262. <https://www.cairn.info/revue-du-mauss-2002-2-page-245.htm>

Porcher, J. (2005). Élevage/industriel : Penser l'impensable? *Travailler*, n° 14(2), 9-20. <https://www.cairn.info/revue-travailler-2005-2-page-9.htm>

Porcher, J. (2011). *Vivre avec les animaux. Une utopie pour le XXIème siècle* (La Découverte).

Porcher, J. (2013a). Chapitre 4. Faire société avec les animaux? *Journal International de Bioethique*, Vol. 24(1), 55-63. <https://www.cairn.info/revue-journal-international-de-bioethique-2013-1-page-55.htm>

Porcher, J. (2013b). Ce que les animaux domestiques nous donnent en nature. *Revue du MAUSS*, n° 42(2), 49-62. <https://www.cairn.info/revue-du-mauss-2013-2-page-49.htm?contenu=resume>

Porcher, J. (2020). Les alternatives aux abattoirs industriels. *Etudes*, Février(2), 31-39. <https://www.cairn.info/revue-etudes-2020-2-page-31.htm>

Porcher, J. (2021). « *La viande cellulaire, c'est la disparition des animaux, pas leur bien-être!* » [Le Journal des Activités Sociales de l'énergie]. <https://journal.ccas.fr/jocelyne-porcher-la-viande-cellulaire-cest-la-disparition-des-animaux-pas-leur-bien-etre/>

- Poulain, J.-P. (2016). Manger sain, injonction contemporaine. *Les Grands Dossiers des Sciences Humaines*, 44(9), 39. <https://doi.org/10.3917/gdsh.0044.0039>
- Prével, M. (2008). Le productivisme agricole. *Études rurales*, 181, 115-132. <https://doi.org/10.4000/etudesrurales.8675>
- Probst, J., & Spengler Neff, A. (2020). *Mise à mort à la ferme et au pré pour la production de viande*. 28. <https://www.fibl.org/fileadmin/documents/shop/1100-mise-a-mort.pdf>
- Rémy, C. (2003). Une mise à mort industrielle « humaine » ? L'abattoir ou l'impossible objectivation des animaux. *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, 16(64), 51-73. <https://doi.org/10.3406/polix.2003.1309>
- Rémy, C. (2004). L'espace de la mise à mort de l'animal. *Espaces et sociétés*, no 118(3), 223-249. <https://www.cairn.info/revue-espaces-et-societes-2004-3-page-223.htm>
- Ribémont, T., Bossy, T., Evrard, A., Gourgues, G., & Hoeffler, C. (2018). Chapitre 7. La mise en œuvre des politiques publiques. *Ouvertures politiques*, 121-137. <https://www.cairn.info/introduction-a-la-sociologie-de-l-action-publique--9782807308602-page-121.htm>
- Riegel, J. (2020). La réappropriation de la mort des animaux d'élevage. *Géographie et cultures*, 115, 67-92. <https://doi.org/10.4000/gc.15583>
- Riegel, J., Porcher, J., Bel, O., & Dinard, S. (2019). *Vers des abattoirs paysans : Trajectoire, épreuves et portée d'une réappropriation de la mort des animaux d'élevage*. Localiser l'épreuve démocratique: assemblages, circulations, imaginaires, GIS Démocratie et Participation, Saint-Denis, France. <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-03419078>
- Scott, S. L., & Schaefer, A. L. (1999a). Effet du transport sur le bien-être des animaux et la qualité des viandes. *Cahiers Agricultures*, 8(6), 451-459 (1). <https://revues.cirad.fr/index.php/cahiers-agricultures/article/view/30205>
- Scott, S. L., & Schaefer, A. L. (1999b). Effet du transport sur le bien-être des animaux et la qualité des viandes. *Cahiers Agricultures*, 8(6), 451-459 (1). <https://revues.cirad.fr/index.php/cahiers-agricultures/article/view/30205>
- Tadli, D. (2019). L'abattage à la ferme en Wallonie. Du « bon sens » pour parer aux « dérives de sens » ? *Anthropology of food*, S13, Article S13. <https://doi.org/10.4000/aof.9394>
- Terlouw, C. (2018). Période de pré-abattage et d'abattage : Procédures, stress, bien-être animal et qualités des viandes. In *La chaîne de la viande bovine* (p. 324). Lavoisier Tec & Doc. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02264358>
- Terlouw, C., Bourguet, C., Cassar-Malek, I., Deiss, V., Lebret, B., Lefèvre, F., & Picard, B. (2015). *Stress à l'abattage et qualités des viandes : Les liens se confirment*. <https://www.researchgate.net/publication/282570794> Stress a l'abattage et qualites des viandes les liens se confirment

Thomas, D. (2006). A General Inductive Approach for Analyzing Qualitative Evaluation Data. *American Journal of Evaluation*, 27(2), 237-246. <https://doi.org/10.1177/1098214005283748>

Vou, A. (2019, février 12). *Une Europe de plus en plus végétarienne*. European Data Journalism Network. <https://www.europeandatajournalism.eu/fre/News/News-data/Une-Europe-de-plus-en-plus-vegetarienne>

### Sites internet

Cyrulnik, B. (2018). L'attention à la maltraitance animale témoigne d'une société plus morale. *Le Monde*. [https://www.lemonde.fr/festival/article/2018/09/24/boris-cyrulnik-l-attention-a-la-maltraitance-animale-temoigne-d-une-societe-de-plus-en-plus-morale\\_5359360\\_4415198.html?utm\\_medium=Social&utm\\_source=Facebook&fbclid=IwAR1o1XMSJNGovQe\\_FaiU\\_dyKf0Nq2\\_rAMkvSZAkFXLxIhpzC-FCYmPWO6w8#Echobox=1537865103](https://www.lemonde.fr/festival/article/2018/09/24/boris-cyrulnik-l-attention-a-la-maltraitance-animale-temoigne-d-une-societe-de-plus-en-plus-morale_5359360_4415198.html?utm_medium=Social&utm_source=Facebook&fbclid=IwAR1o1XMSJNGovQe_FaiU_dyKf0Nq2_rAMkvSZAkFXLxIhpzC-FCYmPWO6w8#Echobox=1537865103)

*Le Boeuf Ethique*. (s. d.). Le Boeuf Ethique. Consulté 21 janvier 2022, à l'adresse <https://www.leboeufethique.fr/>

*Les rapports d'enquête de L214*. (s. d.). L214. Consulté 20 janvier 2022, à l'adresse <https://www.l214.com/les-rapports-denquete-de-l214>, <https://www.l214.com/les-rapports-denquete-de-l214>

Meili, E. (2019). *Abattage*. BIOActualités. <https://www.bioactualites.ch/production-animale/abattage.html>

*Quand l'abattoir vient à la ferme*. (s. d.). Quand l'abattoir vient à la ferme. Consulté 18 janvier 2022, à l'adresse <https://abattagealternatives.wordpress.com/>

Qui sommes-nous. (s. d.). *OABA*. Consulté 28 octobre 2021, à l'adresse <https://oaba.fr/qui-sommes-nous/>

### Textes juridiques

*OAbCV - Chronologie*. (s. d.). Consulté 18 janvier 2022, à l'adresse <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2017/66/fr/history>

*OAbCV - Chronologie*. (s. d.). Consulté 18 janvier 2022, à l'adresse <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2017/66/fr/history>

Ordonnance du 16 décembre 2016 concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes (OAbCV), Pub. L. No. RS 817.190 (2016). <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2017/66/fr>

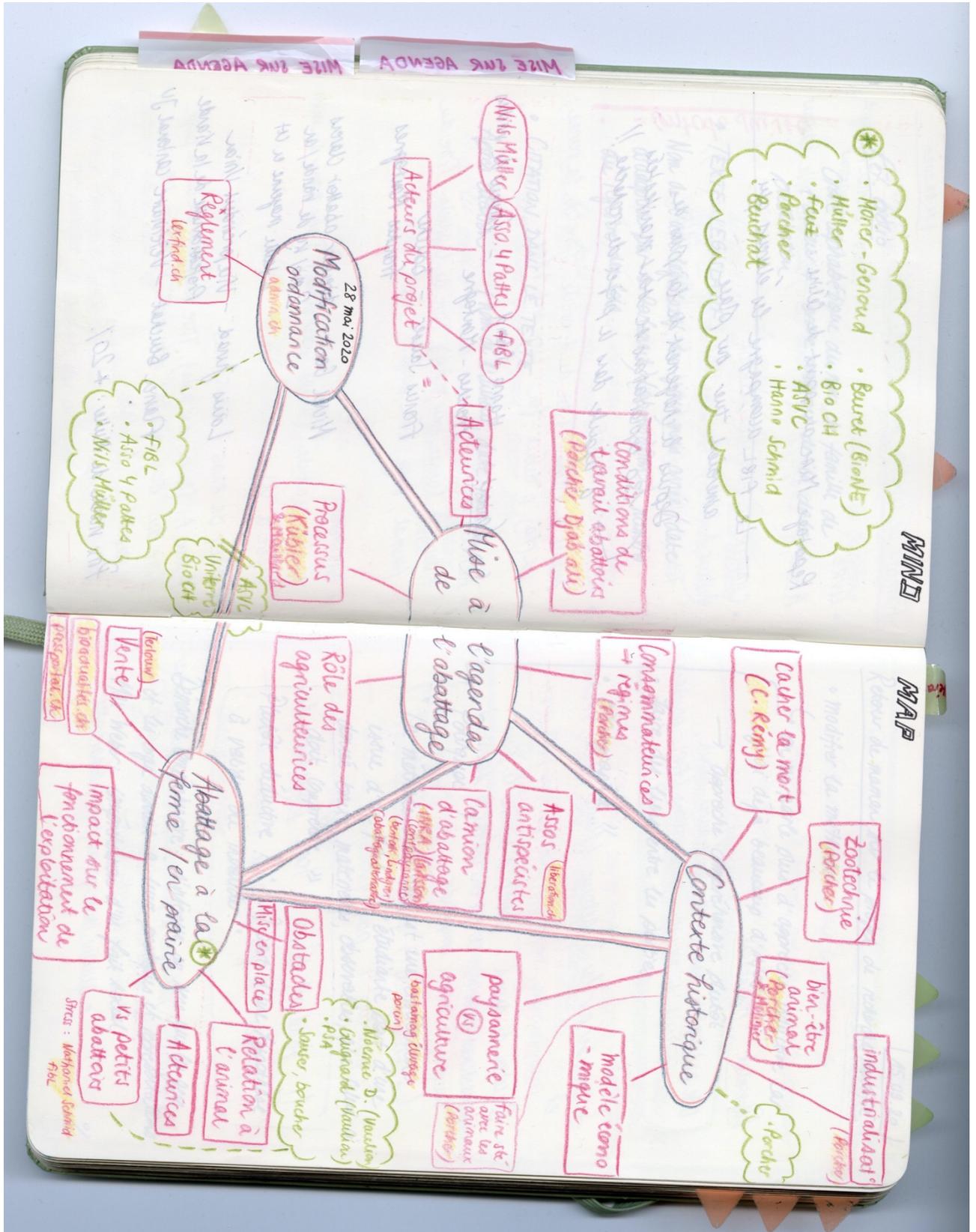
Pour l'autorisation de l'abattage à la ferme au-delà de l'usage personnel, n° 17.3418, Le Parlement suisse (2017). <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20173418>

Règlement (CE) no 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort, Pub. L. No. 1099/2009, 30 (2009).

Règlement délégué (UE) 2021/1374 de la Commission modifiant l'annexe III du règlement (CE) no 853/2004 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences spécifiques en matière d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale, 297 OJ L (2021). [http://data.europa.eu/eli/reg\\_del/2021/1374/oj/fra](http://data.europa.eu/eli/reg_del/2021/1374/oj/fra)

Annexes

Annexe 1 : Réseau d'acteur-ices



## *Annexe 2 : Présentation des acteurs et actrices*

**S. Comte** est agriculteur dans le canton de Neuchâtel. En 2016, il a repris l'exploitation d'une ferme avec sa femme et ses enfants. Ils pratiquent une agriculture biodynamique, et sont labellisés Bio Bourgeon et Demeter. Ils produisent de la viande de bœufs, de cochons ainsi qu'une grande diversité de céréales et de fruits et légumes. Tous leurs produits sont vendus en vente directe sur place. S. Comte pratique l'abattage à la ferme depuis 2019. Il abat quinze vaches par années.

**M. Favre** est agriculteur dans le Canton de Vaud dans l'exploitation familiale qui cultivent en bio depuis quarante ans et emploie huit personnes. Ils produisent des fruits et légumes, du lait, des céréales et oléagineux ainsi que de la viande de porcs et de vaches Highland. Ils s'occupent également d'un gîte sur place. M. Favre fait partie du comité de Bio Vaud depuis cinq ans et participe au projet de développement régional de l'abattage à la ferme. Il est intéressé par l'abattage à la ferme ses bovins, à l'aide de la remorque d'abattage MSE-200A. Pour l'instant, il travaille avec plusieurs abattoirs : les bœufs partent à l'abattoir d'Orbe et les porcs à Oulens.

**L. Martin** est chef d'exploitation d'une ferme familiale, il est en train de passer les rênes à ses enfants qui sont la 4<sup>ème</sup> génération de la famille à s'occuper de la ferme. Il a étudié l'agronomie puis a travaillé dans l'agrochimie avant de reprendre la ferme familiale. Celle-ci comporte 40 hectares en propriété et 30 hectares en location. Il produit de la viande de bœuf et la vend principalement à Migros, mais aussi pour plusieurs autres supermarchés (Aldi, Lidl). Il travaille avec plusieurs abattoirs : Marmy SA à Estavayer (2<sup>ème</sup> plus grande structure de Suisse), Bell à Oensingen dans le canton de Soleure. Pour sa propre production, il travaille avec l'abattoir de la Vallée de Joux.

Il fait un peu de vente directe pour les légumes et céréales. Il est labellisé Bio Bourgeon et Demeter. Il est intéressé par l'abattage à la ferme dans l'idée d'abattre quelques bêtes par année de cette manière-là.

**E. Meili** est agronome et agriculteur dans le canton de Zürich. Il produit du lait et de la viande de bœuf. Il est aussi consultant au FiBL pour la production animale et l'agriculture biologique. En parallèle, il propose un audit pour le développement des exploitations qui sont,

entre autres, en reconversion, mais aussi pour celle qui sont intéressées par l'abattage à la ferme ou au pré. Il travaille depuis dix ans sur la légalisation de ces pratiques en Suisse.

**C. Bourquin** est adjointe-vétérinaire au sein du Service de la consommation et des affaires vétérinaires.

**B. Nicolier** est agriculteur dans le canton de Neuchâtel. Il élève des vaches Highlands et des cerfs et commercialise leur viande en vente directe. Il est labellisé Bio Bourgeon. Il pratique l'abattage au pré depuis 2018.

**P. Olivier** est représentant de l'antenne romande de Bio Suisse.

**N. Schmid** est ingénieur-agronome et travaille au FiBL où il est spécialisé, entre autres, dans les grandes cultures et la production animale. Il est responsable de l'audit sur les procédures concernant l'adoption de l'abattage à la ferme ou au pré pour les fermes intéressées.

**N. Potier** est ingénieure en microtechniques de formation mais devient agricultrice et cheffe d'exploitation lorsqu'elle et son mari reprennent la ferme familiale dans le canton de Vaud. Ils produisent des céréales et des légumineuses, de la viande de bœuf et de poulet et transforment beaucoup de produits sur place. Elle travaille avec l'abattoir d'Orbe pour ses poulets, et celui d'Echallens pour ses vaches (qui est un petit abattoir régional). Ils commercialisent leurs produits par la vente directe mais aussi dans des magasins biologiques de la région. Ils sont labellisés Bio Bourgeon.

### *Annexe 3a : grille d'entretien avec S. Comte*

Introduire mon travail : modification de l'ordonnance sur l'abattage à la ferme et en prairie / rôle des paysan·nes / impact de cette nouvelle loi sur la mise en place de l'abattage

- Peux-tu me présenter votre ferme, le type d'élevage et d'abattage que vous pratiquez ?
- Pourquoi avoir choisi l'abattage à la ferme ?
  - Y'a-t-il un intérêt économique à choisir ce type d'abattage ?
  - On dit que la qualité de la viande est meilleure lorsqu'elle est abattue sur place, est-ce que c'est un argument qui a influencé ton choix ?
  - Quel est l'impact financier d'une telle pratique ? Plus chère qu'aller à l'abattoir ?
  - Est-ce que tu peux valoriser cette pratique dans le prix de la viande ?
  - Est-ce que tu rencontres des problèmes organisationnels/lourdeurs administratives liés à ce choix ?
- Comme vous abattez ici depuis bien avant la modification de la loi, comment avez-vous fait pour avoir l'autorisation ?
- Quelle a été la réaction de Bio-CH vis-à-vis de votre décision d'abattre à la ferme ?
- Peux-tu me décrire l'organisation et le déroulement d'un abattage ?
  - Présence d'un·e vétérinaire ?
  - Contrôles ?
  - Découpe ?
- Quel type de relation entretiens-tu avec vos animaux ?
  - Est-ce que tu penses que votre choix dans la manière d'abattre a influencé votre rapport à eux ?
  - Est-ce que tu sens une relation différente avec les animaux destinés à la consommation et les autres ?
- Avais-tu entendu parler du projet de modification de l'ordonnance ? Si oui, par qui, quelle implication ?
- Selon toi, quels processus ont permis la modification de l'ordonnance ?
- Que penses-tu de cette modification ?
- Selon toi, cette ordonnance s'adresse à quelle taille d'élevage ? Existe-t-il une alternative ?
  - Est-ce que ça s'adresse à tous les animaux ?

- Selon toi, reste-t-il des difficultés/obstacles quant à la mise en place de l'abattage à la ferme ?
  - o Administration/éleveurs/cantons/circuit de l'animal à la consommation/financements/publicité
- Y'a-t-il un réseau entre agricultrices qui abattent à la ferme ? / Avez-vous des contacts avec d'autres éleveuses qui pratiquent le même type d'abattage ?
- Le fait d'éviter les abattoirs conventionnels augmente-t-il les collaborations entre agricultrices ?
- A ce propos, quel est de ton avis sur les abattoirs ?
  - o Si l'abattage à la ferme était interdit, est-ce que tu te rendrais dans un abattoir ?
- Selon toi, est-ce que l'on évoque assez la mise à mort des animaux d'élevage dans le débat public ?
  - o Auprès des consommatrices ?
- Avis sur un label qui communiquerait aux consommatrices les conditions d'abattage ?
- Avez-vous des retours des client·e·s vis-à-vis de cette pratique ?
- L'année passée, j'ai entendu parler d'un projet lié à l'abattage à la ferme dans le canton de NE, dont le financement a été refusé par BioCH, peux-tu m'en dire plus ?
- Avenir de la production de viande selon toi ?
- Selon toi, comment l'agriculture en Suisse évolue-t-elle ces dernières années ?

*Annexe 3b : grille d'entretien avec P. Olivier*

- Quelle est la position de Bio-CH concernant l'abattage à la ferme et en prairie ?
- Au sein de Bio-Suisse, comment ce sujet était-il abordé ? Y'avait-il une demande de la part des membres ?
- Dans le cahier des charges de Bio Suisse, est-il précisé quelque chose sur l'abattage ? Pourquoi ?
  - o Sur le site, sur la page « Bien-être animal » : mention de l'abattage à la ferme, et aussi des abattoirs conventionnels avec contrôle de Protection Suisse des animaux.
  - o Ce contrôle est-il suffisant pour assurer une mise à mort respectant le bien-être animal dont il est question ?
- Sur la page de la Conf., il est mentionné qu'il y a des manquements au niveau de l'étourdissement → est-ce que Bio Suisse en parle ?
- Bio-Suisse a-t-elle joué un rôle particulier dans la modification de l'ordonnance sur l'abattage à la ferme et en prairie ?
- Selon vous, quels processus et quels acteurs ont permis la modification de l'ordonnance sur l'abattage à la ferme et en prairie ?
  - o Est-ce que vous avez l'impression que la modification de la loi répond à une demande des agriculteurs ?
  - Est-ce que vous pensez que d'autres mouvements sociaux ont pu influencer la décision du Parlement de modifier la loi ? Comme les associations antispéciste avec les images chocs.

- La loi facilite-t-elle les démarches pour un abattage à la ferme ou en prairie ?
- Est-ce que Bio-Suisse offre un accompagnement (notamment administratif) aux agriculteurices qui déciderait d'abattre à la ferme ou en prairie ?
- Est-ce qu'il connaît des éleveurs chez Bio-CH qui abattait sur place avant le changement de loi ? Sent-il une demande chez les éleveurs de Bio-CH pour l'abattage à la ferme ?

Depuis la modification de la loi, a-t-il relevé un changement dans l'intérêt des éleveurs pour l'abattage à la ferme ?

Selon vous, quel profil d'agriculteur est intéressé par l'abattage à la ferme ou en prairie, et pour quelles raisons ?

- Au niveau financier, est-ce que c'est un investissement intéressant que d'abattre à la ferme ?
  - Prix de la viande plus élevé
- Pour pouvoir abattre à la ferme, il faut être à moins de 45 min d'un abattoir, qu'en est-il des éleveurs qui veulent trouver une alternative aux grands abattoirs mais qui se trouvent trop loin pour pouvoir abattre sur place ?
  - Quel est l'état des petits abattoirs en Suisse ?
  - Que pensez-vous des conditions d'abattage dans les abattoirs actuellement ?
  -
- L'année passée, j'ai entendu parler du projet de la remorque de transport dans le Canton de NE, dont le financement avait été refusé par Bio-CH, pouvez-vous m'en dire plus ?
- Que pensez-vous des conditions d'abattage dans les abattoirs actuellement ?
- Est-ce que vous connaissez la position des abattoirs sur l'abattage à la ferme et en prairie ?

- Que pensez-vous d'un label précisant la méthode d'abattage ?
  - o Difficulté à mettre en place/utilité ?

Parler de S. Comte qui disait que c'était compliqué de communiquer sur ces questions, commande de dessin pour expliquer, « c'est pas notre boulot »

- Selon vous, est-ce que l'on évoque assez la mise à mort des animaux d'élevage dans le débat public ?
  - o Auprès des consommateurs ?
- Comment trouvez-vous que l'agriculture suisse évolue ?

## *Annexe 4 : Motion de Karl Vogler au Parlement pour l'autorisation de l'abattage à la ferme au-delà de l'usage personnel, 12 juin 2017*



L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse  
Curia Vista – Banque de données des objets parlementaires

17.3418 Postulat

### **Pour l'autorisation de l'abattage à la ferme au-delà de l'usage personnel**

Déposé par: Vogler Karl  
Groupe PDC  
Christlich-soziale Partei Obwalden



Date de dépôt: 12.06.2017  
Déposé au: Conseil national  
Etat des délibérations: Classé

#### **Texte déposé**

Le Conseil fédéral est prié d'examiner comment le droit des denrées alimentaires, et éventuellement d'autres domaines, doivent être adaptés afin que l'abattage à la ferme soit autorisé au-delà de l'usage personnel.

#### **Développement**

En vertu de l'article 9 de l'ordonnance concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes, le bétail de boucherie, la volaille domestique, les lapins domestiques, le gibier d'élevage et les oiseaux coureurs doivent être abattus dans des abattoirs autorisés. En dehors des abattoirs autorisés, sont admis uniquement les abattages de bétail de boucherie accidenté, lorsque le transport de l'animal vivant est contre-indiqué, ainsi que les abattages occasionnels de volaille domestique, de lapins domestiques et d'oiseaux coureurs. Sont exemptés de cette obligation de principe exclusivement les abattages effectués dans l'établissement du détenteur d'animaux pour l'usage personnel. A quelques exceptions près, les demandes d'octroi d'une autorisation pour des abattages à la ferme, c'est-à-dire l'anesthésie de l'animal et sa saignée par un expert dans l'établissement du détenteur suivis du transport de l'animal mort dans un abattoir autorisé, ont été rejetées par le passé. Si ce n'est pour l'usage personnel, il n'existe pas de principes juridiques clairs en faveur d'une autorisation d'abattage à la ferme.

La viande d'animaux produite au moyen d'un abattage à la ferme est vouée à rester un produit de niche, en raison du travail relativement important et des coûts liés à cette pratique. Même à l'avenir, la plus grande part de viande produite proviendra des abattoirs autorisés. Pourtant, certains détenteurs ont à coeur d'épargner aux animaux le transport et l'abattage, en particulier dans des abattoirs industriels. Pour eux, les animaux doivent pouvoir être anesthésiés et saignés dans l'établissement du détenteur, avant d'être traités dans un abattoir autorisé. Il en est de même pour une partie des consommateurs de viande, eux aussi en faveur d'un tel traitement. Mais l'adaptation de la législation sera également bénéfique pour l'agriculture et les autres métiers concernés.

En conséquence, le Conseil fédéral est invité à montrer comment le droit des denrées alimentaires, et éventuellement d'autres domaines, doivent être adaptés afin que l'abattage à la ferme soit autorisé au-delà de la production de viande pour l'usage personnel.

#### **Avis du Conseil fédéral du 30.08.2017**

Le Conseil fédéral est disposé à examiner comment modifier les bases légales de sorte que les animaux puissent être étourdis et saignés dans l'exploitation du détenteur avant leur transformation dans un abattoir autorisé. Il faut en particulier veiller à ce que la protection des animaux, l'hygiène de l'abattage tout comme la prévention et la lutte contre les épizooties soient garanties à tout moment.

#### **Proposition du Conseil fédéral du 30.08.2017**

Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.